



VILLE DE LA LOUVIERE

# Schéma de structure

Tome 1



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
URBANISME  
RUE DE NIMY, 53 7000 MONS

tel 065/37 57 11

fax 065/37 58 59



# TOME 1

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<i>Définition du schéma de structure .....</i>	<i>2</i>
<i>Fonctions du schéma de structure .....</i>	<i>2</i>
<i>Contenu du schéma de structure .....</i>	<i>3</i>
<i>Caractéristiques générales de La Louvière.....</i>	<i>5</i>

## 1ère partie - Situation existante et évaluation

<b>SITUATION EXISTANTE DE DROIT .....</b>	<b>8</b>
---	----------

### 1. ZONES DÉFINIES PAR LE PLAN DE SECTEUR..... 10

1. Contenu du plan de secteur.....	11
2. Division du plan de secteur .....	12
3. Le plan de secteur de La Louvière.....	13
<i>La répartition du territoire par zones .....</i>	<i>14</i>
<i>Les zones d'aménagement différé.....</i>	<i>15</i>
<i>Les zones relatives à l'habitat.....</i>	<i>19</i>
<i>Les zones de services publics et d'équipements communautaires .....</i>	<i>22</i>
<i>Les zones de loisirs .....</i>	<i>24</i>
<i>Les zones non urbanisables .....</i>	<i>24</i>

### 2. SITUATION JURIDIQUE..... 27

1. Périmètre des PCA .....	27
2. Périmètres des lotissements existants.....	30
3. Statut juridique des voiries et voies de communication.....	34
4. Statut juridique des bois et forêts.....	35
5. Statut juridique des cours d'eau.....	36
6. Périmètres de rénovation des sites d'activité économique désaffectés .....	38
7. Les captages et leurs gestionnaires .....	40
8. Monuments et sites classés y compris les fouilles archéologiques .....	42
9. Zones d'initiatives privilégiées .....	50
10. Liste des arbres et haies remarquables .....	51
11. Divers .....	51

<b>SITUATION EXISTANTE DE FAIT.....</b>	<b>52</b>
<b>1. STRUCTURE PHYSIQUE.....</b>	<b>53</b>
1. Relief et hydrographie .....	53
2. Géologie .....	63
3. L'exploitation de l'eau et du sous-sol.....	67
4. Agriculture et sylviculture .....	71
<b>2. STRUCTURE PAYSAGÈRE.....</b>	<b>74</b>
1. Préambule .....	74
2. Eléments de la structure paysagère .....	75
3. Description de la structure paysagère de l'entité.....	76
4. Les parcs, jardins publics et espaces de loisirs de plein air .....	78
5. Massifs Boisés.....	81
6. Zone de très grande qualité biologique .....	82
7. Zones d'intérêt paysager.....	84
8. Paysage ouvert .....	86
9. Points de vue remarquables.....	87
10. Ecrans végétaux .....	88
11. Zones à valoriser .....	89
<b>3. OCCUPATION DU SOL.....</b>	<b>94</b>
1. Les espaces bâtis .....	95
2. Les espaces non bâtis.....	102
3. Sites en attente d'affectation.....	105
<b>4. STRUCTURE DU BÂTI .....</b>	<b>106</b>
1. Evolution de l'urbanisation.....	106
2. Structure actuelle du bâti .....	111
3. La qualité architecturale, esthétique ou culturelle du bâti. ....	129
4. Les potentialités foncières .....	134
<b>5. LES VOIES DE COMMUNICATION.....</b>	<b>135</b>
1. Le réseau routier.....	135
2. Les charges de trafic journalières et aux heures de pointe.....	137
3. Les charges de trafic journalières et aux heures de pointe.....	140
4. Les modes doux.....	143
<b>6. PRINCIPALES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES .....</b>	<b>145</b>
1. Egouttage - Assainissement des eaux .....	145
2. Distribution d'eau.....	148
3. Distribution électrique .....	151
4. Distribution de gaz.....	153
5. Canalisations industrielles.....	155



## INTRODUCTION

En Wallonie, l'aménagement du territoire est conçu au moyen de schémas. Documents d'orientation, ils ont une valeur indicative.

L'aménagement du territoire et l'urbanisme sont fixés par des plans et des règlements. Leur valeur réglementaire les rend opposables aux tiers.

Selon le champ auquel ils s'appliquent, ces différents outils s'articulent de la manière suivante :

	Valeur indicative	Valeur réglementaire	
	schémas	règlements	plans
Région wallonne	S.D.E.R. <sup>1</sup>	R.G.U. <sup>2</sup>	
Secteurs d'aménagement		(R.G.U.)	P.S. <sup>3</sup>
Commune	S.S. <sup>4</sup>	R.C.U. <sup>5</sup>	(P.C.A.)
Quartier		(R.C.U.)	P.C.A. <sup>6</sup>

De manière formelle, on a repris entre parenthèses les outils qui pourraient effectivement être réalisés mais qui le sont rarement en raison de l'inadéquation de l'échelle.

<sup>1</sup> schéma de développement de l'espace régional

<sup>2</sup> règlement général d'urbanisme

<sup>3</sup> plan de secteur

<sup>4</sup> schéma de structure communal

<sup>5</sup> règlement communal d'urbanisme

<sup>6</sup> plan communal d'aménagement

## Définition du schéma de structure

Le schéma de structure communal est un document :

- d'orientation
  - de gestion
  - de programmation
- | du développement du territoire communal.

Il indique, pour l'ensemble du territoire communal :

1. Les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;
2. L'affectation par zone ;
3. L'implantation des équipements et infrastructures ;
4. Les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation ;
5. Les modalités d'exécution des mesures d'aménagement.

Il est établi sur base d'une analyse de la situation de **fait** et de **droit**.

## Fonctions du schéma de structure

**Document d'orientation**, le schéma de structure exprime les grands principes que la commune entend respecter en matière d'aménagement du territoire. Pour ce faire il doit tenir compte des potentialités et des contraintes du territoire communal ainsi que des besoins et des attentes des habitants et des utilisateurs (personnes qui travaillent, fréquentent des équipements, etc... dans la commune).

**Document de programmation**, le schéma de structure liste les différentes actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés selon les priorités dégagées.

**Document de gestion**, le schéma de structure est le tableau de bord vivant de la commune en matière d'aménagement du territoire.

Il est une des quatre conditions<sup>7</sup> permettant à la commune l'entrée en régime de décentralisation.

---

<sup>7</sup> Les trois autres conditions sont :

- 1) territoire communal entièrement couvert par un plan de secteur ;
- 2) territoire communal entièrement couvert par un règlement communal d'urbanisme ;
- 3) présence effective d'une commission communale d'aménagement du territoire - C.C.A.T.

Ce régime de décentralisation est particulièrement intéressant pour la commune puisqu'il lui permet une certaine autonomie en matière d'aménagement du territoire se traduisant notamment par la délivrance de divers permis d'urbanisme et par la mise en œuvre plus aisée de quartiers via des P.C.A.

## **Contenu du schéma de structure**

### 1. Situation existante et évaluation

- a) de fait
  - la structure physique ;
  - la structure paysagère ;
  - la structure du bâti ;
  - les types d'occupation du sol ;
  - les voies de communication et les espaces publics ;
  - les principales infrastructures techniques
  
- b) de droit
  - les zones définies par le plan de secteur existant ;
  - les périmètres existants (P.C.A., lotissements, territoires protégés par un règlement général sur les bâtisses, sites d'activité économique désaffectés, remembrements) ;
  - les statuts juridiques des voiries, voies de communication, bois, forêts et cours d'eau ;
  - les captages et leurs gestionnaires ;
  - les monuments et sites classés, y compris les fouilles archéologiques ;
  - les arbres et haies remarquables.

La situation existante de fait et de droit est établie par cartographie à l'échelle du 1/10.000ème.

### 2. Options

- a) objectifs d'aménagement
- b) plan d'affectation par zones établi à l'échelle du 1/10.000ème comprenant en outre la représentation cartographique des mesures d'aménagement ainsi que l'implantation des équipements et infrastructures ;
- c) note et schéma des orientations concernant les piétons et les véhicules ;
- d) note des principales actions à entreprendre et des principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre.

La liste suivante reprend de manière détaillée les documents ayant été élaborés dans le cadre du présent schéma.

Schéma de structure : situation existante et évaluation

- carte 1 : plan de secteur
- carte 2 : situation juridique
- carte 3 : structure physique
- carte 4 : structure paysagère
- carte 5 : occupation du sol
- carte 6 : structure du bâti
- carte 7 : potentialités foncières
- carte 8 : voies de communication
- carte 9 : principales infrastructures techniques

Rapport d'analyse de type A.F.O.M.<sup>8</sup> sous l'angle démographique, socio-économique, physique, géographique et écologique).

Schéma de structure : options

- carte A : affectation du sol
- carte B : schéma des circulations
- carte C : mesures d'accompagnement

Rapport des options

---

<sup>8</sup> *Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces*

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA LOUVIÈRE

Province :	Hainaut
Arrondissement :	Soignies
Superficie :	6.416 ha
Population au 01.01.2003 :	76.592 hab
Densité d'habitants par km <sup>2</sup> :	1.194 hab/km <sup>2</sup>

En nombre d'habitants, c'est la ville la plus importante de la région du Centre qui regroupe 12 communes.  
C'est également la cinquième ville wallonne selon ce critère.

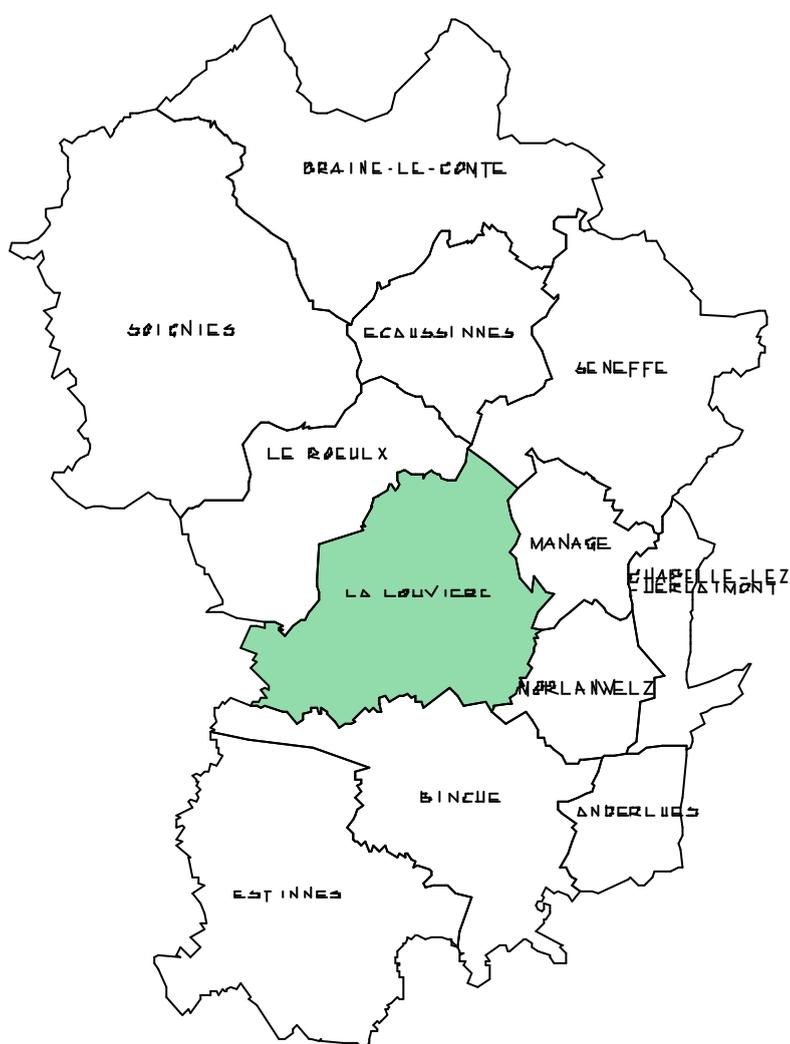


Figure 1 : La Louvière et la région du Centre

Le territoire louviérois, né de la fusion le 30 décembre 1975 des communes de Boussoit, Maurage, Trivières, Saint-Vaast, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Strépy-Bracquegnies, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies et La Louvière et du hameau de Besonrieux, distrait de la commune de Familleureux, est situé au cœur de la région du Centre.

Cette région du Centre, qui tire son nom de la position centrale qu'elle occupe dans le Hainaut, regroupe 12 communes et La Louvière en est un peu le "chef de file", même si au plan administratif elle appartient à l'arrondissement de Soignies.

Tout comme Mons et le Borinage et Charleroi entre lesquels elle est placée, La Louvière - qui porte le statut de ville - est reprise dans le sillon industriel Sambre et Meuse. Son territoire s'étire sur les deux versants de la Haine qui le traverse longitudinalement.

Classée cinquième au niveau wallon (76.432 habitants en 1991), La Louvière n'en reste pas moins une ville "nouvelle" qui a poussé en moins de deux siècles.

# PREMIÈRE PARTIE

## SITUATION EXISTANTE ET ÉVALUATION

# LA LOUVIÈRE

## SCHÉMA DE STRUCTURE

**SITUATION EXISTANTE  
DE DROIT**

La situation existante de droit est établie cartographiquement à l'échelle du 1/10.000ème et indique notamment :

- Les zones définies par le plan de secteur existant ;
- Le périmètre des Plans particuliers d'aménagement existants ;
- Le périmètre des lotissements existants ;
- Le statut juridique des voiries et des voies de communication ;
- Le statut juridique des bois et forêts et des cours d'eau ;
- Les périmètres et territoires protégés au sens des articles 309 et 322/12 (lire articles 393 et 417) ;
- Les périmètres de rénovation au sens de l'article 80 (lire article 168) ;
- Les périmètres définis en application du règlement général sur les bâtisses en site rural ;
- Les périmètres de remembrements ;
- Les captages et leurs gestionnaires ;
- les monuments et sites classés y compris les fouilles archéologiques ;
- la liste des arbres et haies remarquables visés aux articles 195-1, 2°, 3°, 4° et 195-2, 2°, 3° (lire articles 266, 2°, 3°, 4° et 267, 2°, 3°) ;

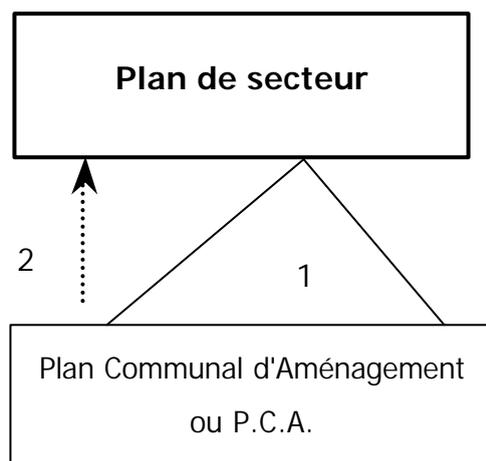
(CWATUP, art. 254, 1°, b)

Pour des raisons de lisibilité, la situation existante de droit a été cartographiée sur deux documents spécifiques : les zones définies par le plan de secteur (carte 1) et l'ensemble des autres éléments de la situation juridique (carte 2).

## 1. LES ZONES DEFINIES PAR LE PLAN DE SECTEUR

En région wallonne, les plans ont force obligatoire. Les prescriptions graphiques et littérales qui s'y rapportent ont valeur réglementaire.

Les plans s'articulent de la manière suivante :



1 : Le plan de secteur est le plan du niveau le plus élevé.

=> les prescriptions d'un P.C.A. qui sont incompatibles avec celles d'un plan de secteur approuvé postérieurement cessent de produire leurs effets.

2 : Néanmoins, moyennant certaines conditions définies à l'art. 48 du C.W.A.T.U.P., un plan communal d'aménagement peut déroger au plan de secteur entraînant la cessation des effets des prescriptions de ce dernier.

Le plan de secteur devrait s'inspirer des indications et orientations contenues dans le schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.).

Dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas puisque les plans de secteur ont été approuvés antérieurement au S.D.E.R.

Il en résulte parfois une obsolescence du plan de secteur qui peut handicaper sérieusement certains projets pourtant cohérents avec les nouvelles pratiques d'aménagement.

## 1. Le contenu du plan de secteur

*Le plan de secteur comporte :*

- 1° *la détermination des différentes affectations du territoire ;*
- 2° *le tracé existant et projeté du réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides et d'énergie.*

*Le plan peut notamment comporter :*

- 1° *les périmètres où une protection particulière se justifie pour les raisons :*
  1. *de point de vue remarquable ;*
  2. *de liaison écologique ;*
  3. *d'intérêt paysager ;*
  4. *d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;*
  5. *de risque naturel ou de contrainte géothermique majeurs (inondations, éboulement, glissement de terrain, karst, affaissements miniers, risque sismique, etc.) ;*
  6. *de réservation ;*
  7. *d'extension de zones d'extraction.*
- 2° *des prescriptions supplémentaires d'ordre urbanistique ou planologique ;*
- 3° *d'autres mesures d'aménagement.*

(CWATUP, art. 23)

## 2. La division du plan de secteur en zones

Le plan de secteur comporte des zones destinées à l'urbanisation et des zones non destinées à l'urbanisation ; chacun de ces deux groupes étant lui-même divisé en différents types spécifiques.

Zones destinées à l'urbanisation	Zones non destinées à l'urbanisation
1° la zone d'habitat (art. 26)	1° la zone agricole (art. 35)
2° la zone d'habitat à caractère rural (art 27)	2° la zone forestière (art. 36)
3° la zone de services publics et d'équipements communautaires (art. 28)	3° la zone d'espaces verts (art. 37)
4° la zone de loisirs (art. 29)	4° la zone naturelle (art. 38)
5° les zones d'activité économique (art. 30)	5° la zone de parc (art. 39)
6° la zone d'activité économique spécifique (art. 31)	
7° la zone d'extraction (art. 32)	
8° la zone d'aménagement différé (art. 33)	
9° la zone d'aménagement différé à caractère industriel (art. 34)	

Outre certains périmètres définis à l'article 40 et repris au point 1.1., qui peuvent apparaître en surimpression aux zones, celles-ci peuvent également faire l'objet de prescriptions supplémentaires relatives à :

- 1° la précision de l'affectation des zones ;
- 2° le phasage de leur occupation ;
- 3° la réversibilité des affectations ;
- 4° la densité des constructions ou des logements ;
- 5° l'obligation d'élaborer un plan communal d'aménagement préalable à leur mise en œuvre ;
- 6° l'obligation d'élaborer un règlement communal d'urbanisme préalable à leur mise en œuvre.

### **3. Le plan de secteur de La Louvière (Carte 1)**

L'entité de La Louvière est couverte par le plan de secteur de "La Louvière-Soignies" établi par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1987.

La représentation adoptée pour l'établissement de la carte 1 l'a été sur base du plan de 1987 auquel ont été appliquées les modifications introduites par l'optimisation du C.W.A.T.U.P. suivant le décret du 27 novembre 1997.

## La répartition du territoire par zones

### Zones destinées à l'urbanisation

**3123ha 37a 80ca 49,0% % urba**

1	zone d'habitat	1884ha 13a 50ca	29,6%	60,3%
2	zone d'habitat à caractère rural	34ha 14a 13ca	0,5%	1,1%
3	zone de services publics et équipements communautaires	253ha 02a 67ca	4,0%	8,1%
4	zone de loisirs	4ha 06a 83ca	0,1%	0,1%
5	zones d'activité économique	542ha 28a 11ca	8,5%	17,4%
	<i>mixte</i>	181ha 30a 77ca	2,8%	5,8%
	<i>industrielle</i>	360ha 97a 34ca	5,7%	11,6%
7	zone d'extraction	1ha 57a 69ca	0,0%	0,1%
8	zone d'aménagement différé	307ha 32a 26ca	4,8%	9,8%
9	zone d'aménagement différé à caractère industriel	96ha 82a 61ca	1,5%	3,1%

### Zones non destinées à l'urbanisation

**3109ha 74a 83ca 48,8% % non urba**

1	zone agricole	1916ha 04a 30ca	30,1%	61,6%
2	zone forestière	282ha 93a 10ca	4,4%	9,1%
3	zone d'espaces verts	723ha 04a 66ca	11,4%	23,3%
4	zone naturelle	61ha 94a 11ca	1,0%	2,0%
5	zone de parc	125ha 78a 66ca	2,0%	4,0%

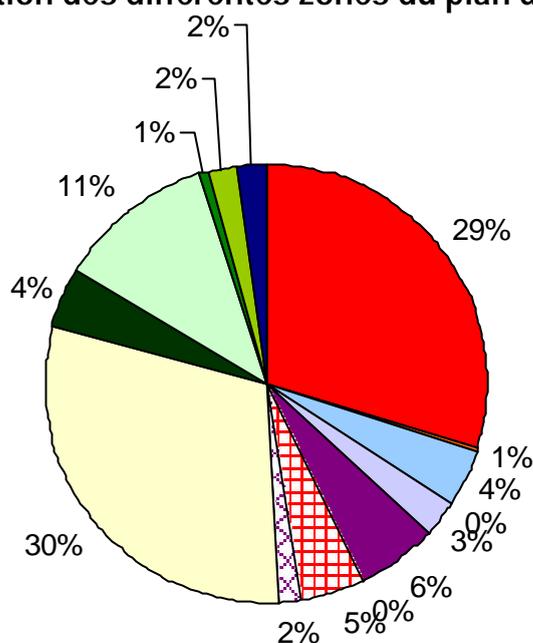
### Autres zones non reprises par le plan de secteur

**135ha 77a 44ca 2,1%**

cours d'eau et canaux	69ha 42a 84ca	1,1%
routes et chemins de fer	66ha 34a 60ca	1,0%

**Total 6368ha 90a 07ca 100,0%**

Répartition des différentes zones du plan de secteur



Le premier constat qui s'impose est que les pourcentages des zones destinées à l'urbanisation et des zones non destinées à l'urbanisation sont identiques. De la même manière, la superficie des zones d'habitat (habitat et habitat à caractère rural) est équivalente à la superficie agricole et vaut 30 %.

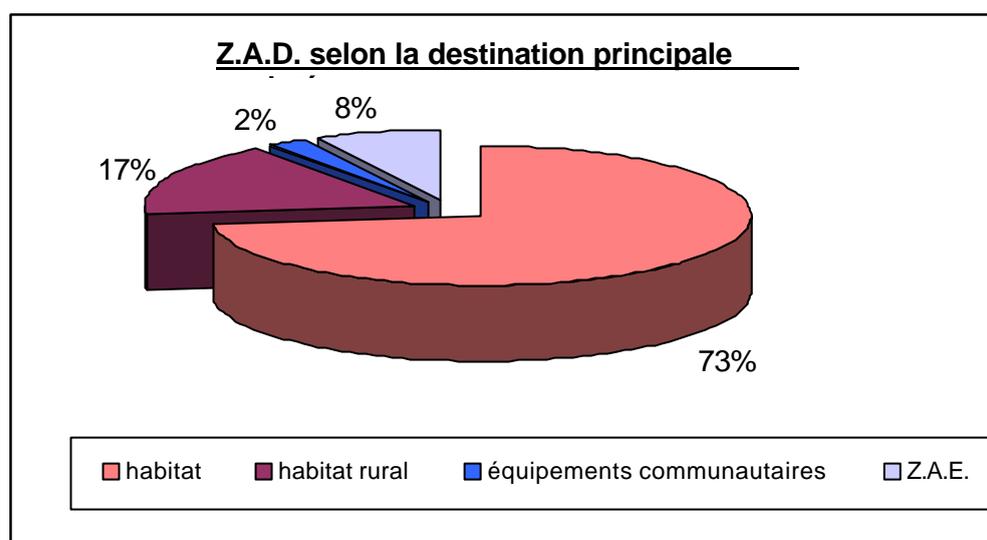
On peut donc en conclure que malgré la forte urbanisation, actuellement, le territoire est sensiblement plus "naturel" que construit. En effet, on peut considérer qu'au minimum 10 % des zones destinées à l'urbanisation, correspondant aux zones d'aménagement différé et au non-remplissage intégral des zones d'habitat et des zones d'activité économique, ne sont pas encore mises en oeuvre.

### Les zones d'aménagement différé

Les ZAD totalisent 307,32 ha soit un peu moins de 10 % des zones urbanisables.

Comme il est possible depuis la réforme de 1997 du CWATUP de leur conférer lors de leur mise en oeuvre toute affectation de la catégorie des zones urbanisables, nous avons procédé à une petite analyse en fonction de la destination principale qu'il serait le plus intéressant de leur donner en première approche.

	<u>Superficie</u>	<u>Superficie moyenne</u>	<u>Nb zones</u>
<u>ZAD</u>	307ha 32a 26ca	10ha 24a 41ca	30
<b>habitat</b>	224ha 59a 61ca	10ha 20a 89ca	22
<b>habitat rural</b>	52ha 39a 56ca	17ha 46a 52ca	3
<b>équipements communautaires</b>	6ha 99a 01ca	6ha 99a 01ca	1
<b>Z.A.E.</b>	23ha 34a 08ca	5ha 83a 52ca	4



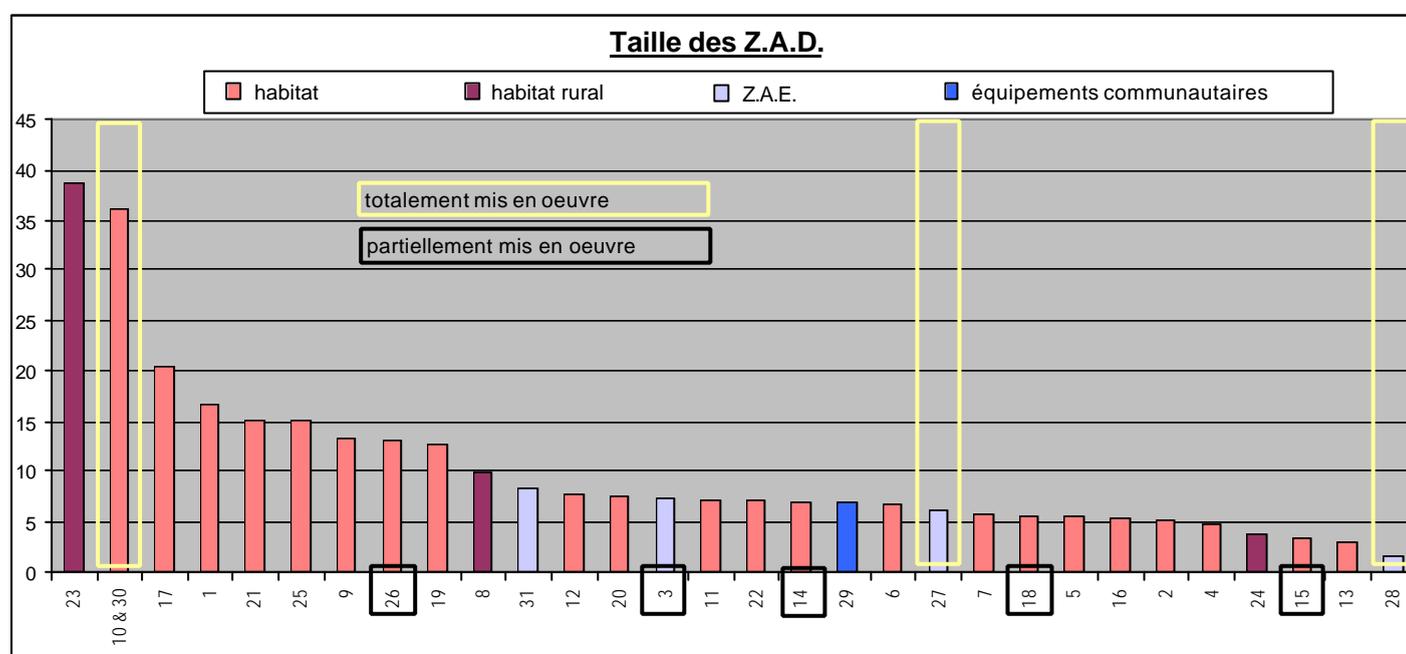
Majoritairement, ces zones se prêtent bien à l'habitat (90 %) avec une distinction pour trois zones (17 %) situées dans un cadre rural de qualité qui implique que l'habitat y rencontre ce caractère rural.

Une zone de 7 ha (soit 2,3 %) pourrait quant à elle porter un projet d'équipements communautaires.

Enfin, quatre petites zones pour un total de 23,34 ha conviennent mieux à l'accueil des P.M.E. et des entreprises de service.

En réalité, il s'agit plus d'une situation de fait puisque trois de ces zones sont d'ores et déjà entamées et que la quatrième est trop polluée pour accepter un jour du logement.

Le territoire louviérois comporte 30 zones d'aménagement différencié d'une superficie moyenne de 10 ha.



La majorité des zones (17) ont entre 5 et 10 ha ; quatre zones n'ont pas 5 ha ; six zones avoisinent les 15 ha. On compte encore une zone de 20 ha et deux très grandes se situant entre 35 et 40 ha.

Si on analyse maintenant les zones mises en œuvre, soit totalement, soit partiellement, on obtient les résultats suivants :

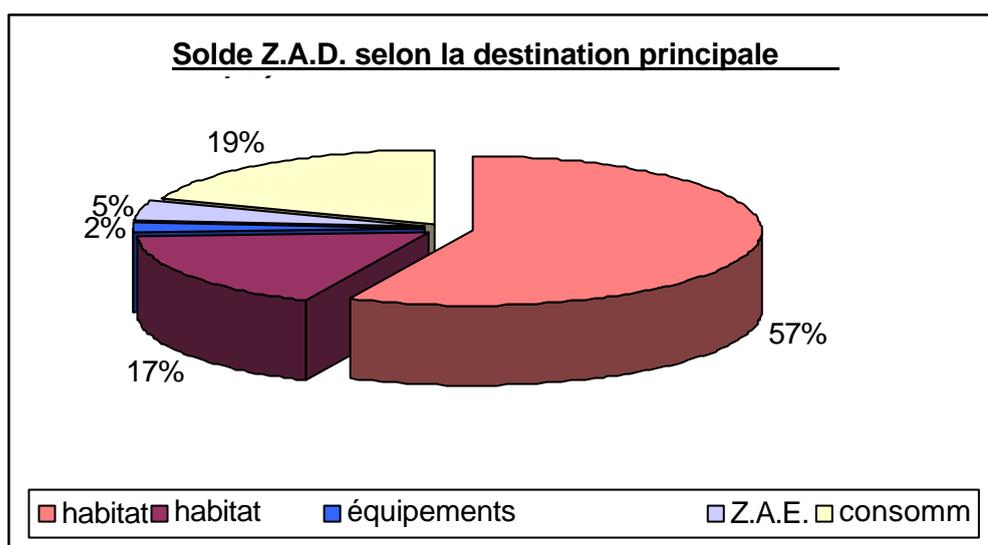
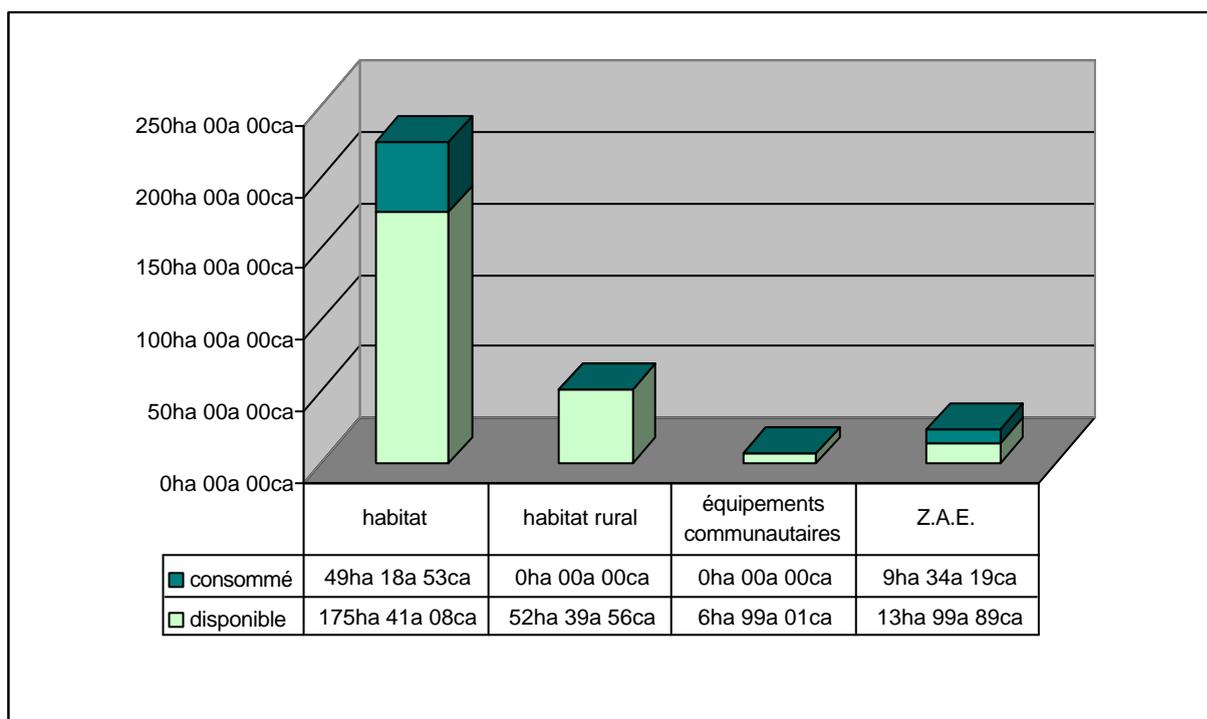
	<u>Superficie</u>	<u>Superficie initiale</u>	<u>Superficie moyenne</u>	<u>Nb zones</u>
<b><u>ZAD mises en oeuvre</u></b>	<b>58ha 52a 72ca</b>	<b>80ha 09a 36ca</b>	<b>10ha 01a 17ca</b>	<b>8</b>
habitat	49ha 18a 53ca	65ha 16a 86ca	13ha 03a 37ca	5
Z.A.E.	9ha 34a 19ca	14ha 92a 50ca	4ha 97a 50ca	3
<b><u>Totalement</u></b>	<b>43ha 79a 89ca</b>	<b>43ha 79a 89ca</b>	<b>14ha 59a 96ca</b>	<b>3</b>
habitat	36ha 14a 00ca	36ha 14a 00ca	36ha 14a 00ca	1
Z.A.E.	7ha 65a 89ca	7ha 65a 89ca	3ha 82a 95ca	2
<b><u>En partie</u></b>	<b>14ha 72a 83ca</b>	<b>36ha 29a 47ca</b>	<b>7ha 25a 89ca</b>	<b>5</b>
habitat	10ha 88a 96ca	29ha 02a 86ca	7ha 25a 72ca	4
équipements communautaires	2ha 15a 57ca		2ha 15a 57ca	(1)
Z.A.E.	1ha 68a 30ca	7ha 26a 61ca	7ha 26a 61ca	1
<b><u>Solde</u></b>	<b>21ha 56a 64ca</b>			<b>5</b>
habitat	15ha 98a 33ca			4
Z.A.E.	5ha 58a 31ca			1

Trois zones ont déjà été mises en œuvre : une très grande zone de 36 ha accueille un lotissement résidentiel et deux petites zones pour un total de 7,65 ha des entreprises commerciales et de service.

Cinq autres zones ont été entamées.

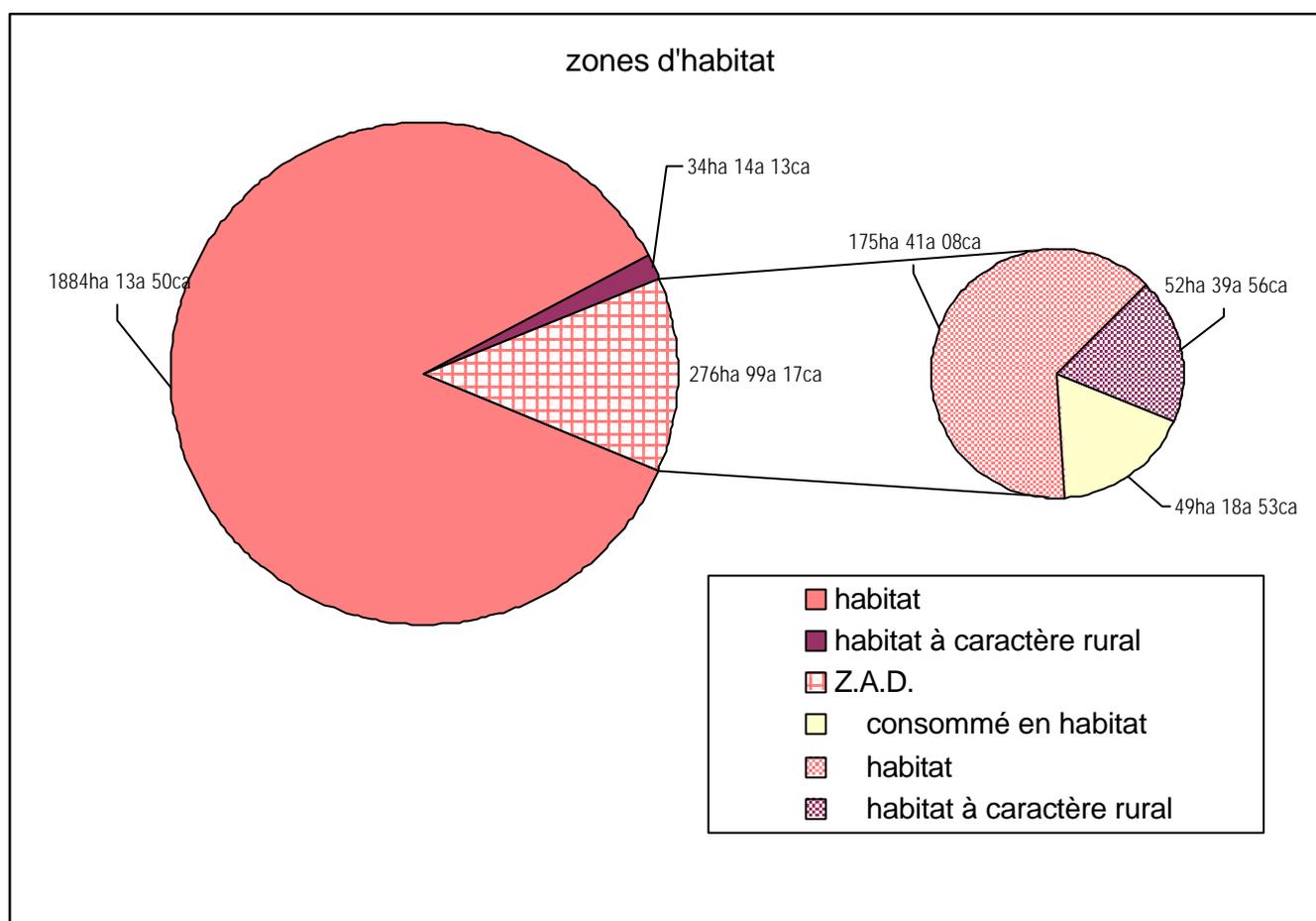
Si l'on reprend la répartition des Z.A.D. selon la destination principale projetée en tenant compte de l'espace qui a été consommé (19 % du total) on constate que la disponibilité foncière est tombée à 57 % pour la zone d'habitat et à 5 % pour la zone d'activité économique.

	<u>Superficie</u>	<u>Superficie moyenne</u>	<u>Nb zones</u>
<b><u>ZAD non mises en oeuvre</u></b>	<b>227ha 22a 90ca</b>	<b>10ha 32a 86ca</b>	<b>22</b>
habitat	159ha 42a 75ca	9ha 37a 81ca	17
habitat rural	52ha 39a 56ca	17ha 46a 52ca	3
équipements communautaires	6ha 99a 01ca	6ha 99a 01ca	1
Z.A.E.	8ha 41a 58ca	8ha 41a 58ca	1



**Les zones relatives à l'habitat**

	Superficie	%age
<b>Zones d'habitat</b>	<b>2195ha 26a 80ca</b>	<b>57,4 %</b>
habitat	1884ha 13a 50ca	85,8%
<i>dont P.I.C.H.E</i>	7ha 10a 60ca	0,3%
habitat à caractère rural	34ha 14a 13ca	1,6%
<b>Z.A.D.</b>	<b>276ha 99a 17ca</b>	<b>12,6%</b>
consommé en habitat	49ha 18a 53ca	2,2%
habitat	175ha 41a 08ca	8,0%
habitat à caractère rural	52ha 39a 56ca	2,4%



Les zones d'habitat à caractère rural sont situées dans la zone nord, à l'ouest du bois du Sart, ainsi que le long de la rue de Bois d'Haine à Besonrieux, pour la partie septentrionale du territoire et pour la partie sud à Maurage entre le village et l'ancien charbonnage Marie-José ainsi en surplomb par rapport aux étangs de Strépy, au lieu-dit "Champs Perdu".

Comme le paysage louviérois n'est pas sans aucune valeur, qu'il existe encore des zones relativement vastes non encore bâties localisées dans un environnement rural (champêtre, forestier ou bocager) de qualité, il est important d'essayer de corriger la situation que fige le plan de secteur en favorisant l'habitat à caractère rural dans les zones d'aménagement différé qui s'y prêtent.

De même les parties zones d'habitat qui ne sont pas encore mises en œuvre dans ces mêmes régions feront l'objet, au travers du règlement communal d'urbanisme, de prescriptions strictes en ce sens et seront frappées par une limitation de la densité de construction.

Quant à la zone d'habitat proprement dite, elle est l'expression du type caractéristique de conurbation de la région du Centre à trois exceptions près :

- ⇒ Le hameau de Besonrieux qui conserve toujours un caractère bocager très affirmé mais qui se présente au plan de secteur comme une immense tache rouge.

Si tant est qu'il faille combler ces intérieurs d'îlots très ouverts sur la campagne, un habitat de type rural correspondrait bien mieux au contexte local ;

- ⇒ Les alentours de la place de l'Eglise d'Haine-Saint-Pierre, s'étendant de l'arrière de la cité Cambier à la rue Moulin Petit et de la rue du Chêne à la rue de l'Eglise ainsi que de part et d'autre de celle-ci et dont le prolongement vers l'est est marqué au plan de secteur en surimpression par le périmètre d'intérêt paysager. Il s'agit du fond très encaissé à cet endroit de la vallée de la Haine animé par la partie ancienne d'Haine-Saint-Pierre qui a conservé son caractère villageois avec sa belle église, son presbytère classé et ses belles grosses fermes.

Les prairies en zone à bâtir sont très pentues et humides et dans le cas d'une nécessaire urbanisation, les mêmes remarques que celles du point précédent prévalent ici également.

- ⇒ La vallée de la Haine entre la place Caffet à Haine-Saint-Paul et la rue des Braconniers à Saint-Vaast car il s'agit aussi d'un espace très bucolique dont le charme est intensifié par le caractère tortueux des rues, le château d'Avondance, quelques belles grosses fermes et anciens moulins.

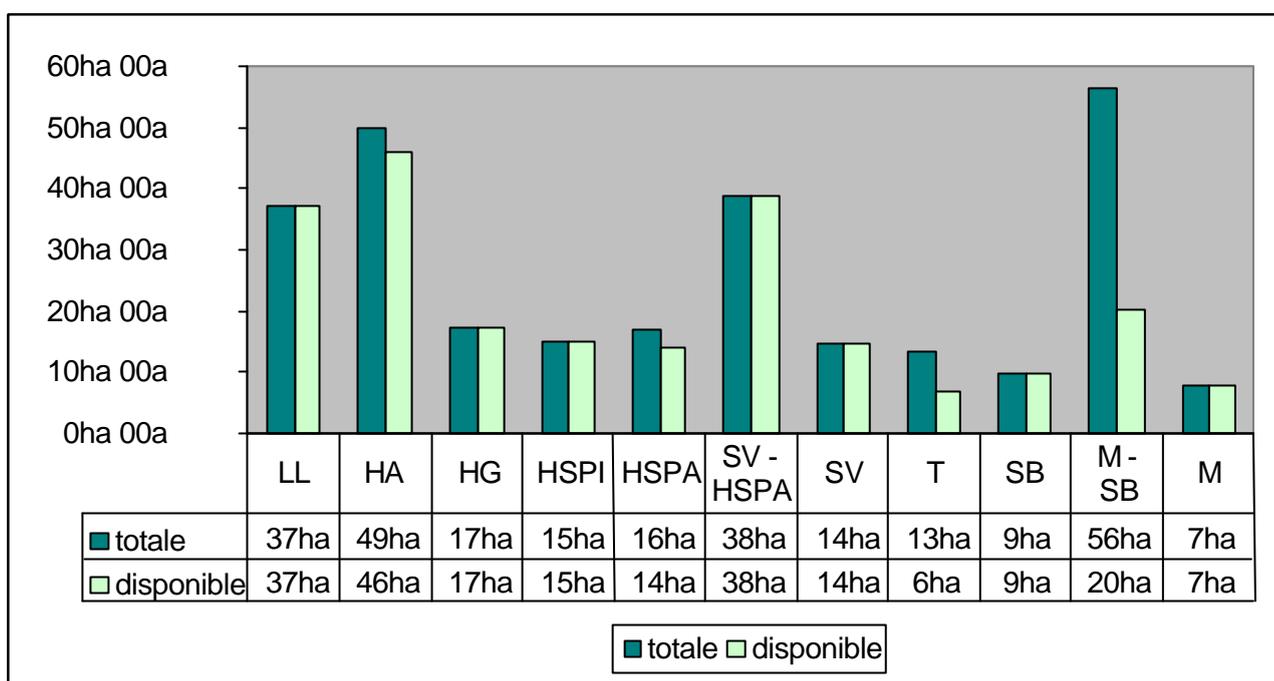
A nouveau, s'il est impératif de bâtir que ce soit au moins dans le respect de l'environnement rural.

Les ZAD, qui en première approche conviennent pour la fonction résidentielle, émaillent le territoire de l'entité.

Mis à part Boussoit et Besonrioux, toutes les anciennes communes en sont pourvues.

Elles se répartissent comme suit :

Secteur	Superficie totale	Superficie disponible	Superficie mobilisée	Nb zones
La Louvière	37ha 11a 15ca	37ha 11a 15ca		3
Houdeng-Aimeries	49ha 98a 23ca	46ha 05a 36ca	3ha 92a 87ca	5
Houdeng-Goegnies	17ha 21a 93ca	17ha 21a 93ca		3
Haine-Saint-Pierre	15ha 06a 23ca	15ha 06a 23ca		1
Haine-Saint-Paul	16ha 82a 80ca	14ha 17a 60ca	2ha 65a 20ca	2
Saint-Vaast - Haine-Saint-Paul	38ha 71a 17ca	38ha 71a 17ca		1
Saint-Vaast	14ha 69a 27ca	14ha 69a 27ca		2
Trivières	13ha 41a 19ca	6ha 94a 73ca	6ha 46a 46ca	3
Strépy-Bracquegnies	9ha 81a 81ca	9ha 81a 81ca		1
Maurage - Strépy-Bracquegnies	56ha 39a 11ca	20ha 25a 11ca	36ha 14a 00ca	3
Maurage	7ha 76a 28ca	7ha 76a 28ca		1



Ainsi, pour La Louvière, deux des trois zones sont situées bien loin du centre-ville, ce qui en terme d'accessibilité n'est pas idéal, et à proximité immédiate des deux plus importantes cités de logement social (la "Haie du Roeulx" face à la cité Reine Astrid au nord et le château d'eau - triangle de la Paix en face de la cité Jardin au sud).

Probablement ont-elles été inscrites dans le but d'un futur développement de ces cités à une époque révolue, à un moment où on ne s'interrogeait pas sur le problème de ghettoïsation qu'une telle concentration d'habitants précarisés pouvait engendrer.

Développer ces zones actuellement n'est pas évident si tant est que l'on souhaite recréer une mixité des fonctions car face à ces mastodontes monofonctionnels, le nouveau quartier doit avoir du poids, ce qui n'est pas facile en raison de l'éloignement du centre-ville.

Finalement, et c'est dommage, ce sont les plus grandes zones, loin du centre, dans un environnement campagnard que les promoteurs recherchent afin d'y implanter des lotissements de "fermettes" banales avec une implantation monotone le long de voiries non hiérarchisées et sans aucune convivialité de l'espace public.

C'est notamment le cas du lotissement de l'Europe à Saint-Vaast ou de celui des Laminoirs à Haine-Saint-Pierre.

### **Les zones de services publics et d'équipements communautaires**

On dénombre 115 zones de ce type pour une superficie totale de 253 ha soit 81 % du total des zones urbanisables. Elles se répartissent comme suit en fonction de leur superficie.

<b>Superficie (ha)</b>	<b>Nbre zones</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Nbre zones</b>
< 1	51	6-7	3
1-2	23	7-8	2
2-3	13	8-9	0
3-4	12	9-10	1
4-5	5	10-20	2
5-6	2	>20	1

La barre des 4 hectares semble placer la limite entre les zones au caractère plus exceptionnel et les autres. Ainsi au-delà de cette valeur, apparaissent les hôpitaux, les grands centres de sport et les grosses écoles d'enseignement secondaire ou supérieur et les gros cimetières.

Les vingt plus grandes zones totalisent 136,8 ha soit 54,1 % des espaces dévolus aux services publics.

Un arrêt sur les cimetières : au nombre de quatorze (dont deux abandonnés), la surface qui leur est dévolue (parties en activité et extensions non encore mise en œuvre) est de 35,29 ha soit 13,9 % de la zone de services publics.

C'est suffisant pour le moment, mais à politique inchangée en matière de funérailles (à savoir extensions de cimetières sans récupération des tombes abandonnées) ce sera insuffisant pour les générations à venir.

Liste des 20 plus grandes zones de services publics et d'équipements communautaires

gare de formation	20ha 81a 14ca	
école St-Joseph & dépôt bus	12ha 00a 22ca	
gare industrielle	11ha 11a 51ca	
hôpital Tivoli	9ha 58a 05ca	
centre culturel et sportif de Strépy-Bracquegnies	7ha 73a 60ca	
stade du Tivoli	7ha 12a 02ca	
parc à conteneurs N°1	6ha 71a 52ca	
gare du Centre	6ha 55a 31ca	
école des Arts et métiers et institut médical	6ha 44a 28ca	
terrains football d'Haine- Saint-Pierre	5ha 73a 46ca	
cimetière d'Houdeng-Goegnies	5ha 51a 99ca	
cimetière de Besonrieux	4ha 92a 58ca	
école ICES	4ha 51a 42ca	
hôpital Jolimont	4ha 48a 27ca	
écomusée de Bois du Luc	4ha 30a 27ca	
cimetière de Saint-Vaast	4ha 12a 83ca	
écoles AR et Ste-Marie	3ha 95a 84ca	
cimetière d'Houdeng-Aimeries	3ha 84a 05ca	
place Maugrétout, église et école AR	3ha 69a 04ca	
chemin de fer (voies)	3ha 61a 91ca	
	<b>TOTAL 136ha 79a 31ca</b>	<b>Soit 54,1 %</b>

Attirons l'attention sur le fait que toutes les zones ne sont pas "bâtissables". En effet, la réforme du C.W.A.T.U.P. de 1997 a fait passer les terrains occupés par les voies de communication en zone de services publics. Si cela peut se comprendre pour une ancienne gare de formation, comme c'est le cas ici avec la gare d'Haine-Saint-Paul, c'est une ineptie que de compter les cordons qui longent les autoroutes ou le chemin de fer. La sommation de ces petites surfaces qui individuellement paraissent négligeables surestime la valeur réellement disponible pour ce type de zone. En faisant l'exercice pour le seul chemin de fer, on atteint 7,20 ha soit l'équivalent du stade de football du Tivoli !

Autre excès du plan de secteur de La Louvière: les "micros-zones". 24 zones ont moins de 0,5 ha. Elles reprennent une église, un bâtiment, une place, etc. mais elles ne sont pas significatives à plusieurs titres. Premièrement, le plan de secteur n'est pas exhaustif puisqu'il va reprendre une église, une école d'un village mais pas celles du village voisin. Ensuite, il n'est pas cohérent : une fois un espace vert aménagé ouvert au public sera repris en équipements communautaires et la fois suivante en espaces verts ou en zone de parc.

Quand par ailleurs on connaît la lourdeur des procédures visant à modifier le plan de secteur, même s'il s'agit d'une peccadille, et alors que la zone de services publics est la seule qui bénéficie de facilités pour s'inscrire dans tout autre type de zone, il serait plus qu'utile d'envisager lors d'une révision globale du plan de secteur, de faire disparaître, à moins de spécificités particulières tels les cimetières, ouvrages techniques comme les ascenseurs à bateaux, etc., les mini-zones (moins de 1 ha) en les fondant dans la zone qui les entoure, le plus souvent dans la zone d'habitat.

### **Les zones de loisirs**

Fort peu présentes (4 ha soit 0,1 % des zones urbanisables), elles sont au nombre de 2 et localisées à La Louvière - Houdeng à proximité du canal du Centre (ancien). L'une accueille la "Cantine des Italiens", l'autre est constituée par un ancien bras du canal remblayé s'étendant entre la zone industrielle désaffectée de SAFEA et la Z.A.D. à caractère industriel de la ferme de la Basse Louvière. Si le site de la Cantine, au bord de l'ancien canal du centre jouit d'une activité touristique, l'utilisation de la seconde zone en raison de sa conformation, de son environnement et de son relatif éloignement au site précédent, est pour le moins malaisée et ce, malgré le fait que la Cantine des Italiens soit quelque peu à l'étroit dans ses murs notamment en matière de parage des autobus.

### **Les zones non urbanisables**

Les zones non destinées à l'urbanisation, soit 49 % du territoire de l'entité, représentent une superficie de 3.110 ha.

La part la plus importante est sans conteste la **zone agricole** (61,6 %).

Elle prend l'aspect d'une large bande presque continue dans la partie sud (en fait au sud de la Haine) avec une insertion vers Bois du Luc au niveau de Strépy-Trivières (vallée du Thiriau).

On retrouve également la zone agricole au nord de l'entité (nord de l'autoroute) sous forme de plages relativement vastes alternant avec des plages boisées et des zones urbanisées.

Seule une petite zone paraît désuète : elle est enclavée entre la chaussée Pont du Sart et la rue Joseph II à Houdeng-Aimeries. Sa fonction agricole est condamnée à terme et il serait préférable, en raison de sa localisation, de la réserver à l'habitat, en contrepartie d'une zone d'aménagement différé située plus à l'écart de l'agglomération.

La **zone forestière** qui intervient pour 9,1 % des zones non destinées à l'urbanisation est uniquement présente dans le nord du territoire, à l'exception du bois d'Huberbu à Strépy (à proximité de la réserve naturelle) et de la naissance du terail Saint-Alexandre (extrême est).

Ces zones forestières sont les reliquats de l'imposante forêt qui recouvrait jadis l'entité et qui fut défrichée par les moines-paysans à partir du moyen-âge.

La **zone d'espaces verts** qui mobilise 23,3 % des zones non destinées à l'urbanisation est une zone un peu "fourre-tout". En effet, elle reprend aussi bien des terrils que des espaces verts aménagés, des zones humides, des zones résiduelles en friche ou en tampon des voies de communication.

On la retrouve principalement au sud de l'entité sur le tracé de la Haine ainsi qu'à la faveur des nombreux terrils qui ponctuent le territoire.

Une importante plage centrale s'étend du terail Albert 1er aux terrils Saint-Hubert et Sainte-Marie à proximité du centre ville et juxtapose le domaine de La Louve, les espaces verts et terrils de Bois du Luc au nœud ferroviaire du "Triangle de la Paix".

Une bande verticale dessine la vallée du Thiriau du Sart aux alentours du Moulin Collet ; bande permettant la jonction entre l'ancien et le nouveau canal.

La zone d'espace verts marque un fin cordon le long de l'ancien canal et de manière plus accentuée le long du nouveau canal et est presque continue entre celui-ci et l'autoroute de Wallonie.

On dénombre trois **zones naturelles** sur l'entité. Les deux principales sont situées dans le sud ; l'une au niveau des étangs de Strépy, l'autre au niveau de la Garenne à Maurage. Pour cette dernière, la partie la plus intéressante se trouve sur le territoire du Roeulx (site proposé dans le cadre de la directive européenne Natura 2000). Pour être complet, on trouve le troisième site à l'ouest du parc industriel de Strépy et il s'agit là aussi d'une intrusion sur une réserve de la commune voisine.

Quant aux **parcs**, on en dénombre une vingtaine variant d'un petit hectare à plus de trente. Les deux plus importants en superficie sont ceux du château Boël à La Louvière et du domaine de La Louve, rue Léopold III à Saint-Vaast. Cependant, seul le deuxième est d'accès public.

Autre parc important de par sa notoriété auprès des habitants et par l'intérêt urbanistique et architectural et des immeubles qui le bordent : le parc Warocqué en plein centre-ville.

Signalons également le chapelet de parcs de Bois du Luc.

A nouveau, on ne peut en matière de parcs, et notamment de parcs publics, se limiter au seul plan de secteur. En effet, il existe des parcs aménagés sur des zones d'équipements communautaires, d'espaces verts voire même sur des

zones d'anciennes industries avec respectivement comme exemples le parc de Saint-Vaast (anciennement terrain de sport), le parc J.P. Hubert à Maurage et le parc de la Poterie Monseu sur l'emplacement de l'industrie dont il porte le nom à Haine-Saint-Pierre.

Et de la même façon que tous les espaces aménagés en parc ne sont pas repris, tous les parcs renseignés comme tels au plan de secteur ne sont pas toujours aménagés dans la réalité. Une révision thématique du plan de secteur serait également intéressante dans ce cas.

## 2. SITUATION JURIDIQUE (carte 2)

### 1. PÉRIMÈTRES DES PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT

Anciennement dénommé plan particulier d'aménagement, le plan communal d'aménagement, ou P.C.A., précise en le complétant, le plan de secteur et les prescriptions visées à l'article 46 du C.W.A.T.U.P.

Il peut, au besoin et moyennant due motivation, **déroger au plan de secteur** conformément à l'article 54, 3°, et pour autant que soient réunies simultanément les conditions suivantes :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;
2. la dérogation est motivée par des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur ;
3. il doit être démontré que l'affectation nouvelle répond aux possibilités d'aménagement existantes de fait.

En pareil cas, les dispositions du plan de secteur auxquelles il est dérogé cessent de produire leurs effets.

Il existe cinq P.C.A. approuvés par arrêté sur le territoire de l'entité, dont un est en cours de modification et deux autres plans sont en cours d'élaboration.

Localisation	Dénomination	Arrêté
Houdeng-Aimeries	Gripagne	août 2003
Houdeng-Goegnies	Bois de la Hutte	17 juillet 2001
Houdeng-Goegnies	Julie Brichant	3 décembre 2001
La Louvière	Boch	en cours d'élaboration
La Louvière	Moulin Dambot	5 mai 1999, en cours de modification
La Louvière	Fond des Eaux	en cours d'élaboration
Maurage	Marie-José	30 avril 2001, en cours de modification

## Commentaires

### P.C.A. "Julie Brichant" à Houdeng-Goegnies, A.M. du 3 décembre 2001

Ce PCA vise la mise en œuvre de la zone d'aménagement différé à caractère industriel située à l'embranchement de l'ancien canal avec le nouveau.

### P.C.A. dérogatoire au Plan de secteur du "Bois de la Hutte" à Houdeng-Goegnies, A.M. du 17 juillet 2001

Le PCA vise la création d'une zone d'activités économiques mixte destinée à accueillir des activités de distribution, de logistique et de services, en ce compris les activités commerciales à caractère culturel. Il couvre la zone s'étendant entre le nouveau canal, au sud, et l'autoroute de Wallonie, au nord, le chemin de Familleureux à l'est et l'ancienne voie de chemin de fer (L107) passant dans le bois Castermans à l'ouest. La dérogation porte sur la transformation de la zone d'aménagement différé à caractère industriel en une zone d'activité économique mixte.

### P.C.A. "Marie José" à Maurage, A.M. du 30 avril 2001

Le PCA vise l'affectation de la zone d'aménagement différé du carreau de mine du charbonnage Marie-José à la rue de Bray en zone de services publics et d'équipements communautaires. Il couvre également le terril du même nom, repris en zone verte, à l'arrière du carreau.

Il permet la création d'un centre de revalidation avec piscine, équipements d'hydrothérapie, sauna, installations sportives, locaux de soins et de consultations et hôtel ainsi que d'un ensemble d'activités fonctionnant en synergie avec le centre de revalidation comme un home pour personnes âgées, des logements de fonction, des services sociaux, etc.

Actuellement, ce PCA est en cours de révision afin d'y rencontrer les attentes du propriétaire actuel et d'y installer un nouveau quartier résidentiel.

La mise en œuvre de la zone d'aménagement différé, après l'obtention du PCA, ne pourra néanmoins être réalisée avant l'approbation du programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé.

### P.C.A. dérogatoire au Plan de secteur du "Moulin Dambot" à La Louvière, AM. du 05 mai 1999

Ce PCA visait la transformation d'une zone d'activité économique mixte en une zone d'habitat et une zone de services publics et d'équipement communautaires ; cette dernière étant sensée accueillir un projet de piscine qui devait faire l'objet d'un concours d'architecture.

Suite à ce concours, les prescriptions du PCA ainsi que la destination de certaines parcelles doivent être adaptées. Il en va ainsi d'un ancien bâtiment d'Electrabel affecté par le PCA initial à la caserne des pompiers et qui maintenant serait converti en zone d'habitat. Cela nécessite la modification du plan d'affectation et donc l'élaboration d'un second PCA puisque le PCA actuel déroge au plan de secteur.

Ce PCA est en cours d'élaboration.

## **P.C.A. "GRIPAGNE" A HOUDENG-AIMERIES**

Ce PCA a pour objet de mettre en œuvre une zone d'aménagement différé afin d'y développer du logement. La zone étant très vaste (une vingtaine d'hectares), le PCA comprend complément au logement, des aires destinées aux services publics et aux équipements communautaires, aux commerces et bureaux ainsi qu'une aire de parc.

Le dossier de PCA et l'étude d'incidences qui l'accompagnait ont été adoptés définitivement par le Conseil communal en séance du 27 janvier 2003 et ont été transmis à la Région wallonne en février.

Tout comme le PCA "Marie-José", la mise en œuvre de la zone d'aménagement différé, après l'obtention du PCA, ne pourra néanmoins être réalisée avant l'approbation du programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé.

## **P.C.A. DÉROGATOIRE AU PLAN DE SECTEUR "BOCH" À LA LOUVIÈRE**

Ce PCA couvre le quartier qui s'étend de la Gare du centre à la Place communale. Le caractère dérogatoire, qui vise la transformation d'une zone industrielle en zone d'habitat, a fait l'objet de l'arrêté du 30 septembre 2000.

Le projet prévoit la réalisation de logements sous forme d'appartements en îlots fermés dont certains rez-de-chaussée peuvent accueillir de moyennes surfaces commerciales, d'un cinéma, de parkings souterrains et d'une halle couverte. Outre la création d'une petite place, le plan intègre la mise en valeur des « fours-bouteilles », récemment classés, et des bâtiments annexes donnant ainsi la possibilité de réaliser un musée autour du thème de la céramique à côté.

Alors que le permis de démolir pour la partie qui recevra le cinéma a été accordé le 22 mai 2000, la Ville est dans l'attente du rapport de pollution éventuelle sur la partie nord du périmètre (anciennement Novoboch) et de l'étude d'incidences que la Région wallonne doit réaliser.

## 2. PÉRIMÈTRES DES LOTISSEMENTS EXISTANTS

Un permis de lotir est requis afin de diviser un bien en créant au moins deux lots non bâtis dont au moins un de ces lots est destiné à être vendu, loué pour plus de neuf ans, cédé en emphytéose ou en superficie ou offert selon un de ces modes de cession, en vue de la construction d'une habitation ou du placement d'une installation fixe ou mobile.

Lorsque le permis de lotir n'implique pas de charges d'urbanisme ou l'ouverture, la modification, la suppression de voirie, il est périmé pour la partie restante si la cession par les modes précités d'au moins un tiers des lots n'a pas été enregistré dans les cinq ans.

Dans les autres cas, il est périmé si dans ce même délai, le titulaire n'a pas exécuté les charges d'urbanisme ou fourni les garanties imposées en application de l'article 91.

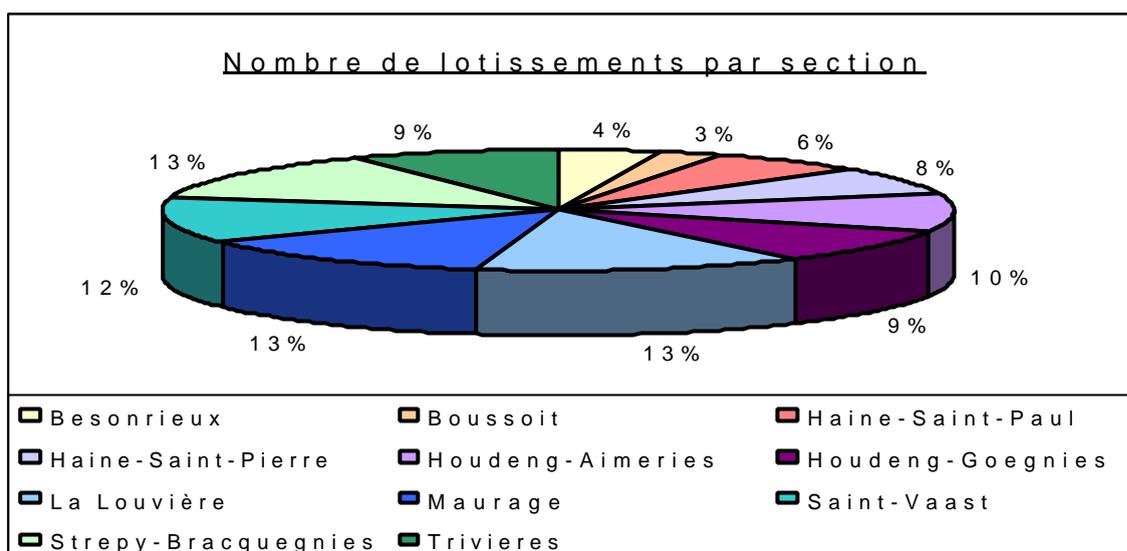
La Ville met en place un S.I.G. (ou Système d'Informations Géographiques) de ses lotissements. Elle en profite pour réaliser une actualisation de ceux-ci et déterminer pour chacun d'eux le nombre de lots non cédés de manière à pouvoir mettre automatiquement en évidence les lotissements périmés.

On dénombre 528 « lotissements » sur le territoire communal.

En retirant les schémas directeurs (1, 2), le plan de lotissement de la zone d'activité économique de Mon Gaveau à Strépy-Bracquegnies (3) et les lotissements qui ont été élaborés en vue de la réalisation de garages ou pour cause de modifications des prescriptions urbanistiques, il reste 515 lotissements pour un total de 3941 lots soit en moyenne 7,7 lots / lotissement.

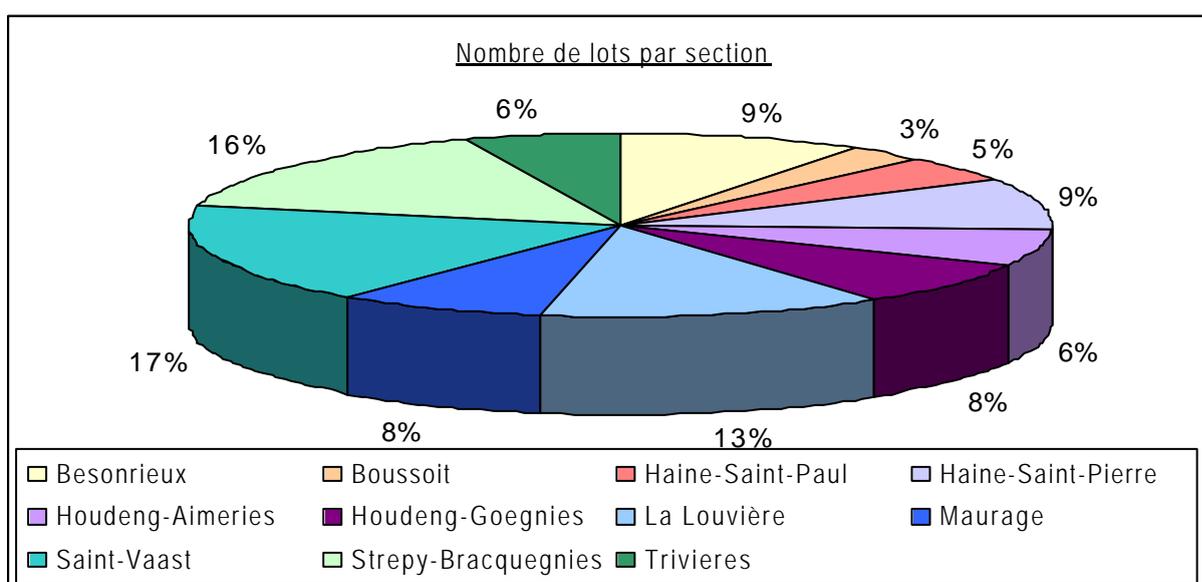
Le tableau suivant reprend les lotissements par anciennes communes :

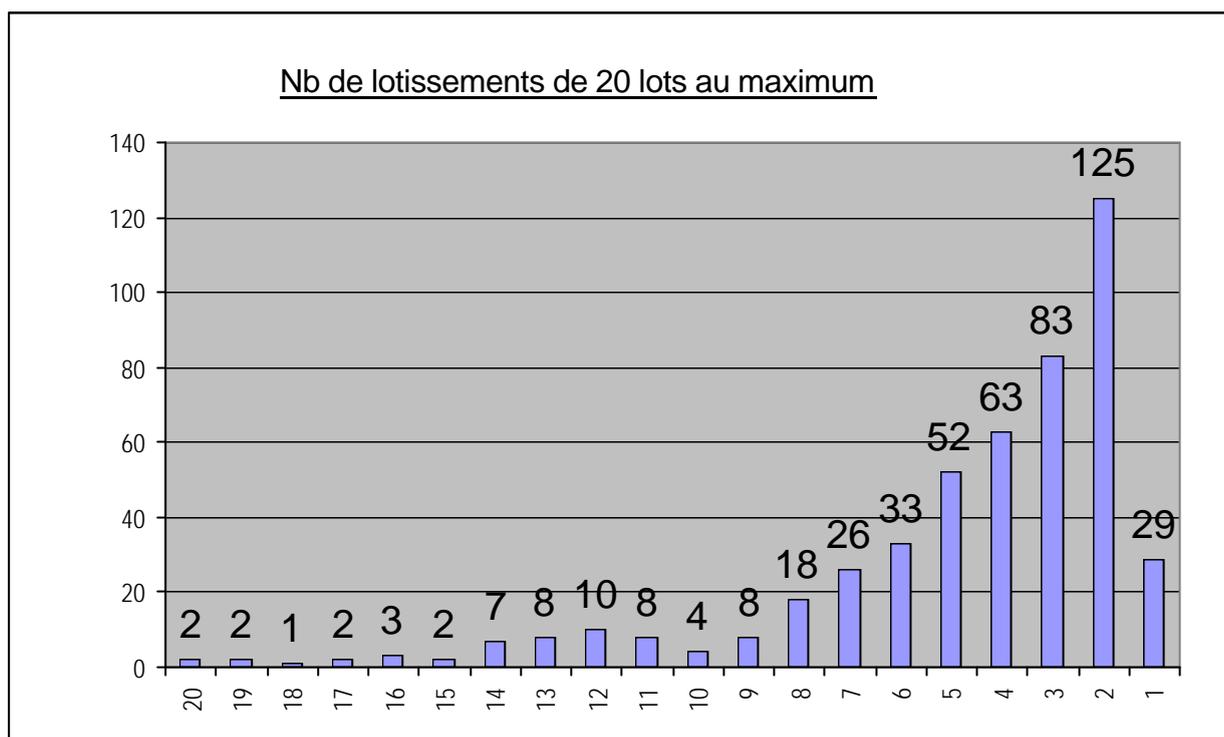
SECTION	Nombre de lotissements	Nombre de lots	Moyenne nb lots/lotis.
Besonrieux	21	366	17.4
Boussoit	13	100	7.7
Haine-Saint-Paul	33	186	5.6
Haine-Saint-Pierre	39	360	9.2
Houdeng-Aimeries	53	253	4.8
Houdeng-Goegnies	46	306	6.7
La Louvière	70	523	7.5
Maurage	65	303	4.7
Saint-Vaast	64	686	10.7
Strépy-Bracquegnies	66	626	9.5
Trivières	45	232	5.2
<b>TOTAL</b>	<b>515</b>	<b>3941</b>	<b>7.7</b>



En nombre de lotissements on constate que La Louvière, Maurage, Saint-Vaast, Strépy-Bracquegnies, ont un profil identique ( $\pm 13\%$ ), que Trivières, Haine-Saint-Pierre, Houdeng-Goegnies et Houdeng-Aimeries sont similaires ( $\pm 10\%$ ), tandis que Haine-Saint-Paul ( $6\%$ ), Besonrieux ( $4\%$ ) et Boussoit ( $3\%$ ) ferment la marche.

Si maintenant on observe les résultats en fonction du nombre de lots par section, on constate que les pourcentages pour Besonrieux, Saint-Vaast et Strépy-Bracquegnies augmentent sensiblement respectivement de  $4$  à  $9\%$ , de  $12$  à  $17\%$  et de  $13$  à  $16\%$ . Cela s'explique par le développement des lotissements les plus importants à savoir le Bois de Courrière pour Besonrieux ( $4$ ) ( $280$  lots), le "Wazoïr" ( $5$ ) et "l'Europe" ( $6$ ) pour Saint-Vaast ( $134$  et  $113$  lots) et le "Saint-Julien" ( $7$ ) et la "Clé des Champs" ( $8$ ) pour Strépy-Bracquegnies ( $87$  et  $80$  lots). Le quatrième lotissement de plus de  $100$  lots est situé à Haine-Saint-Pierre, aux "Groseillons" ( $9$ ) ( $126$  lots). Ces valeurs sont néanmoins exceptionnelles, les lotissements les plus fréquents ont entre  $1$  et  $6$  lots ; la division d'une parcelle en deux lots étant de loin la plus souvent rencontrée ( $125$  lotissements).





### Autres lotissements publics ou semi-publics en cours

#### **EUROPAN A HAINE-SAINT-PAUL**

Situé au lieu-dit "Mitant-des-Camps" (au milieu des Champs), cet espace desservi par la gare du Sud sur la dorsale wallonne et à proximité immédiate n'en est pas moins un "no man's land".

Ancien site industriel qui supportait jadis un terril et une verrerie ainsi que de nombreuses habitations sans grand confort, l'espace a été assaini par la Ville à partir de 1980.

Ces différents aspects ont retenu l'attention des organisateurs de la 5<sup>ème</sup> édition du "concours européen pour des architectures nouvelles", EUROPAN, qui avait pour thème « Les nouveaux paysages de l'habitat -déplacement et proximité ».

Le concours devait être l'occasion de revaloriser un quartier grâce à une gestion contemporaine du mode de vie et de déplacement, en tenant compte de la situation économique actuelle. Il devait permettre de créer environ 120 logements sociaux, de typologie variée entre maisons ou appartements, de une, deux ou trois chambres, répartis en petits ensembles d'une vingtaine de logements pouvant être construits en phases successives.

Le lauréat a donc réalisé, pour le propriétaire des terrains, à savoir la société de logement social du « Foyer Louviérois », un projet de constructions d'habitations modestes et d'appartements qui sont groupés en petits groupes (ou îles) reliés

entre eux par des cheminements s'adaptant au relief et conservant la végétation intéressante en place.

Chaque île est munie d'une aire de jeux. Le programme prévoit aussi l'aménagement d'une place en face de la gare, place sur laquelle viendrait s'implanter un bâtiment à fonction de services publics.

Un premier permis concernant la construction d'une île de logements a été déposé auprès du Fonctionnaire Délégué au début de l'année 2003.

### **3. STATUT JURIDIQUE DES VOIRIES ET VOIES DE COMMUNICATION**

#### **Voiries et voies de communication gérées par le pouvoir régional.**

Le ministère wallon de l'Équipement et des Transports gère les autoroutes et les routes à grand trafic. Sont concernées sur le territoire de l'entité.

- l'autoroute E19 ou A7 reliant Paris à Bruxelles via Valenciennes ainsi que les échangeurs de « Le Roeulx », « Houdeng-Goegnies » et « Familleureux » gérés par le district de Mons ;
- l'autoroute E42 ou A15 ou autoroute de Wallonie reliant Tournai à Liège ainsi que les échangeurs de « Houdeng » et de « Bois d'Haine » gérés de l'ouest à l'échangeur de "Bois d'Haine" par le District de Mons et à partir de ce point vers l'est par le District de Charleroi ;
- la A501 qui reliera à terme La Louvière à Soignies. Au gabarit autoroutier sur le territoire louviérois, elle assure la jonction entre les deux autoroutes ; entre les échangeurs de "Bois d'Haine" et de "Familleureux" ;
- la N27 reliant Binche à Nivelles et qui traverse le territoire à l'est, du sud au nord en passant par Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul et Jolimont pour filer en direction de Manage ;
- la N55 qui connecte cette route au niveau de Péronnes-lez-Binche aux autoroutes (échangeur de "Le Roeulx") en jouissant d'un gabarit autoroutier et qui se prolonge au nord vers Soignies avec un gabarit plus urbain ;
- la N535, ancienne route de La Louvière à Soignies qui démarre au niveau de l'échangeur de « Le Roeulx » pour rejoindre la N27 (elle porte alors le nom de rue de Baume) en traversant Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Louvière et son centre au Drapeau Blanc ;
- la N536 qui relie cette dernière voirie depuis le giratoire aménagé à la gare du centre à la N27 au niveau du carrefour de la Villa d'Este. Il s'agit du tronçon sud-ouest du contournement de La Louvière.

#### **Autres voiries**

Les autres voiries, chemins et sentiers sont tous communaux ou privés.

#### **Les voies ferrées**

A l'exception des voies industrielles sur le site même de DUFERCO, la S.N.C.B gère toutes les lignes de chemin de fer de l'entité ainsi que les gares voyageurs et la gare industrielle près de DUFERCO.

#### **4. STATUT JURIDIQUE DES BOIS ET FORÊTS**

Tous les bois de l'entité sont privés. Il s'agit des bois :

- de Courrière ;
- de la Haie du Roelx ;
- de la Muchotte ;
- du Sart ;
- de la Chapelle au Bois ;
- des Râves ;
- Castermans ;
- du Bois Royal de la Louvière ;
- du Bois d'Huberbu ;

Sauf ce dernier bois situé dans la partie sud de l'entité à proximité des étangs de Strépy, tous les autres se trouvent dans la partie septentrionale de l'entité.

## 5. STATUT JURIDIQUE DES COURS D'EAU

### COURS D'EAU NON NAVIGABLES

La carte 2 reprend le tracé des cours d'eau en fonction de leur catégorie. Pour mémoire, la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables classe ceux-ci en trois catégories (article 2) :

- \* En première catégorie, les parties des cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5.000 ha. Le Ministère de la Région wallonne gère celles-ci jusqu'aux voies navigables où le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports prend le relais ;
- \* En deuxième catégorie, les parties des cours d'eau non navigables qui ne sont classées ni en première ni en troisième catégorie. Elles sont gérées par la Province ;
- \* En troisième catégorie, les parties des cours d'eau navigables, en aval de leur origine, tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de l'(ancienne) commune où est située cette origine. La gestion de ces parties de cours d'eau est communale.

Le point d'origine d'un cours d'eau non navigable, selon l'article 1 de la loi précitée, est le point où son bassin versant atteint au moins 100 ha. Il est déterminé par la loi.

Un cours d'eau qui n'a pas atteint 100 ha est dit "non classé" et ne relève pas d'une loi particulière. Ses berges sont gérées par le riverain.

Par ailleurs, le riverain d'un cours d'eau non navigable jouit d'un "droit de riveraineté" qui lui permet de se servir de l'eau pour des besoins réels tels que l'irrigation, l'agrément, la pêche. Sur les cours d'eau navigables, le droit de riveraineté n'est pas réel et ne découle que de l'accord du gestionnaire.

Le tableau suivant reprend les cours d'eau classés selon leur catégorie :

Nom	1ère cat.	2ème cat.	3ème cat.	total
La Haine	8.552 m	4.137 m		12.689 m
Rieu du Baron		1.112 m		1.112 m
Ruisseau du Bois du Sart		892 m		892 m
Ruisseau de l'Escaille		640 m		640 m
Ruisseau des Estinnes		2.447 m		2.447 m
Ruisseau des Houssu		2.174 m	612 m	2.786 m
Ruisseau numéro 3			753 m	753 m
Le Petit Ruisseau			529 m	529 m
Ruisseau du Salgout			1.429 m	1.429 m
La Samme ou la Princesse		1.197 m		1.197 m
Ruisseau du Sart		484 m		484 m
Ruisseau St Pierre		151 m	933 m	1.417 m
Le Thiriau du Luc		13.738 m		13.738 m
Le Thiriau du Sart		5.021 m	459 m	5.481 m
	8.552 m	31.930 m	4.715 m	45.594 m

Tous ces cours d'eau appartiennent au bassin de la Haine.

Un seul cours d'eau appartient au bassin de la Senne et est classé en deuxième catégorie : le ruisseau de Mignault qui prend sa source dans le Bois Royal de La Louvière.

Les autres cours d'eau non navigables sont non classés comme le Maître Fossé à Maurage, le ruisseau d'Huberbu à Strépy ou le Saint-Joseph à La Louvière.

## COURS D'EAU NAVIGABLES

Les cours d'eau navigables sont gérés par le Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T). Le Canal du Centre ancien au gabarit de 350 tonnes et le nouveau canal à 1.350 tonnes ainsi que tous les ouvrages techniques qui s'y rapportent sont concernés.

## 6. PÉRIMÈTRES DE RÉNOVATION DES SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSAFFECTÉS

Un site d'activité économique désaffecté (S.A.E.D.) est un ensemble de biens qui ont été le siège d'une activité économique et dont le maintien dans leur état actuel est contraire au bon aménagement du site.

Un S.A.E.D. peut être frappé par deux arrêtés consécutifs. Le premier arrêté, de désaffectation, constate que le site est désaffecté et doit être rénové, le second arrêté, de rénovation, détermine sa destination future.

La liste ci dessous reprend les S.A.E.D. du territoire louviérois selon le nombre d'Arrêtés dont ils bénéficient.

NUMERO	SECTION	NOM	AD	AR	CAT. TERRIL
LS9	LL	Plastiques de la Louve	04/09/80	06/04/81	
Ce141	LL	Sainte-Barbe Avaleresse		15/03/74	A
Ce143	LL	Saint-Hubert Sainte-Marie		10/11/70	A
Ce143t	LL	Cour du Charbonnage Sainte-Marie	17/06/88	06/12/88	
LS6	LL	Verreries du Mitant des Camps	16/10/80		
Ce144	LL	Sars-Longchamps 1		17/08/73	
LS10	LL	Ateliers de La Louvière-Bouvy	02/12/80	25/06/91	
LS131	LL	Moulin Dambot	27/04/99	12/06/90	
LS17	LL	Javel-Lacroix	21/06/88	22/11/88	
Ce201	LL	Sars-Longchamps nord		21/09/73	A
LS152b	LL	Boch-Kéramis est	22/12/93	18/07/96	
LS152a	LL	Boch-Kéramis centre	18/07/96		
LS7	HSPa	Ateliers Afmal	06/03/81		
Ce151a	HSPa	n°6 de Houssu	16/12/93		
LS245	HSPa/HSPi	Chemin de fer des verreries	01/07/97	16/12/98	
Ce168	HSPi	Saint-Alexandre		06/02/74	A
LS161	HSPi	Ateliers d'Haine-Saint-Pierre et Lesquin	01/07/97	13/01/98	
LS19	HSPi	Poterie Monseu	12/06/87	21/12/87	
LS244	HSPi	Mercantile-Béliard	02/02/99		
LS5	HSPi	Ateliers Baume-Marpent I	16/10/80		
LS80	HSPi	Jouret (Cabay)	01/07/97		
LS8	HA	Moulin Collet	22/08/80		
Ce136	HA	Saint-Amand		08/04/76	
Ce138	HA	Saint-Emmanuel 2		06/05/77	B
Ce134	HA/T	Fosse du Bois		03/04/75	A
Ce135	HA/T	Saint-Patrice		08/04/76	A
Ce137	HA/T	Saint-Emmanuel 1		08/04/76	A
Ce137b	HA/T	Saint-Emmanuel (houillère) ou charbonnage de Bois-du-Luc		08/04/76	
LS12	HG	Glaverbel	26/05/86	24/12/86	
LS132	HG	Abattoir communal	07/01/92	14/12/92	
LS66	HG	Atelier de construction métallique B.M.T.	19/04/96		
LS70	HG	Fabrique d'engrais Safea	déc. 2002		

NUMERO	SECTION	NOM	AD	AR	CAT. TERRIL
Ce142	SV	Albert 1er		29/05/74	A
Ce145	SV	Sars-Longchamps 2		24/08/73	A
Ce146	SV/HSPa	Sars-Longchamps 3 et atelier ferroviaire		06/02/74	
Ce128	SB	Mécanique sud		02/10/72	A B
Ce124	SB	Saint-Julien		22/11/71	
Ce130	SB	Saint-Alphonse	19/11/79	20/10/80	
Ce127	SB	Mécanique nord		02/11/71	
Ce140	TRI	la Barette		21/03/74	B
Ce139	TRI	le Quesnoy	16/01/98		B

LL : La Louvière, HSPa : Haine-Saint-Paul, HSPi : Haine-Saint-Pierre, HA : Houdeng-Aimeries, HO : Houdeng-Goegnies, SV : Saint-Vaast, SB : Strépy-Bracquegnies, T : Trivières

## LE CLASSEMENT DES TERRILS

L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mars 1995 classe les terrils en 3 catégories selon que ceux-ci sont exploitables (catégorie B), non exploitables (catégorie A) ou nécessitent des investigations complémentaires pour être classé dans l'une ou l'autre catégorie (catégorie C).

Les terrils présents sur le territoire louviérois sont tous de catégorie A (vert foncé) ou de catégorie B (vert clair).

## 7. LES CAPTAGES ET LEURS GESTIONNAIRES

En vertu de la législation wallonne relative à la protection et l'exploitation des eaux potabilisables, un périmètre de protection doit être déterminé autour des prises d'eau potabilisables. Ce périmètre reste théorique dans la mesure où une étude précisant le tracé exact devra être réalisée dans les années à venir.

Tous les puits de La Louvière se trouvent dans cette situation sauf pour les puits Joris P2 et de Saint-Vaast P1 qui ont fait l'objet de cette étude et sont, depuis le mois de juin 2003, frappés par un arrêté, les autres ouvrages recensés à La Louvière.

Le périmètre de protection comprend :

- \* la zone de prise d'eau (rayon de 10 m), frappée d'interdictions très strictes ;
- \* la zone de prévention rapprochée (rayon de 35 m), dans laquelle sont interdites les activités polluantes (décharge, dépôt de substances toxiques, campings et terrains de sport, parkings de plus de 5 places) et pour laquelle sont prises des mesures pour les effluents d'élevage ;
- \* la zone de prévention éloignée (dans ce cas rayon de 1000 m) pour laquelle sont prises les mesures suivantes :
  - ° pas de décharge autre que pour déchets inertes ;
  - ° pas de création de nouveaux cimetières, campings, circuits moteurs, parkings de grande capacité ;
  - ° mesures de protection obligatoires pour les activités polluantes ;
  - ° limitation des épandages d'effluents d'élevage et de pesticides.

### LES GESTIONNAIRES

La carte 2 reprend l'ensemble des puits en activité. Les puits d'eau potabilisables sont représentés par des cercles (S.W.D.E.) et certains des triangles (I.D.E.A.). La couleur de fond indique que les périmètres de protection sont approuvés ou en cours d'étude.

Le tableau suivant reprend le descriptif de ces 33 ouvrages de prise d'eau en activité.

Nom de l'exploitant	Nappe <sup>9</sup>	X	Y	Dénomination	Zone prévention
<b>ACTIVITE INDUSTRIELLE</b>					
Privé	6	131340	127340	MAURAGE R DES BRAICHEUX	non
Privé	2	137293	132649	PUITS BOIS ROYAL	non
Privé	3	136577	130351	LA LOUVIERE ANCIENNE USINE P1	non
Privé	3	137490	131290	AGGLO	non
Privé	1	132376	126339	LES GRANDS PRES (TRIVIERES)	non
Privé	5	137520	129350	RUE HAMOIR	non
Privé	1	138410	127170	LES FONDS	non
Privé	4	136882	129752	LA CLOSIERE	non
Privé	3	136880	129740	GERY INTERNATIONAL. S.A.	non
Privé	3	135700	130580	?	non
Privé	1	134593	129822	LA JOBRETTE	non
Privé	3	137304	129944	?	non
<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE (NON-DISTRIBUTION)</b>					
M.E.T. - VOIES HYDRAULIQUES	2	134000	130000	PP1 RUISSEAU ST-PIERRE	non
SA OXYDRIQUE INTERNATIONALE	3	138760	130620	HAIE DU ROEULX	non
<b>DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES</b>					
IDEA	2	136475	132687	GARE AUTOROUTIERE	non
IDEA	1	130129	128172	LA GARENNE	non
IDEA	1	132270	126700	LES BRAICHEUX BOIS D'HUBERBU	non
IDEA	1	133000	126250	TRIVIERES	non
IDEA	1	133900	126300	TRIVIERES DEMERGEMENT HAINE PHASES 4 ET 5	non
S.W.D.E.	1	132439	127318	STREPY P 1	étude en cours
S.W.D.E.	1	133419	126411	PT TRIVIERES FERME MARTIN	non
S.W.D.E.	1	133566	125629	TRIVIERES P 2	étude en cours
S.W.D.E.	1	133571	125621	TRIVIERES P 1	non
S.W.D.E.	1	136069	127080	SAINT-VAAST P1 JORIS P2	Moniteur 4 juin 2003
S.W.D.E.	1	136089	127069	PUITS JORIS	Moniteur 5 juin 2003
S.W.D.E.	3	139785	129060	HAINE-SAINT-PIERRE EFCO	non
S.W.D.E.	2	137920	131490	CITE REINE ASTRID	non
S.W.D.E.	2	137950	131470	CITE REINE ASTRID	non
S.W.D.E.	1	132439	127318	STREPY P 1	étude en cours
S.W.D.E.	1	133419	126411	PT TRIVIERES FERME MARTIN	non
S.W.D.E.	1	139800	128990	JOLIMONT RUE DES CHARBONNAGES	non
S.W.D.E.	3	138080	129830	TIVOLI 1	non
S.W.D.E.	3	138110	129820	TIVOLI 2	non

Avec

SWDE : Société wallonne de Distributions des eaux

IDEA : Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement des Régions de Mons, du Borinage et du Centre.

<sup>9</sup> Le code de la nappe renvoie à la définition de la structure physique

## 8. MONUMENTS ET SITES CLASSES Y COMPRIS LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

### Les monuments et sites classés

Section	Bien concerné	Classement	Date de l'arrêté
Bousoit	Chapelle Saint-Julien	M	14/07/83
Bousoit	façades et toitures de la Maison du Chapelain	M	17/03/83
La Louvière Canal du Centre	Ascenseurs hydrauliques :	M	22/09/92
	N°1 à Houdeng-Goegnies ;	M	22/09/92
	N°2 à Houdeng-Aimeries ;	M	22/09/92
	N°3 à Strépy-Bracquegnies ;	M	22/09/92
	le pont-levis entre les ascenseurs 3 et 4	M	22/09/92
	l'ensemble formé par les ouvrages ainsi que les berges boisées entre l'ascenseur N°1 et l'ascenseur N°4	M	22/09/92
Canal du Centre	Totalité de la salle des machines des ascenseurs N° 2 et 3 et les façades et toitures des 2 maisons qui les encadrent	M	01/02/01
Haine-Saint-Pierre	façades et toitures de la cure	M	29/03/90
Houdeng-Aimeries	le charbonnage et la Cité de Bois-du-Luc, à savoir : - les carrés ou cité Bosquet ville ; - le parc du Quinconce ; - les bâtiments industriels du siège Saint-Emmanuel ; - les bureaux reconvertis en ateliers ; - l'hospice ; - l'hôpital ; - l'église paroissiale Sainte-Barbe ; - les écoles ; - la boucherie ; - le kiosque à musique ; - l'ancienne maison directoriale ; - les maisons des N° 1 à 131 de la rue Bois-du-Luc.	E.A	20/06/96
La Louvière	l'ensemble formé par la Ferme du Sart-Longchamps, dite "Ferme Guyaux" et les terrains environnants ; l'extension des terrains vers la rue Max Buset ; la grange de la ferme.	S	08/12/81
		S	15/03/84
		M	01/10/92
La Louvière	parties de la maison sise rue Warocqué 70-72 à savoir : la façade et la toiture avant ; les carreaux de faïence qui ornent les loggias des 1er et 2ème étages ; les châssis (sauf ceux en aluminium du rez-de-chaussée) ;	M	17/06/96
		M	17/06/96
		M	17/06/96
		M	17/06/96

	la porte-fenêtre donnant sur la loggia du 1er étage et le vitrage de cette porte-fenêtre ;	M	17/06/96
La Louvière	Trois fours-bouteilles de la Manufacture Royal Boch ainsi que le bâtiment qui les abrite et l'atelier situé au sud de ce dernier.	M	25/08/03
Saint-Vaast	Eglise Saint-Gaston	M	25/04/41
Saint-Vaast	Terril n°142 dit "Albert 1er"	S	27/06/00
Strépy-Bracquegnies	Cornouiller et ses abords	S	19/07/83
Trivières	Chapelle Notre Dame au Puits	M	12/01/81

### **Monuments et sites inscrits sur la liste de sauvegarde**

Sont inscrits sur la liste de sauvegarde par arrêté du 13 juin 1997 les façades et toitures du bâtiment « salle des machines » et des maisons qui l'encadrent ainsi que l'équipement fixe, les deux turbines hydrauliques, les deux accumulateurs d'eau et accessoires constituant l'outil de fonctionnement des ascenseurs n°2 et 3 sis à Bracquegnies.

Cette inscription correspondait à la nécessité d'établir une zone tampon pour répondre aux critères établis par l'UNESCO en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial du Canal du Centre.

### **Biens confiés à l'Institut du Patrimoine Wallon**

Par arrêté du 15 mars 2001, le Gouvernement wallon a arrêté la liste des biens classés sur lesquels l'Institut du Patrimoine Wallon exerce la mission de gestion visée aux articles 218 et 1219 du CWATUP.

Pour La Louvière il s'agit de la Chapelle Saint-Julien (Boussoit) et de la Ferme de Sart-Longchamps (La Louvière)

### **Le classement éventuel de sites et de monuments**

Comme monument :

- Le kiosque situé dans le Château de Wolff à Trivières (procédure de classement ouverte en mai 1997).

## Le patrimoine exceptionnel de la Région wallonne

Par arrêté du 03 juin 1999, les biens suivants ont été repris sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne :

- comme sites de caractère exceptionnel et industriel : le site formé par le Canal du Centre et les berges boisées entres les ascenseurs n° 1 et 4 ;
- comme monuments et ensembles architecturaux de caractère exceptionnel, en tant que bâtiments industriels, ponts et ouvrages hydrauliques : les quatre ascenseurs hydrauliques du canal du centre et le pont-levis de Thieu et en tant qu'ensembles architecturaux : l'ensemble architectural formé par les Carrés (ou Cité de Bosquetville) de la cité du charbonnage de Bois-du-Luc.

### Illustrations



*Chapelle Saint-Julien*



*Maison du Chapelain*



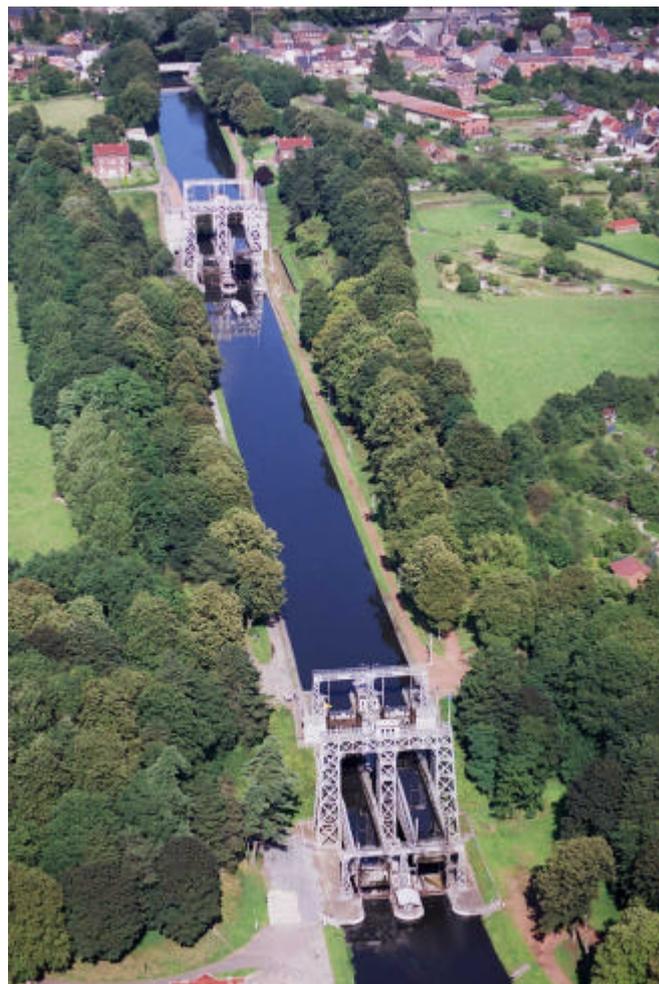
*Ascenseur n°1*



*Ascenseur n°3 et salle des machines*



*Pont-levis de Strépy-Bracquegnies*



*Ascenseurs n°2 et n°3*



*Cure d'Haine-Saint-Pierre*



*Les « Carrés » de Bois-du-Luc*



*Alignement de maisons à Bois-du-Luc*



*L'hospice et l'hôpital de Bois-du-Luc*



*Eglise Saint-Gaston (haut) et maison de la place du Parc (bas)*



## 9. ZONES D'INITIATIVES PRIVILÉGIÉES

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994 définit quatre types de zones d'initiatives privilégiées (ZIP) auxquelles est éligible en tout ou en partie le territoire communal :

- type 1 : les zones à forte pression foncière, soit les communes où en 1991 les prix de vente moyens des terrains étaient supérieurs de plus de 50 % à la moyenne régionale ;
- type 2 : les zones de requalification des noyaux d'habitat, soit les parties du territoire communal contenant au moins 800 habitants, présentant une densité de population d'au moins 40 habitants à l'hectare et des caractéristiques défavorables en matière de qualité du logement ;
- type 3 : les zones de quartiers d'initiatives où sont menées des politiques de revitalisation, soit les parties du territoire communal contenant au moins 800 habitants et présentant une densité d'au moins 40 habitants à l'hectare et en sus des caractéristiques défavorables eu égard à trois types d'indicateurs qui sont : le profil de la population, les données socio-économiques et la qualité du logement ;
- type 4 : les zones de cités sociales à requalifier, soit les cités d'habitations sociales répondant en 1981 à des critères défavorables en matière de profil de la population, des choix techniques nuisant à une bonne habitabilité, des dégradations répétées aux espaces privés et publics ainsi que des problèmes sociaux.

La création des ZIP a pour objectif d'intensifier des opérations de revitalisation des noyaux d'habitat et de lutter contre les exclusions. Les zones élues bénéficient d'aides spécifiques et de l'adaptation d'aides existantes en vertu de l'art. 174 du CWATUP

La Louvière est concernée par des ZIP de type 2, 3 et 4.

- ZIP de type 2 : zones de requalification des noyaux d'habitat

24 rues ou parties de rues, soit l'ensemble des rues de la Cité Reine Astrid à La Croyère (La Louvière).

- ZIP de type 3 : zones de quartiers d'initiatives où sont menées des politiques intensives de revitalisation

La zone de type 2 de La Louvière.

- ZIP de type 4 : zones de cité sociale à requalifier

La Cité Reine Astrid, la Cité Jardin et la Cité des Carrés de Bois-du-Luc.

## **10. LISTE DES ARBRES ET HAIES REMARQUABLES**

La liste des arbres et haies remarquables est reprise en annexe.

## **11. DIVERS**

Il n'existe pas de périmètre de remembrement à La Louvière.

De même aucune partie de l'entité n'est soumise au règlement général sur les bâtisses en site rural (R.G.B.S.R) ni protégé par le Règlement général sur les bâtisses appliqué en matière d'urbanisme tel que défini par l'art. 393 du CWATUP.

# LA LOUVIÈRE

## SCHÉMA DE STRUCTURE

**SITUATION EXISTANTE  
DE FAIT**

## **STRUCTURE PHYSIQUE (carte 3)**

### **1. RELIEF ET HYDROGRAPHIE**

La structure du territoire de La Louvière est celle d'un plateau d'altitude moyenne de 130 m entaillé dans sa partie méridionale par la large vallée de la Haine jusqu'à une altitude de 50 à 60 m. A cette vallée principale se raccordent les vallons affluents du Rieu de Baume et des Thiriaux du Luc et du Sart, d'orientation nord-est / sud-ouest.

Ce plateau se rattache dans la partie septentrionale de l'entité au plateau hennuyer et à l'extrémité est au plateau brabançon culminant à une altitude de 160 m (à Jolimont) et se terminant par un abrupt d'une vingtaine de mètres, résultat d'une plus forte résistance à l'érosion.

La structure physique et paysagère actuelle du territoire est fortement marquée par la pression anthropique qui s'est exercée depuis le XII<sup>e</sup> siècle par vagues successives : vastes défrichements en vue de cultures, extraction de terre à briques, exploitation houillère massive, développement des voies de communication, industrialisation, construction de nombreux logements, travaux en vue d'assèchement des terrains inondables.

L'ensemble du territoire appartient au bassin de l'Escaut.

Une crête de direction est-ouest, dont l'altitude est d'environ 130 m, longe la limite nord de l'entité à hauteur du bois de Courrière (commune du Roeulx) et sépare le sous-bassin Senne-Sennette, au nord, du sous-bassin de la Haine au sud.

Le ruisseau de Mignault, autrefois nommé "ruisseau de Cantraine", prend sa source dans le bois de La Louvière, à l'est de la gare autoroutière et s'écoule vers le nord. Comme le ruisseau du Fiévet qui démarre à proximité de la rue de Mignault à Besonrieux, il appartient au bassin de la Sennette.

Le ruisseau des Houssus, le Salgoût, la Princesse ou Samme, le ruisseau des Estinnes et le Thiriau du Luc ainsi que ses affluents, le Rieu du Baron, le Thiriau du Sart et le ruisseau Saint-Pierre, drainent le bassin de la Haine.

La Haine qui prend sa source à Anderlues, traverse complètement La Louvière dans sa partie méridionale d'est en ouest.

Cours d'eau important, elle marque la toponymie des villages d'Haine-Saint-Pierre et d'Haine-Saint-Paul ainsi que celle de la province du Hainaut.

Son parcours sur l'entité débute donc avec Haine-Saint-Pierre où elle alimentait jadis un moulin puis Haine-Saint-Paul, Saint-Vaast et son moulin disparu, Trivières qui comportait même un bassin avec une éclusette au niveau du quartier du Pont, passe au sud de Strépy et de ses étangs jadis occupés par des fours à chaux puis vers Manage et Boussoit pour sortir de l'entité et continuer son chemin vers Ville-sur-Haine et vers l'Escaut.

Elle a creusé une vallée importante par sa largeur et par des lambeaux de terrasses, mal définis certes, mais témoignant de son enfoncement saccadé dans les roches du socle houiller sous-jacent et alternant avec des périodes d'alluvionnement important. L'ensemble du cours est sinueux, comme celui de son affluent septentrional, le Thiriau du Luc, mais sans grand méandre ; tous ceux qui ont réalisé des rives concaves d'érosion latérale sont maintenant rétrogradés et leurs pentes sont adoucies par la relativement moins grande résistance de la roche en place. Les versants se raccordent ainsi de façon progressive aux interfluves de la vallée et de ses petits vallons confluent (Fourneau, 1995).

Depuis la fin du XIXe siècle, elle a fait l'objet d'importants travaux visant à rectifier, canaliser et parfois enterrer son lit sur quasiment l'intégralité de son parcours.

D'est en ouest, son premier affluent est le ruisseau des Houssus ou Rieu de Baume, entièrement voûté qui prend sa source à proximité de la ferme du Sart-Longchamps et qui s'écoule vers le sud-ouest jusqu'au Fond Coppée où il alimentait jadis un moulin, pour rejoindre la Haine au voisinage du château d'Avondance.

Vient alors le Salgoût, entièrement voûté lui aussi qui a son origine dans le quartier de Bouvy et qui descend directement du nord au sud pour rejoindre la Haine près de la ferme du Moulin.

La Princesse ou Samme prend sa source à Buvrines, traverse Binche, Péronnes et se jette dans la Haine à Petit Trivières, près de la ferme Crapiau.

Le ruisseau des Estinnes prend naissance sur Merbes-le-Château, traverse Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val et Bray avant d'entrer sur le territoire de La Louvière au lieu-dit Warichères et de se jeter dans la Haine aux confins de Maurage, Strépy et Trivières.

Le Thiriau du Luc, affluent également de la Haine dans laquelle il se jette au niveau de la réserve naturelle de Thieu, prend sa source près du parc de l'Hôpital de Jolimont, traverse La Louvière dans une direction sud-ouest / nord-est puis se perd sous les usines Boël-Duferco et resurgit ensuite près de l'ascenseur n° 1. Il continue son parcours au travers du parc du château Boël, des quartiers de la Barette, de Bois-du-Luc, du coron Balasse puis longe le canal sur Strépy et Thieu.

Son principal affluent, le Thiriau du Sart, naît dans le bois du même nom à proximité de la chapelle "Notre-Dame du Bois ou du Sart" et s'écoule vers le sud en traversant Houdeng-Aimeries, alimente les étangs du Moulin Collet, avant de rejoindre le Thiriau du Luc au niveau de l'ascenseur n° 3.

Au passage, il a récolté les eaux du Sart, qui a lui-même été alimenté par le ruisseau du Bois du Sart, ruisseaux prenant tous deux naissance sur l'entité du Roeulx.

La Louvière est en outre traversée par le Canal du Centre : l'ancien, dont les quatre ascenseurs sur l'entité (y compris celui du Roeulx) rattrapent un dénivelé de 89,46 m pour une longueur de 20,07 km dont 70 m sur 7 km et le nouveau, au gabarit de 1.350 t qui comporte l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu récemment ouvert à la navigation et qui rachète une chute de 73,15 m.

De nombreux travaux ont été réalisés afin d'assécher les terrains situés sous le niveau des cours d'eau au niveau d'équilibre de la nappe, en raison des affaissements résultant de l'exploitation minière. Cette opération porte localement le nom de "démergement". Le centre de Saint-Vaast était le dernier à être encore inondable, mais des travaux pallient ce problème.

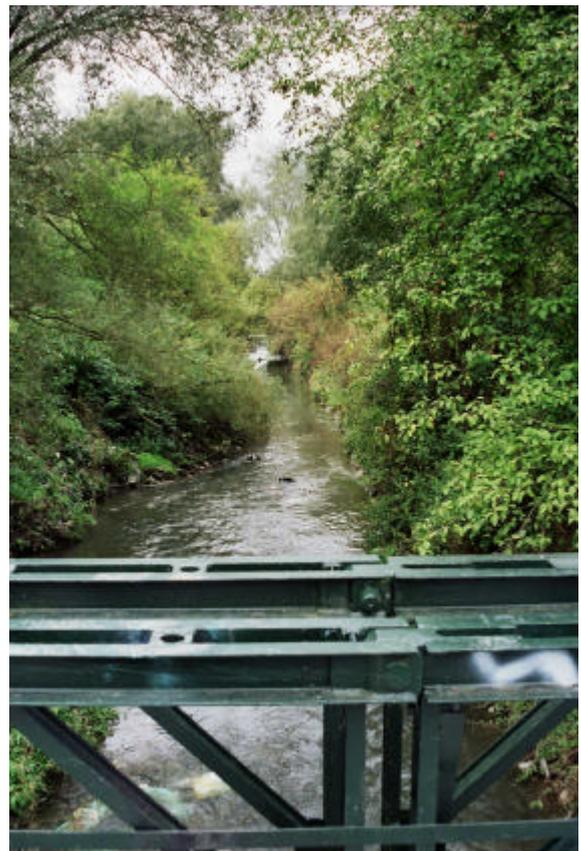
Les terrains situés en bordure du ruisseau du Fiévet, à Besonriex (notamment à l'endroit où la rue du Fiévet croise le ruisseau) sont également susceptibles d'être inondés en cas de crue, mais dans ce cas le problème serait lié uniquement au gabarit de l'exutoire.

Sur la carte 3 ont été indiquées les zones de fortes pentes, lesquelles en plus du risque d'érosion constituent une contrainte pour l'agriculture et pour la construction. Sur base des données bibliographiques et de l'expérience de terrain, les valeurs-clés de 10 % et 20 % ont été retenues. Les vallées du Thiriau du Sart à Houdeng-Aimeries, du Thiriau du Luc dans les quartiers de Jolimont, de la Barrette, du Coron Balasse et à Strépy, de la Haine à Haine-Saint-Paul, du ruisseau des Houssus et du Rieu de Baume présentent des zones où la pente est supérieure à 10 % (hachures noires) voire à 20 % (hachures mauves).

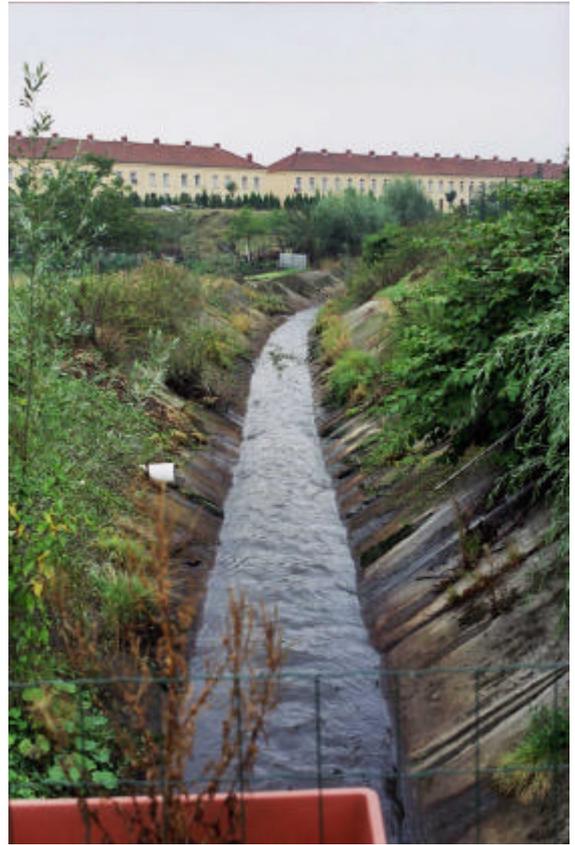
Le phénomène est particulièrement visible à Houdeng-Aimeries, dans la vallée du Thiriau du Sart, au lieu-dit "Bignault" et à Bracquegnies, dans la vallée du Thiriau du Luc.



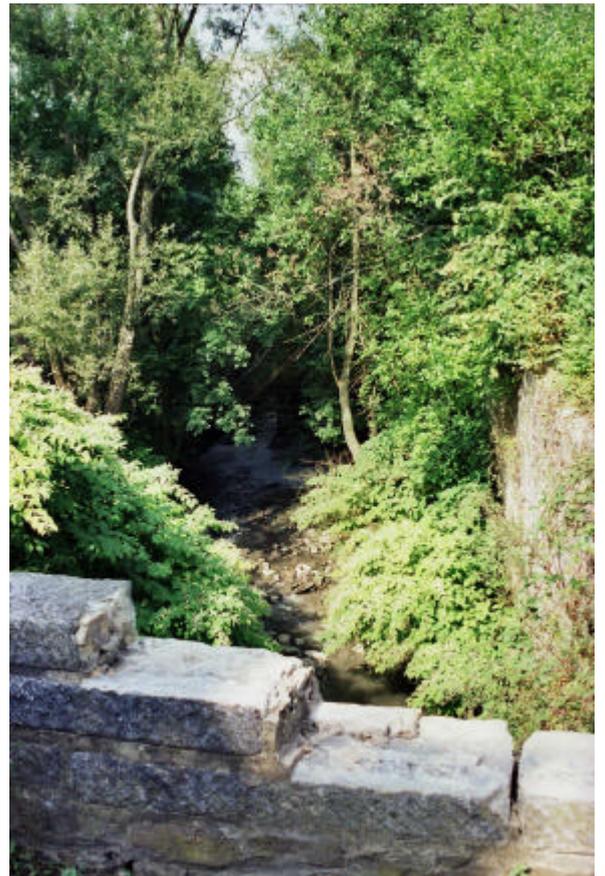
La Haine



La Haine



*Le Thiriau du Luc*



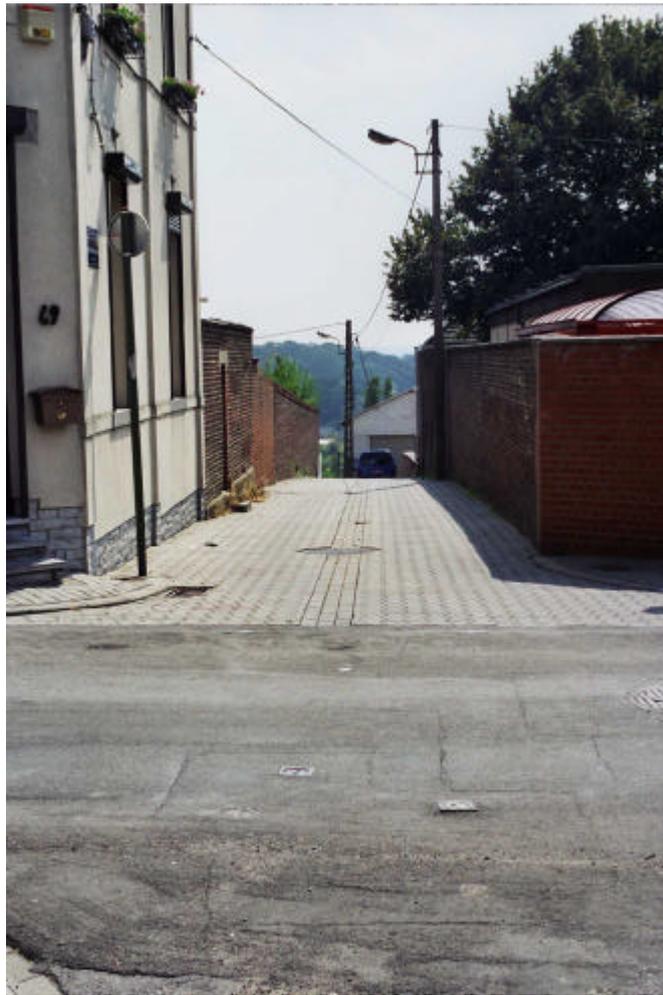
*Le Thiriau du Sart*



*Les étangs du Moulin Collet*



*La rue de Bignault (pente forte) à Houdeng-Goegnies*



*La rue Escarpée (pente forte) à Haine-Saint-Pierre*

## 2. GÉOLOGIE

Les limites des unités géologiques figurant sur la carte sont le résultat d'une interprétation de la Carte géologique de Belgique.

### Rappel de quelques notions de base

Pour mémoire, la carte géologique est la représentation, sous forme de plages de couleur, du sous-sol tel qu'on l'observe sous la végétation et la terre arable (le sol). Il s'agit d'une vue en plan d'un système tridimensionnel, complétée par des coupes permettant de comprendre la structure du sous-sol en profondeur.

Le sous-sol est constitué de roches meubles ou cohérentes que les géologues ont coutume de classer en trois grandes familles en fonction de leur genèse :

- les *roches sédimentaires* sont l'aboutissement de phénomènes physiques (transport et accumulation), chimiques (concentration) ou biologiques (construction) ;
- les *roches éruptives* se mettent en place, en profondeur ou en surface, sous forme fondue (magma) et cristallisent ensuite plus ou moins rapidement ;
- les *roches métamorphiques* proviennent de la transformation des précédentes sous des contraintes de température et de pression.

#### a) Les roches sédimentaires

La plupart des roches sédimentaires sont d'origine marine : elles se sont formées sur le fond des mers, à des profondeurs variables n'excédant que rarement quelques centaines de mètres. Elles se présentent sous la forme d'un empilement de lits ou bancs.

Les autres roches sédimentaires sont d'origine continentale : elles se sont formées soit par dépôts au fond des lacs, soit dans le lit des cours d'eau, soit encore à l'air libre sur la surface du sol (éboulis, transport par le vent...).

Les roches sédimentaires formées par érosion, transport et accumulation constituées de débris résultant de la destruction d'autres roches sont dites *détritiques*. Celles provenant de restes d'organismes sont appelées *biodétritiques*.

D'autres, formées par la précipitation d'un ou plusieurs corps chimiques surconcentrés dans l'eau, sont dites *de précipitation*.

Enfin, les roches sédimentaires *construites* sont édifiées par des organismes vivant en colonies (coraux, algues, éponges, vers...).

Outre cette classification, les roches sédimentaires peuvent être distinguées en fonction de leur composition (siliceuses, calcaires, argileuses, salines, combustibles...).

b) Les roches éruptives ou magmatiques

Elles ont pour caractéristique principale de s'être solidifiées à partir d'un bain fondu, le *magma*. Selon leur mode de mise en place, elles sont classées en *roches plutoniques* ou *volcaniques*. Leur nom diffère en fonction de leur composition.

Les *roches plutoniques* se mettent en place au sein d'autres roches à des profondeurs de plusieurs milliers de mètres. Leur refroidissement lent permet la formation de cristaux. Le granite est la plus courante.

Les *roches volcaniques* sont émises par un volcan, qui crache du magma d'origine profonde. Au cours de sa lente montée, le magma se différencie chimiquement et donne des roches variées. L'absence ou la petitesse des cristaux dans ces roches témoigne d'un refroidissement rapide.

c) Les roches métamorphiques

Ces roches sont le produit de la transformation en profondeur, sous l'influence de l'augmentation de la température ou de la pression, de tous les types de terrains enfouis lors de la formation des chaînes de montagne. Cette transformation s'accompagne d'une déformation qui se traduit par un débit en feuillets. Citons les schistes par exemple.

### L'âge des roches

Notre planète s'est formée voici environ 4,6 milliards d'années. Les plus vieilles roches connues sont datées de 3,8 milliards d'années.

Deux mesures du temps sont utilisées en géologie : les *âges relatifs* et les *âges absolus*.

Les âges relatifs sont désignés par le nom du lieu choisi pour sa coupe de référence, auquel on ajoute le suffixe «ien» (Landen = landénien, Ypres = yprésien...)

Les âges absolus sont obtenus à partir de mesures physico-chimiques, comme la radioactivité, mais restent souvent assez imprécis.

### La déformation des roches

Après leur mise en place, les roches sédimentaires et éruptives peuvent être déformées sous l'effet de contraintes mécaniques qui affectent la croûte terrestre.

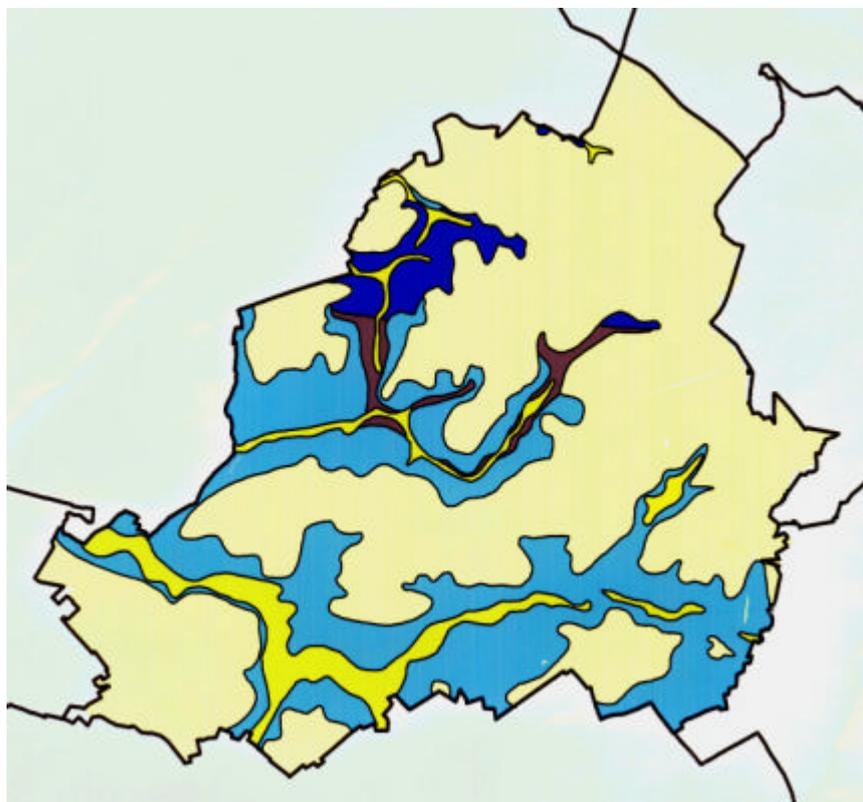
Les roches sédimentaires peuvent être plissées à la manière de feuilles de papier, ce qui donne des *anticlinaux* ou des *synclinaux*.

Les roches peuvent être inclinées, elles ont alors un *pendage*.  
Les couches peuvent être *renversées*.

Quand la contrainte est trop forte, c'est la fracture ou *faille*.

### Histoire de la formation et de l'évolution géomorphologique de La Louvière (carte 3)

L'histoire de la formation et de l'évolution du substrat de La Louvière, qui appartient au bord nord du bassin de Mons, est celle des dépôts meubles subhorizontaux crayeux du Crétacé (Secondaire) et sablo-argileux du Tertiaire recouvrant totalement un socle primaire pénéplané (arasé) constitué de roches plissées cohérentes.



Les différentes formations géologiques présentes peuvent être détaillées comme suit, de la plus ancienne à la plus récente :

1. Le socle primaire est constitué par les grès, les psammites, les calcaires et les schistes du Carbonifère. Ces roches constituent le principal substrat des pentes et des fonds des vallées du nord (Thiriau du Sart et ruisseau de Mignault). Relativement peu plissés les bancs puissants ont une direction régulière est-ouest et un pendage sud.
2. Les dépôts de schistes avec faisceaux de houille exploitable de la fin du Carbonifère, qui ont permis le développement de l'industrie charbonnière, affleurent dans les vallées des Thiriaux du Sart et du Luc.
- 3b. Les sables et argiles sur graviers de roches primaires du Wealdien (Jurassique) se sont déposés localement à la faveur des pulsations transgressives et régressives de la mer sur les bordures du bloc brabançon. La lentille de sable et argile à végétaux sur gravier dite de Houdeng affleure au lieu-dit Rieu de Baume, dans la vallée du ruisseau des Houssus actuellement voûté.
3. Les assises du Crétacé que sont les craies et craies sur marnes, avec à la base des morceaux de silex (surnommés localement "dièves" ou "rabots" en raison de leur dureté lors de l'extraction de la craie), sont actuellement exploitées à Harmignies et à Obourg pour l'industrie cimentière, et l'étaient anciennement dans toute la vallée de la Haine (dont notamment à Cronfestu et au lieu-dit "Trô Al Marlette" à l'extrémité sud-est de l'entité). Elles affleurent en bordure des vallées et dans la partie sud de l'entité.
4. Les dépôts tertiaires de l'Eocène, constitués de sable et d'argile des assises du Landénien, de l'Yprésien et très localement du Bruxellien, et les limons éoliens quaternaires ont recouvert la plus grande partie des plateaux et des pentes. Ils forment la roche-mère pédologique, c'est-à-dire le substrat minéral préexistant sur lequel ont agi et agissent les facteurs du milieu (climat, végétation et conditions topographiques) pour former le sol.
5. Après le défrichement de la forêt primitive, lequel résulta à La Louvière de l'annexion du domaine par l'Abbaye d'Aulne au début du XII<sup>e</sup> siècle, le ruissellement se fit plus intense. Les matériaux transportés par les eaux colmatèrent les dépressions du plateau et s'accumulèrent dans les fonds de vallées sous forme d'alluvions.

### 3. EXPLOITATION DE L'EAU ET DU SOUS-SOL

#### Les matières utiles (carte 3)

##### a) Le charbon

Le charbon serait connu, dans la Province de Hainaut, depuis plus de 7 siècles, les traces des premières exploitations apparaissant dans des bois voisins du Roeulx au XIIe siècle.

Les houillères ou "carbonnières" se sont multipliées dans la région au XIIIe siècle à Houdeng-Strépy (bois du Bruel et Brakignies), dans le quartier de l'Olive, à Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Sars-Longchamps..., semble-t-il sous forme de lieux de ramassage du charbon que des filons avaient amené en surface, sur une superficie très limitée.

Le contexte politico-économique a contrarié le développement des charbonnages jusqu'au XVIIIe siècle, époque à laquelle naissent la "Société du Charbonnage de La Louvière" des frères Thiriar (1735), "Longtain" (1737), et "Maugrétout" (1739). Des fosses rudimentaires étaient excavées pour l'extraction à ciel ouvert, puis comblées par les terres extraites au cours des tentatives suivantes, ce qui explique que l'on n'en trouve plus trace. De gros problèmes d'exhaure empêchaient en effet l'exploitation en profondeur.

Les sociétés "Longtain" et "Maugrétout" n'ont pas trouvé de veine de charbon et ont dû abandonner leurs travaux.

A la fin du XVIIIe siècle apparaît dans l'industrie charbonnière de la région la pompe à feu, qui va résoudre les problèmes d'élévation et d'exhaure des eaux. La première fosse à en être équipée est la fosse d'En Haut (en 1798).

Les charbonnages se développent, les puits se multiplient ainsi que progressivement les voies de communication, les industries et l'urbanisation. Le XIXe siècle voit l'installation d'une vie de plus en plus intense à La Louvière qui l'amène à son érection en commune en 1869.

Le XXe siècle sera malheureusement celui du déclin puis de la fermeture des charbonnages. Le puits du Quesnoy à Trivières sera en 1976 un des derniers à fermer.

b) Les argiles pour la poterie

La présence à La Louvière de gisements particulièrement intéressants d'argiles propres à la fabrication de la poterie et des grès cérames a été valorisée aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles par l'industrie potière.

Dans la vallée du ruisseau des Houssus notamment, l'argile réunissait de grandes qualités : souplesse au pétrissage, imperméabilité, présence réduite d'impuretés minérales et organiques.

Ces qualités intrinsèques, conjuguées à la position superficielle du gisement permettant une extraction à ciel ouvert, à la présence sur place de combustible et d'une population consommatrice, ont permis le développement de l'industrie potière.

La poterie Lecat à Baume, installée en 1860, fut la principale. La faïencerie Royal Boch de renommée internationale a grandement contribué et contribue encore à la notoriété de la ville.

c) Le sable pour la verrerie

Les sables tertiaires ont été exploités pour l'industrie verrière en de nombreux endroits de l'entité. Ainsi, on peut citer les verreries Deby à Saint-Vaast (1840), Daubresse Frères à La Louvière près du pont Capitte (1854), Fabry et Houtard à La Louvière près de la Chaussée (1859), du mitant des Camps, de Mariemont...

Toutes ont fermé leurs portes actuellement.

d) Les craies du Bassin de Mons

Les craies du massif de Mons ont été exploitées à la bordure sud-est de l'entité, à proximité du lieudit "Cronfestu", dans la carrière du "Trô Al Marlette".

### **Hydrogéologie – les captages et leurs gestionnaires (carte 3)**

a) Les aquifères

Trois des formations géologiques présentes au droit de La Louvière constituent des aquifères exploitables : les calcaires carbonifères du socle primaire, les terrains houillers et les craies du bassin de Mons.

Les calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur et du Hainaut, qui s'étendent depuis la région tournaisienne jusqu'à la capitale wallonne et suivent plus loin la vallée de la Meuse vers Visé, renferment un gisement aquifère continu.

La perméabilité de la roche est due à la présence d'un réseau de diaclases ouvertes. La nature des calcaires joue également un rôle dans le degré de fissuration de la roche. Par ailleurs, l'allure de la surface présente de nombreuses irrégularités dues à la formation de poches de dissolution colmatées ou non.

Par la suite de ces circonstances diverses, le rendement des puits est très variable.

La nappe des terrains houillers indifférenciés est également due à un réseau de fissures. Ses eaux souvent sulfureuses sont exploitées uniquement pour un usage industriel.

La nappe des craies du Bassin de Mons (ou du Crétacé du bassin de la Haine) constitue un gisement aquifère très important. Les tuffeaux, les craies, les craies glauconifères et les "rabots" permettent, grâce à leur perméabilité souvent très grande, l'accumulation de ces réserves souterraines. Les puits peuvent donner des rendements très importants.

Cette nappe s'alimente sur les versants et est captive ou semi-captive sous les dépôts tertiaires et quaternaires de la vallée de la Haine.

#### b) Les captages et leurs gestionnaires

La Division de l'Eau du Ministère de la Région wallonne recense 33 ouvrages de prise d'eau souterraine en activité sur l'entité.

Quatorze d'entre eux sont gérés par la S.W.D.E. (cercle), cinq par l'I.D.E.A. (triangle) et quatorze par des privés (carré) dont notamment :

- la teinturerie Van Goethem ;
- la teinturerie Boland ;
- la S.A. Electrabel ;
- trois par les Usines Gustave Boël ;
- deux pour les repreneurs de Novoboch ;
- un pour le repreneur d'Ideal Standard.

La majorité des ouvrages, seize au total, exploitent la nappe des craies du bassin de Mons. Cinq sont implantés dans la nappe des calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur et neuf dans la nappe du houiller indifférencié.

Enfin, on possède peu d'éléments pour qualifier les trois derniers.

Il convient toutefois de signaler que le nombre d'ouvrages de prise d'eau souterraine mentionné se limite aux exploitations déclarées.

Nom de l'exploitant	Nappe	X	Y	Dénomination	Zone prévention
<b>ACTIVITE INDUSTRIELLE</b>					
Privé	6	131340	127340	MAURAGE R DES BRAICHEUX	non
Privé	2	137293	132649	PUITS BOIS ROYAL	non
Privé	3	136577	130351	LA LOUVIERE ANCIENNE USINE P1	non
Privé	3	137490	131290	AGGLO	non
Privé	1	132376	126339	LES GRANDS PRES (TRIVIERES)	non
Privé	5	137520	129350	RUE HAMOIR	non
Privé	1	138410	127170	LES FONDS	non
Privé	4	136882	129752	LA CLOSIERE	non
Privé	3	136880	129740	GERY INTERNATIONAL. S.A.	non
Privé	3	135700	130580	?	non
Privé	1	134593	129822	LA JOBRETTE	non
Privé	3	137304	129944	?	non
<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE (NON-DISTRIBUTION)</b>					
M.E.T. - VOIES HYDRAULIQUES	2	134000	130000	PP1 RUISSEAU ST-PIERRE	non
SA OXYDRIQUE INTERNATIONALE	3	138760	130620	HAIE DU ROEULX	non
<b>DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU : SOCIETES ET INTERCOMMUNALES</b>					
IDEA	2	136475	132687	GARE AUTOROUTIERE	non
IDEA	1	130129	128172	LA GARENNE	non
IDEA	1	132270	126700	LES BRAICHEUX BOIS D'HUBERBU	non
IDEA	1	133000	126250	TRIVIERES	non
IDEA	1	133900	126300	TRIVIERES DEMERGEMENT HAINE PHASES 4 ET 5	non
S.W.D.E.	1	132439	127318	STREPY P 1	étude en cours
S.W.D.E.	1	133419	126411	PT TRIVIERES FERME MARTIN	non
S.W.D.E.	1	133566	125629	TRIVIERES P 2	étude en cours
S.W.D.E.	1	133571	125621	TRIVIERES P 1	non
S.W.D.E.	1	136069	127080	SAINTE-VAAST P1 JORIS P2	Moniteur 4 juin 2003
S.W.D.E.	1	136089	127069	PUITS JORIS	Moniteur 5 juin 2003
S.W.D.E.	3	139785	129060	HAINE-SAINT-PIERRE EFCO	non
S.W.D.E.	2	137920	131490	CITE REINE ASTRID	non
S.W.D.E.	2	137950	131470	CITE REINE ASTRID	non
S.W.D.E.	1	132439	127318	STREPY P 1	étude en cours
S.W.D.E.	1	133419	126411	PT TRIVIERES FERME MARTIN	non
S.W.D.E.	1	139800	128990	JOLIMONT RUE DES CHARBONNAGES	non
S.W.D.E.	3	138080	129830	TIVOLI 1	non
S.W.D.E.	3	138110	129820	TIVOLI 2	non
<p>Avec comme code de nappes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 craies du Bassin de Mons</li> <li>2 calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur</li> <li>3 terrains houillers indifférenciés</li> <li>4 Landenien indifférencié</li> <li>5 Quaternaire indifférencié</li> <li>6 inconnu ou inexistant</li> </ul>					

#### 4. **AGRICULTURE ET SYLVICULTURE (carte 3)**

La classification des sols selon leur aptitude résulte d'une interprétation de la carte des sols de Belgique.

##### **Méthodologie utilisée pour l'évaluation des aptitudes culturales**

La méthode d'évaluation des aptitudes culturales est celle utilisée pour le classement des terres lors du remembrement légal de biens ruraux (Berce, 1970).

Le classement est établi d'après la valeur culturale des terres.

La *valeur culturale* d'une terre est en fait son potentiel naturel de production. Il est défini par l'aptitude plus ou moins grande de cette terre pour une ou plusieurs spéculations agricoles, qui dépend essentiellement des *caractéristiques pédologiques* du sol. Les plus importantes de celles-ci sont :

- l'origine géologique (nature de la roche-mère) ;
- la texture (argile, limon, sable...) ;
- la profondeur de la couche meuble ;
- la structure ;
- la pierrosité ;
- la hauteur (ou profondeur) et la nature de la nappe phréatique ;
- le développement de profil (succession des horizons).

Il faut distinguer *valeur culturale* et *valeur d'exploitation* d'une terre, cette dernière découlant d'une série de facteurs externes, généralement sans rapport avec le profil pédologique, qui facilitent l'exploitation de cette terre ou au contraire la rendent difficile. Ces principaux facteurs sont la pente, la proximité de couverts, la situation topographique, l'exposition, le micro-relief, l'éloignement du siège d'exploitation, l'état des voies d'accès et leur déclivité, la conformation des parcelles.

Le classement utilisé ne tient donc pas compte de ces éléments, pas plus que d'autres facteurs externes ou éléments fortuits, tels par exemple la présence de clôtures, d'arbres isolés ou de haies, l'existence d'un bail, d'une servitude de passage, d'un droit d'usage ou de superficie, de l'état d'exploitation, l'état d'entretien de la végétation, l'état de fumure, l'aptitude comme terrain à bâtir... Ce classement n'a par ailleurs aucun lien direct avec la valeur vénale des terres.

## **Dispositions pratiques pour la détermination de l'aptitude culturale**

Les caractéristiques pédologiques des terres, qui en définissent la valeur culturale par rapport à une spéculation, sont décrites par la carte des sols de Belgique.

La classification des sols est basée sur un système morphogénétique dont l'unité pédologique est la *série de sols*.

Celle-ci est définie par trois critères essentiels :

- la texture de la roche-mère, c'est-à-dire sa composition granulométrique (proportions des fractions argileuse, limoneuse et sableuse) ;
- l'économie en eau du profil, définie par la classe de drainage ;
- le développement du profil, soit l'ensemble des horizons résultant d'une genèse bien déterminée.

La valeur culturale d'une terre s'exprime par rapport à une spéculation déterminée. Il est donc nécessaire de définir au préalable la (les) spéculation(s) de référence pour le classement des terres.

En Région wallonne, les principales spéculations sont (selon "Etat de l'environnement wallon", 1995) :

- les prés et prairies (environ 50 % de la surface agricole utilisée) ;
- les céréales pour le grain, soit froment, orge et escourgeon (26 %) ;
- les plantes industrielles, soit surtout la betterave sucrière, le lin, le colza, la chicorée, le tabac, la pomme de terre et le houblon (10 %) ;
- les cultures fourragères, soit essentiellement les betteraves fourragères et mi-sucrières, le maïs laiteux ou pâteux (8 %) ;
- diverses autres cultures dont les légumes en assolement avec des cultures agricoles, les plantations et cultures fruitières, les pépinières d'arbres et arbustes et les sapins de Noël (6 %).

Ces spéculations se répartissent différemment en fonction des régions agricoles.

## **Les aptitudes culturales des sols louviérois**

L'aptitude culturale a été évaluée par rapport aux spéculations les plus caractéristiques et les plus fréquentes, soit les céréales (froment, orge, escourgeon) et les betteraves sucrières. Celles-ci sont aussi plus exigeantes que les prairies quant à la qualité agronomique des terres.

Les sols non remaniés ont été classés en trois catégories en fonction de leur aptitude à ces cultures :

- sols très aptes à aptes (en jaune) donnant des rendements élevés ;
- sols assez aptes (en orange) donnant des rendements variables selon les conditions climatiques ;
- sols peu aptes ou inaptes (en brun) donnant des rendements faibles voire nuls.

L'exploitation des sols de classes 1 et 2 peut être considérée comme rentable pour les céréales et la betterave sucrière.

Les zones urbanisées et les terrains remaniés sont figurés par une absence de coloration, à l'exception des terrils représentés en vert avec la surcharge T.

Le territoire de La Louvière est fortement urbanisé, en particulier dans le sillon industriel de la vallée de la Haine. Les exploitations du sous-sol et les activités sont également à l'origine de nombreux remaniements du sol.

L'extrémité nord de l'entité appartient au paysage de la région limoneuse, avec toutefois une étendue assez importante de bois. Il s'agit probablement d'un vestige du passé puisque au temps des Romains, le périmètre était entièrement recouvert d'une forêt épaisse et qu'il a fallu attendre les XIIe, XIIIe et XIVe siècles pour que les moines enseignent aux paysans sur place l'art de défricher et de cultiver la terre.

Par ailleurs, les bois occupent sur le plateau limoneux vu dans son ensemble, les sols limoneux à drainage moins favorable, comme par exemple les bois de la Haye du Roeulx, de Courrière, Royal de La Louvière, de la Muchotte et du Sart parcourus par les têtes des ruisseaux s'écoulant vers le nord.

Quant aux sols qui ont été défrichés, ils sont pour la plupart très aptes à aptes aux grandes cultures ; les plages de moindre qualité se limitant aux vallées, où se rencontrent des problèmes d'hydromorphie, et aux affleurements rocheux (sols superficiels).

La partie centrale du territoire de La Louvière se rattache au paysage industriel de la région du Centre, où les superficies agricoles ont une extension réduite.

Au sud du territoire, autour des villages de Trivières, Saint-Vaast et Boussoit, les sols très aptes à aptes aux grandes cultures alternent avec des plages de sols assez aptes. L'étendue des sols agricoles est nettement plus importante.

Notons que Les principales cultures recensées sur le territoire sont le froment, les betteraves sucrières, les fourrages verts et l'orge.

## **STRUCTURE PAYSAGÈRE (carte 4)**

### **1. PRÉAMBULE**

La carte de structure paysagère ou carte d'évaluation paysagère est élaborée sur base de critères physiques et qualitatifs.

Les critères physiques peuvent être qualifiés d'objectifs et sont déterminés à partir d'une analyse cartographique et de relevés sur le terrain.

Les critères qualitatifs sont des critères visuels purement subjectifs, des critères biologiques et des critères patrimoniaux.

Cette carte d'inventaire a pour but de dégager la structure du paysage bâti et non bâti de l'entité et de localiser les points forts et à contrario faibles ou fragiles du paysage, mais aussi les zones à mettre en valeur et les espaces à améliorer et/ou à intégrer au paysage.

L'évaluation paysagère va permettre de proposer un certain nombre d'actions visant à préserver, à reconstituer ou à valoriser l'ensemble du paysage ou des éléments particuliers de celui-ci.

Les documents consultés pour établir cette carte, en plus de la carte topographique de l'IGN sont :

- la carte des promenades réalisée par la Maison du Tourisme de la région du Centre et éditée par l'IGN,
- les cartes et documents des réseaux RAVeL<sup>10</sup>,
- le PCDN (Plan Communal du Développement de la Nature) réalisé par le Centre Marie Victorin pour la Ville,
- le plan de secteur.

---

<sup>10</sup> RAVeL : Réseau Autonome des Voies Lentes

## 2. ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

De manière systématique, les éléments suivants, en raison de leur impact sur le territoire, qu'il soit direct ou en terme de structure ou de lisibilité, ont été repris. Ce sont des éléments que l'on peut qualifier de "structurels", qu'ils soient naturels ou artificiels. Il s'agit :

- \* des industries importantes ou des parcs d'activité ;
- \* des lotissements résidentiels étendus ;
- \* des voies de communication importantes telles que les autoroutes et les routes principales, le chemin de fer et les canaux ;
- \* des terrils ;
- \* des massifs boisés et des plans d'eau ;
- \* des vallées ou parties de vallées au relief accentué.

Les éléments dont la contribution à l'environnement est prépondérante, qu'ils soient directement perceptibles à l'œil ou qu'ils ne le soient pas mais qui sont décrits à différents inventaires sont également figurés. Il en va notamment :

- \* des zones d'intérêt paysager du plan de secteur ;
- \* des zones de très grande qualité biologique répertoriées au P.C.D.N. ;
- \* des anciennes voies ferrées, qu'elles soient vicinales, industrielles ou de transport en commun.

Enfin, la carte comporte des éléments plus ponctuels : naturels ou artificiels, subjectifs ou objectifs tels que les écrans végétaux existants, les drèves et alignements d'arbres intéressants ; les points culminants, les points de vue remarquables, les espaces de paysage ouvert, certains éléments patrimoniaux comme la zone de protection du canal classée patrimoine mondial de l'humanité, certains ouvrages d'art et bâtiments classés ainsi que le repérage de zones dégradées qu'il serait, au point de vue paysager, intéressant de valoriser ou de mieux intégrer dans le paysage.

### 3. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DE L'ENTITÉ

La carte de structure paysagère met en évidence plusieurs unités paysagères ou types de paysage dont les trois principales sont :

- **Zone nord** : au nord de l'autoroute de Wallonie - vaste ensemble forestier et agricole comprenant le village rural de Besonrieux.
- **Zone centrale** : très urbanisée et industrielle, agrémentée par le canal du Centre (ancien et nouveau), la vallée du Thiriau du Luc et de nombreux terrils.
- **Zone sud** : traversée par la vallée de la Haine avec les localités de Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Saint-Vaast, Trivières, Strépy, Maurage, Boussoit.  
Paysage agricole dans lequel quelques zones boisées subsistent ; zone comprenant également l'importante réserve naturelle des étangs de Strépy.

De nombreuses voies de communication (routes, autoroutes, ancien canal, nouveau canal, etc.) morcellent dans toutes les directions le paysage de La Louvière essentiellement urbain et industriel. De nombreux terrils, témoins du passé charbonnier prospère, ponctuent également ce vaste territoire. Les zones agricoles occupent environ 30 % et les forêts sont peu représentées sur l'entité.

#### La zone nord

Elle est composée de zones fortement boisées (Bois Royal de La Louvière, bois de la Muchotte, bois de Courrière - débordant largement sur l'entité voisine du Roeulx), de zones d'intérêt paysager, de zones de paysage ouvert où l'on observe par endroits des dégagements de vue très importants sur quelques plateaux encore cultivés sur de grandes superficies. Le paysage est scindé par l'autoroute de Bruxelles et limité au sud par l'autoroute de Wallonie (ainsi que le nouveau canal du Centre). Ces autoroutes sont cependant bien intégrées dans le paysage de par leur écran végétal.

Cette partie comprend également la zone d'activité économique de la gare autoroutière de Garocentre. Située en contrebas de la route vers Besonrieux, elle ne perturbe pas de manière dérangeante le paysage car les bâtiments sont bien entretenus et que la zone est contenue sur deux des côtés par d'autres éléments du paysage qui servent d'écran (l'autoroute de Bruxelles et le Bois Royal de La Louvière).

Épinglons également la future zone d'activité économique dite du Bois de la Hutte, comprise entre l'autoroute de Wallonie et le nouveau canal. Le paysage dont elle jouit actuellement est de grande qualité et offre, avec la légère pente que l'on descend pour atteindre le canal, le canal lui-même qui effectue une légère courbe, le bois Casterman qui lui fait face et le très bel ouvrage d'art

contemporain qu'est la porte de garde, un cadre idyllique rare pour l'implantation d'entreprises. Il est capital de soigner l'esthétique du parc d'activité à venir de manière à ne pas défigurer cet espace exceptionnel.

### **La zone centrale**

Zone très urbanisée, très industrielle au paysage entrecoupé par le canal du Centre (ancien) et les voies de chemin de fer de la dorsale wallonne.

Paysage typique de conurbation (croissant Houdeng - La Louvière - Manage) aux frontières de laquelle se sont développés des espaces industriels imposants : Duferco pour La Louvière, Safea & Glaverbel pour Houdeng et le parc industriel de Strépy.

Tissu bâti extrêmement dense ponctué de nombreux terrils qui l'aèrent et agrémenté de l'appréciable césure du canal du Centre.

### **La zone sud**

Paysage ouvert assez homogène composé de grandes terres de culture entrecoupées d'est en ouest par la vallée de la Haine et son chapelet de villages traditionnels et dans la direction nord-sud par la N55, qui offre un promontoire assez intéressant sans pour autant défigurer le paysage.

Quelques terrils en imposent encore par leur gabarit (Quesnoy, Albert 1<sup>er</sup>, Saint Emmanuel, ...).

Outre quelques zones d'intérêt paysager et quelques espaces boisés, cette aire est agrémentée de la réserve naturelle de Strépy, très intéressante au point de vue biologique et par un petit morceau de la réserve naturelle de Thieu, proposée pour le classement comme site Natura 2000.

#### 4. LES PARCS, JARDINS PUBLICS ET ESPACES DE LOISIRS DE PLEIN AIR

Tant pour leur rôle environnemental que paysager ou social, il nous a semblé intéressant de relever les éléments naturels ou semi-naturels accessibles au public. La numération renvoie à la carte 4.

- 1 Besonrieux, rue de Bois d'Haine : parc de loisir récemment créé par le MET le long de la promenade de halage. Comprend des jeux en bois, des aires de pique-nique et est aménagé pour les personnes à mobilité réduite.
- 2 Parc du cercle horticole - chaussée Paul Houtard, Houdeng Réaménagé par la ville récemment. Comprend un bâtiment servant pour des manifestations et des associations.
- 3 Parc Warocqué (1 ha 40) - rue Warocqué, centre ville Important îlot de verdure situé en plein centre urbain dans un beau quartier résidentiel qui porte son nom. Il renferme plusieurs monuments et sculptures. De belles maisons de maître ont pignon sur ce parc dont celle, classée, à la façade recouverte de carreaux de faïence. Datant de 1898, ce parc est intéressant pour les arbres matures qu'il renferme . Le bâtiment de service, y situé, à proximité de l'importante école des Arts et Métiers, offre également une opportunité en terme d'animation. En effet, on peut imaginer de le réaménager et de le transformer en une petite buvette, petite restauration et/ou point librairie.
- 4 Parc et château Gilson, rue de Bouvy Ce parc est connu par le château qui abrite provisoirement la Maison du Tourisme du parc des canaux et châteaux, ainsi que la monumentale sculpture extérieure de Pol Bury ou fontaine Pol Bury. A proximité du centre-ville, du musée de la gravure et de l'image imprimée et des écoles, ce parc mériterait une rénovation.
- 5 Domaine de la Louve - Géré par le service provincial de la Jeunesse et par la Ville Parc de 15 ha situé face au terril Albert 1er, véritable poumon vert de l'entité, constitue une importante zone d'intérêt paysager. A terme, un projet de réaménagement du parc est à envisager en vue d'établir une connexion avec le terril Albert 1er en cours d'aménagement lui-même (phasing out).

- 6 Parc de loisir du Bois du Luc  
Récent aménagement en terrains de sports et jeux dans le cadre du programme URBAN.
- 7 Place de Strépy  
Très jolie place située au cœur du noyau rural, à proximité des étangs. L'aménagement de cet espace public par la plantation d'arbres d'alignement, de massifs arbustifs et le choix d'un mobilier urbain adéquat constituerait un atout considérable.
- 8 Etangs de Strépy (37 ha)  
Très intéressant mais leur intérêt biologique diminue au fil des années par manque de gestion adéquate (selon le P.C.D.N.). En fait, il s'agit d'une mauvaise gestion du milieu naturel et du conflit entre la préservation du milieu et la pratique de la pêche.  
Par contre, la zone située au sud des étangs constitue une réserve naturelle qui présente un grand intérêt botanique. De même, il serait intéressant de pouvoir retrouver la promenade de la zone arrière débouchant sur la Haine.
- 9 Parc, rue Harmegnies à Strépy-Bracquenies  
Ancien parc public avec de beaux sujets, proche du canal du Centre, à mettre en valeur. Nouveaux massifs à créer, mobilier urbain à prévoir ainsi que la mise en valeur du monument aux morts.
- 10 Saint-Vaast, rue Omer Thiriar  
Nouveau parc de 2 ha 50 réalisé récemment sur l'emplacement d'un ancien terrain de football et terrain de tennis.
- 11 Rue Conreur, entrée de la Ville  
Petit parc à mettre en valeur de par sa situation (proximité du futur palais de justice).  
Rafraîchissement, plantation de massifs fleuris et attrayants. Grands arbres intéressants (hêtres) à mettre en valeur.
- 12 Trivières, rue des Alliés  
Parc de l'ancienne maison communale comprenant un monument intéressant (bibliothèque). Parc agréable, nouveaux mobiliers, plantations remarquables (platanes, prunus, houx, haie d'if, buis, Hamamelis) donnant sur la rue des Alliés arborée. Le kiosque mériterait d'être rénové. Quelques bâtiments (ancien dépôt de tram notamment) délabrés en face à assainir.
- 13 Haine-Saint-Pierre, parc rue Hiard devant l'école  
A mettre en valeur : mobilier urbain dégradé, arbres intéressants, situation privilégiée.  
Chantier abandonné depuis longtemps en face (construction d'une habitation) à restaurer.

- 14 Parc de la Poterie Monseu, à Haine-saint-Pierre  
Il s'agit d'un parc créé il y a une dizaine d'années à l'emplacement de la friche industrielle de la Poterie Monseu.  
Situé à proximité d'un relativement important lotissement le long d'une voirie densément construite, ce parc jouit d'un intérêt social certain.

## 5. MASSIFS BOISÉS

Ils sont essentiellement concentrés dans la zone nord.

Les deux plus grands sont ceux du bois royal de La Louvière (65 ha) et ceux du bois du Sart et bois de la Muchotte tous trois entièrement repris sur le territoire de l'entité. Le bois de la Muchotte touche au bois du Roeulx qui se prolonge sur le territoire de la commune voisine de "Le Roeulx" ; le parc résidentiel du Fiévet appartient au bois de la Courrière (24 ha).

Les autres massifs boisés du nord sont de dimensions plus modestes : bois Casterman (13 ha), bois de l'Aunois (14 ha), le Blanc Pain, autrefois rattaché au bois du Sart (9 ha).

Dans la zone sud, on dénombre quelques massifs boisés, sans pouvoir cependant les qualifier de bois, notamment sur les versants de la vallée de la Haine ainsi que des terrils boisés intéressants.

Un seul bois donc : le bois d'Huberbu (20 ha) qui jouxte les étangs de Strépy.

## 6. ZONES DE TRÈS GRANDE QUALITÉ BIOLOGIQUE

Ces zones ont été reprises intégralement du P.C.D.N. auquel nous renvoyons pour une description plus complète.

### ZONE NORD :

**Bois royal de La Louvière** : pourrait faire l'objet d'une demande de classement en zone humide d'intérêt biologique. Saule, frêne commun, floraisons intéressantes.

### ZONE CENTRALE :

**Carrefour Julie Brichant** : friche parfois humide, incluse entre des zones agricoles et le talus du canal. Biodiversité intéressante. Est amenée à disparaître dans le cadre du développement de la zone d'activité économique du même nom.

**Pont de Tout-y-Faut** : chemin arboré, pièce d'eau stagnante présentant un intérêt indéniable (présence de martin-pêcheur). Nécessité de maintenir un couloir écologique compatible avec le développement économique de cette zone industrielle.

**Bignault, Coron Grand-Peine, Coron des Choux** : chapelet de zones forestières diversifiées avec quelques lambeaux de forêts alluviales ; prairies extensives sur pentes fortes, le tout développé dans la vallée du Thiriau du Sart. Zone de liaison reliant le nord et le sud de l'entité.

**Terril Saint Emmanuel** : vaste zone ouverte, plans d'eau permanents ou temporaires.  
Rôle biologique important. Intérêt peut-être de le combiner avec un rôle social (aménagement de circuits promenades)

**Terril de Sars-Longchamps** : grande diversité du site qui est accessible jusqu'au sommet par un chemin récemment aménagé et malheureusement déjà dégradé. A un rôle social et pédagogique, en raison de son utilisation didactique par l'école provinciale voisine.

**Terril 2 des Houssu** : quasi dépourvu de végétation arborescente. Sentiers promenades à éventuellement envisager.

**ZONE SUD :**

**Terril Marie-José** : très intéressant de par sa biodiversité. Ses pentes boisées contribuent à l'intégrer harmonieusement dans le paysage. Le terril Marie-José est à présent réaménagé. Il n'a jamais été une décharge (acheminement de cendrées de centrale électrique pour consolider les flancs). Peut être mis en connexion avec le centre de Maurage via l'ancienne voie de chemin de fer industrielle aboutissant au lieu-dit "L'Etincelle".

**Terril du Quesnoy** : Un des points culminants de la partie méridionale de l'entité offrant une vue dégagée sur le territoire et sur la ville en particulier. Le flanc ouest accueille une vaste roselière à la grande diversité biologique. Le terril n'est cependant pas stable.

**La Garenne** : zone remblayée anciennement et replantée de feuillus, envahie par des plantes herbacées diversifiées et intéressantes.

## 7. ZONES D'INTÉRÊT PAYSAGER

Ces zones ont été reprises du plan de secteur. Elles forment des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement.

### ZONE NORD :

Vaste zone au nord de l'autoroute de Bruxelles, composée d'un plateau cultivé encadré des bois de la Muchotte, du Sart et de la Haie du Roeulx, à l'ouest et du bois de Courrière à l'est.

**Les abords du canal du centre** sont agrémentés de plantations d'arbres, de maisons pontières ou de services ainsi que ponts et écluses, de quatre ascenseurs et d'une salle des machines. Témoignage exceptionnel de l'archéologie industrielle, ces ascenseurs répondent à l'esthétique et aux besoins techniques.

Cette zone paysagère a été justement étendue au parc du château Boël, parc privé aux portes de la ville et à la vallée du Thiriau du Sart au lieu-dit Moulin Collet (Bignault, Coron Grand Peine et Coron des Choux).

**Terril St Patrice** : avec le Thiriau du Luc donne un aspect parfaitement intégré à Bois-du-Luc.

**Cité du Beau site, le Bouli** : zone de friche en plein centre ville, véritable îlot de verdure.

### ZONE SUD :

**Domaine de la Louve - Terril Albert 1er - Wazoir** : l'intégration paysagère de ce terril est parfaite, il est le seul crassier moderne de forme conique de la région du centre.

**Terril 8 et 10 des Houssu** : terril varié d'un point de vue botanique, boisé sur les 3/4 de sa surface. Aspect paysager intéressant.

**Terril St Alexandre** : aménagé avec sentiers de promenade jusqu'au sommet. Vues intéressantes sur l'entité.

**Les étangs de Strépy** : Vaste zone couvrant les étangs de Strépy et le Bois d'Huberbu et se prolongeant au-delà de la Haine sur les prairies des lieux-dits "Champ perdu" et la "Chicanette".

**Les Groseillons ou Haine-Saint-Pierre Fonds** : A l'extrême est du cours de la Haine sur l'entité, zone s'étendant pratiquement sur les prairies humides du fond de la vallée, dans une cuvette aux pentes relativement abruptes.

## 8. PAYSAGE OUVERT

Une vue longue valorise beaucoup le paysage et est très appréciée par l'œil. L'observateur a naturellement tendance à rechercher les vues éloignées, larges et ouvertes.

La longueur de vue peut donc être considérée comme un critère de qualité.

### ZONE NORD :

- Plateau agricole rue de Braine, rue de Wavrin sur la ZIP.
- Vue longue rue de Wavrin sur le Bois des Raves.
- Plusieurs vues longues sur les plateaux agricoles à Besonriex figées par les tracés autoroutiers.

### ZONE CENTRALE :

- Vue longue sur l'ascenseur de Strépy-Thieu.
- Plateau agricole du plat marais (haut Strépy).
- Plateau agricole Lait Beurré.
- Paysage ouvert à proximité du canal du Centre et de la cantine des Italiens englobant la ferme de la Basse Louvière
- Vue longue sur le Saint-Emmanuel depuis la rue Balasse (Bois-du-Luc).
- Rue Balasse sur le Coron Balasse et Bois-du-Luc.
- Rue Balasse sur le teruil Saint-Emmanuel sur le plateau agricole.
- Rue de l'Hospice en haut du teruil Saint-Patrice.
- Rue de la Barette
- Rue de l'Egalité vers le teruil Saint-Emmanuel.

### ZONE SUD :

- Rue de la Moussière (teruil du Quesnoy).
- Rue de la Croisette sur les étangs de Strépy.
- Rue de Bray (Maurage)
- Saint-Vaast le long de la route nationale.
- Rue Coron Paulette (Haine-Saint-Paul)
- Chaussée de Mons (Haine-Saint-Paul)
- Haine-Saint-Pierre, rue de l'Eglise, la Bonne Femme.

## 9. POINTS DE VUE REMARQUABLES

Lieux ponctuels d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle. Ils contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les zones d'intérêt paysager.

### ZONE CENTRALE :

- Depuis le Keniau sur le nouvel ascenseur.
- Du haut du plateau agricole du plat Marais.
- Rue Boraine, rue du Bois du Breucq.
- Depuis la N55 à hauteur du canal du Centre.
- Depuis la rue Balasse en direction de la N55.
- Depuis la N55, vues intéressantes sur le terail Saint-Emmanuel et Quesnoy.
- Du haut du Terail du Quesnoy, altitude 133 m.
- Du haut du Terail Albert 1er, altitude 209 m.  
Point de vue exceptionnel.
- Du haut du Terail Saint-Alexandre récemment aménagé, altitude 166 m.
- Vue depuis l'Hôpital sur les carrés de Bois du Luc, rue du Quinconce.
- Rue de l'Hospice sur le centre urbain et les zones industrielles.

### ZONE SUD :

- Depuis la nationale à hauteur de la Ferme du Coq sur le terail Albert 1er et la ZIP.
- Haine-Saint-Paul, depuis la rue Coron Paulette.
- Haine-Saint-Pierre, rue du Chêne sur la vallée encaissée de la Haine.
- Haine-Saint-Pierre, rue du Château.
- Depuis les étangs de Strépy sur le terail du Quesnoy.
- Depuis la rue de la Croisette à Strépy sur la ZIP des étangs.
- Maurage, rue de Bray sur le nouvel ascenseur et le terail Marie-José.

## **10. ECRANS VÉGÉTAUX**

Malgré leur importance sur le territoire louviérois, les principaux axes de circulation routière à grand gabarit sont bien intégrés dans le paysage car le plus souvent judicieusement masqués par des écrans de verdure aux endroits où leur impact est le plus affirmé.

Il en va ainsi pour l'entièreté du tracé des autoroutes et pour la N55 dans sa moitié sud.

## 11. ZONES À VALORISER

Zone ou élément influant négativement sur le paysage et pour lequel il serait intéressant soit de mettre en valeur, soit de procéder à une meilleure intégration dans le paysage.

En règle générale, les éléments paysagers traditionnels les plus perturbés sont :

- les espaces agricoles, forestiers ou espaces verts subissant les pressions de l'urbanisation (habitat, industries, terrils, voies de communication, etc.), d'une part par la consommation directe de l'espace - avec malheureusement parfois une urbanisation peu économe et donc un galvaudage des zones naturelles - et d'autre part par les "dégâts annexes" comme la suppression de haies, d'alignement d'arbres, de prairies de fauche et de saules têtards, etc. ;
- la dégradation des ensembles d'habitat ancien progressivement absorbés dans des lotissements résidentiels récents et la perte d'authenticité qui en résulte notamment par la disparition des bocages et des vergers ;
- les solutions un peu trop "techniques" en matière de "démergement" se marquant particulièrement dans le profil des berges des cours d'eau rectifiées.

Pour ces raisons, il convient à l'avenir de protéger les éléments subsistants et de les valoriser et autant que faire se peut, de planter des vergers, saules têtards, haies libres et d'opter pour une plus judicieuse gestion des fonds de vallées (prairies traditionnelles).

Ponctuellement, certaines zones précises ont arrêté notre attention :

1. **Le Plat Marais (Strépy)** : Vaste talus herbeux méritant d'être maintenu dans une zone où les modifications territoriales sont importantes. Il devrait servir de zone tampon entre le parc industriel de Strépy et l'ensemble jouxtant celui-ci.  
Zones de remblais, provenant du creusement du nouveau canal, envahies par des friches à développement diversifié, de nouveaux aménagements seront prévus après la fin de la construction du nouveau canal.  
Il sera bon de veiller à assurer une cohabitation harmonieuse entre les entreprises et la zone d'intérêt biologique située de l'autre côté de la N55. Cet aménagement est repris au projet de plan vert d'intégration du nouveau canal par le MET. Proposition du P.C.D.N.
2. **Les carrés du Bois-du-Luc** : Site classé avec sur le pourtour de vastes friches diversifiées biologiquement, ce qui apporte un plus indéniable à l'intérêt du site.

Site charbonnier figé en un musée dominé par des terrils boisés servant d'écrin aux maisons disposées en 4 îlots ± carrés dont l'architecture relève d'un urbanisme précurseur. Un parc vient d'y être aménagé. Une meilleure intégration du site par des abords accueillants et dignes de ce haut lieu mériterait d'être étudiée (entrée du site par la rue Sainte-Barbe).

3. **Zone agricole située à l'ouest du domaine de la Louve** qu'il serait intéressant de conserver. Proposition du P.C.D.N.
4. **Zone au nord du lieudit "cité Jardin"** : Vaste zone occupée actuellement par l'agriculture. Elle pourrait servir de corridor écologique entre les terrils Saint-Hubert / Sainte-Marie et Sainte-Barbe / Saint-Emmanuel. En ZAD au plan de secteur, la proximité d'une cité à problèmes n'augure actuellement rien de bon en matière de densification de l'habitat. Proposition du P.C.D.N.
5. **Terril de Sars-Longchamps** : Un accès au terril côté sud gagnerait à être aménagé. Il est déjà marqué par l'usage des riverains mais reste peu praticable.
6. **Ferme de Sars-Lonchamps** : Site classé de l'entité, témoin du passé agricole de La Louvière, il se compose d'une ferme avec pièce d'eau. L'ensemble demande à être harmonisé et entretenu. Haies arbustives indigènes existantes à entretenir et à reconstituer. Intérêt social d'intégrer le site dans son environnement immédiat : terrain de football, hôpital Tivoli, building d'habitat. Proposition du P.C.D.N.
7. **Terril du Quesnoy** : Site d'intérêt régional (SIR)  
 Constitue une des plus grandes zones ouvertes de l'entité.  
 Ensemble d'une valeur exceptionnelle au niveau entomologie.  
 Il constitue, avec les étangs de Strépy, la zone la plus riche de l'entité.  
 Procéder à une meilleure intégration paysagère tout en maintenant le caractère ouvert de l'ensemble. Dans le cas de la réalisation d'un parc d'activité sur le carreau de mine, il convient de préserver la zone la plus riche c'est-à-dire les bassins à schlamms. Toujours dans l'optique de l'assainissement du S.I.R., un projet de stabilisation du terril et de replantation est en cours d'étude.  
 Il est impératif quant à la sauvegarde de la biodiversité que les espèces végétales retenues soient des espèces indigènes afin qu'elles ne modifient pas de manière irrémédiable l'écosystème et n'appauvrissent le milieu.
8. **Terril Albert 1er et le Domaine de la Louve** : Situé en ZIP, véritable poumon vert de l'entité. Le site mérite d'être mis en valeur. Des travaux viennent de se terminer sur le terril et un projet de connexion paysagère est en cours d'étude.

9. **Rieu de Baume** : Vaste friche rudérale. Vaste zone polluée par des décombres. Située en plein centre ville, elle pourrait faire l'objet d'un aménagement soigné (promenades agréables, proximité du terriil Houssu) en attente d'une éventuelle utilisation pour le projet de contournement routier. Proposition P.C.D.N. Rôle de liaison important dans le réseau écologique local.
10. **Les étangs de Strépy** : Les abords gagneraient à être mieux étudiés et notamment le problème de parcage abusif le long des berges, etc. La voirie centrale traverse le site pour déboucher sur une barrière. Possibilité d'un aménagement en promenades piéton/cyclo pour rejoindre le Champ Perdu et au-delà Maurage et les potentialités de développement de voies en RAVeL. Autre point noir : la guinguette et son parking, même si elle est indispensable à la pratique de la pêche, dénote dans le paysage contigu de la réserve naturelle...
11. **Vue remarquable sur le canal** : Ascenseur n° 3 à l'avant plan. Les plantations ne s'intègrent pas dans ce paysage (haie taillée, résineux...).  
Parc industriel.
12. **Parc industriel** : A intégrer au mieux par des plantations d'arbres d'alignement.
13. **Entrée de la ville principale** : A mettre en valeur par un accueil plus arboré.
14. **Saint-Vaast : les abords de l'Eglise Saint-Gaston** (classée)  
Ce site mériterait d'être revalorisé par des plantations et le choix d'un mobilier urbain adapté.
15. **Saint-Vaast : place rue V. Gondat** : Située en bordure de ZIP, constitue une entrée de ville importante en venant de Mons. Zone déstructurée qu'il conviendrait d'aménager. L'espace gagnerait à être refermé par des arbres d'alignement et des massifs arbustifs
16. **Place de Strépy** : Proche de la réserve naturelle, au cœur du village. Place rurale de caractère qu'il conviendrait de mettre en valeur par plantation d'arbres et choix de mobilier urbain.
17. **Parc d'activités de Mon Gaveau** : De la rue Balasse, point de vue remarquable. La zone de stockage de matériaux laisse à désirer d'autant plus qu'elle est située à quelques pas du site remarquable du Bois-du-Luc.
18. **Terril boisé au nord de la Cité Mal d'accord** : Fait partie de la ZIP du canal et exerce un rôle important dans le paysage en camouflant la N55 et en l'intégrant parfaitement à cet endroit. La conservation de cet élément est primordiale. Le site pourrait être mis en valeur.

19. **Abords du canal du centre** : Pont pas très esthétique. Plantations de haie trop rigides, mal entretenues. Palissades en béton en très mauvais état. A entretenir. Bâtiment industriel délabré tout proche.
20. **Abords du canal du Centre** : Batteries de garages le long des quais pour le moins inesthétiques et une maison taudis. Entretien, plantation de haies libres, d'arbres.
21. **Cantine des Italiens et ses abords** : Paysage ouvert englobant l'ascenseur n° 1 sur fond d'usines Duferco.  
Donne sur l'arrière des bâtiments industriels "d'Ideal Standard" récupérés pour des activités de stockage mais dans un état de délabrement considérable. Site à assainir d'urgence et à mettre en valeur.
22. **Village de Besonrieux** : Intéressant village ayant conservé, malgré une densité d'habitation parfois importante, un caractère bocager.  
Ces prairies, chemins creux, haies indigènes, saules têtards confèrent vraiment à Besonrieux un cadre de très grande qualité comme il en existe encore peu.  
Ces espaces étant malheureusement repris en zone d'habitat au plan de secteur, il est impératif de les protéger d'une urbanisation dévoreuse d'espace et donc de limiter la densité de construction et de favoriser le maintien des éléments les plus intéressants.
23. **Arrière de la rue Deburge** : Zone intéressante car permettant la connexion entre le canal (ancien) et la voie de chemin de fer désaffectée vers Ecaussinnes et Soignies. A l'arrière la friche des "Etirages à froid" surplombant le canal, mériterait d'être assainie.
24. **Bâtiments Ideal Standard, ancienne gare** : Espace à assainir à munir d'un écran végétal côté canal et ferme de la Basse Louvière.
25. **Château de la Closière ou bureau du FOREM** : Rue des Rivaux en face du parc Boël. Paysage insolite en plein centre ville : enchevêtrement disparate de potagers. "Coin vert" donné par Boël à ses ouvriers pour améliorer leur quotidien.
26. **Bâtiments imposants** (appartements blancs) visibles depuis le chemin de halage à mieux intégrer dans le paysage.
27. **Chapelle Notre Dame au Bois** : Taverne de la chapelle en zone d'intérêt paysager mais souffrant d'un manque d'entretien. Les autruches dénotent dans le paysage local ! ...  
Mettre en valeur la chapelle, proposer des emplacements de parcage, intégrer la taverne ; autant d'opérations qui seraient un plus pour l'entité.

28. **Besonrieux : école du village** : Caractère rural à mettre en valeur par des plantations.
29. **Besonrieux : place rue de Bois d'Haine** : Près de l'Eglise, parking désolant. Une place pittoresque serait un atout supplémentaire.
30. **Agréable quartier proche du canal** : Arbres d'alignement intéressants. Mise en valeur du parc public.
31. **Place Maugrétout** : "Place" de l'église ayant perdu tout rôle social du fait de son aménagement en parking. C'est d'autant plus triste que le parking fonctionne mal. Située à un endroit stratégique de la ville" : faisant le pendant à la place communale et à l'hôtel de ville qui lui fait face ; au pied de la principale église de la ville, à proximité du parc Warocqué et de la piscine communale ; point de départ de la rue semi-piétonne puis piétonne et faisant le pendant à la place Mansart, cette place mériterait sans doute d'être libérée du parking de surface (il existe un niveau en souterrain) du moins en son centre et à être reconvertie en place publique, arborée et conviviale. Elle fait cependant l'objet d'une convention avec une ferme privée pour l'exploitation comme parking.
32. **Haine-Saint-Paul -- Vallée de la Haine** : Paysage intéressant qui mériterait d'être conservé.
33. **Jolimont – Place de la Cour d'Haine**  
Joli quartier près de l'Hôpital qui devrait faire l'objet d'un aménagement adéquat. Comprend des arbres remarquables et un parking attrayant.
34. **Haine-Saint-Pierre – Place de l'Eglise avec son presbytère classé.**  
Belle place au cachet rural, très intéressante à aménager et mettre en valeur.

## **OCCUPATION DU SOL (carte 5)**

La carte d'occupation du sol, comme son nom l'indique, donne une vision globale du territoire tel qu'il se présente aujourd'hui.

Basée sur les documents cartographiques de l'I.G.N. (Institut Géographique National) au 1/10.000ème dont les prises de vues aériennes datent de 1989, elle a fait l'objet d'une actualisation complète par un travail systématique de repérage sur le terrain.

Autant que faire se peut, la légende de la carte a été conçue de manière à distinguer deux grandes catégories d'espaces selon qu'ils sont bâtis (teintes chaudes) ou non bâtis (teintes froides).

Des zones non teintées, marquées d'un chiffre, apparaissent également. Il s'agit de zones en attente d'affectation ou en mutation qu'il n'est pas correct de reprendre au niveau d'une carte de situation existante sous leur affectation future. Néanmoins, lorsque la destination future est connue, nous l'avons reprise dans le texte ci-après.

Il s'agit notamment des terrains réservés au nouveau canal du centre, au futur port autonome, de la zone de la gare de formation de La Louvière Sud, du site des Houssu, etc.

L'observation de la carte fait apparaître nettement la structure fortement urbanisée de l'entité où les noyaux urbains des différentes communes se sont étendus jusqu'à se rejoindre pour former un grand croissant orienté d'ouest en est comprenant Maurage, Strépy-Bracquegnies, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Louvière centre et Haine-Saint-Pierre.

Tout le territoire, hormis l'extrême nord qui n'a pas connu l'industrialisation, porte des traces d'un important passé industriel.

La Louvière, malgré son caractère fortement urbanisé, présente cependant des zones agricoles qui restent importantes sur une large bande sud et au nord du territoire. Elles représentent plus de 40 % de sa superficie totale.

Ces zones agricoles ont cependant tendance à être grignotées par l'habitat et à être morcelées par le développement des infrastructures de communication.

## **1. LES ESPACES BATIS**

### 1. Habitat

Cette catégorie reprend tous les immeubles principalement destinés à la résidence.

La description détaillée de cette catégorie est faite au chapitre suivant.

### 2. Commerce et habitat

Cette catégorie distingue de la classe habitat les zones où prédominent les rez-de-chaussée commerciaux intégrés à l'habitat. Il s'agit des "rues commerçantes" des centres urbains.

Une zone est reprise dans cette classe quand au moins 50 % des rez-de-chaussée sont affectés au commerce.

Sont concernés par cette catégorie :

#### ➤ **LA LOUVIÈRE CENTRE VILLE**

Le périmètre commerçant du centre ville est défini par :

- la rue Sylvain Guyaux
- la rue Albert 1er
- la rue Kéramis
- la rue Leduc
- la rue de la Loi (partie)
- le boulevard Mairiaux (partie)
- la place de la Louve
- la place Maugrétout
- la rue du Temple (partie)
- la rue Hamoir (partie)
- la rue L. Debrouckère

La partie piétonne de la rue Albert 1er se distingue car elle a un profil réellement urbain avec des enseignes appartenant à des grandes chaînes principalement d'équipement de la personne telles que Shoe-post - Di - Ms Mode - XL Paris - Etam - C&A - Blokker... Ces enseignes représentent des achats moins courants et définissent donc une aire d'attractivité plus étendue que les commerces courants qu'on trouve à proximité.

Ceci (avec la présence du shopping Cora) permet de positionner La Louvière comme un petit pôle commercial dont la zone de chalandise déborde de son territoire.

En dehors de la rue Albert 1er, on trouve surtout des enseignes représentant des achats plus courants.

En périphérie du périmètre, on constate une certaine dépression du commerce. On dénombre beaucoup de vitrines inoccupées trahissant un certain marasme commercial (ex : rue Kéramis).

Signalons la présence sur le périmètre de 2 grandes surfaces (ancien Bon Marché reconverti et GB).

Le dynamisme d'un centre n'est pas exclusivement basé sur son commerce. L'activité commerciale se combine largement dans le centre de La Louvière avec l'enseignement, les services publics, la culture, les infrastructures sportives.

- **HOUDENG-GOEGNIES CHAUSSÉE PAUL HOUTARD**
- **HAINÉ-SAINT-PAUL – HAINÉ-SAINT-PIERRE CHAUSSÉE DE JOLIMONT**
- **STRÉPY-BRACQUEGNIES RUE HOUSSIÈRE ET RUE J. WAUTERS**
- **MAURAGE RUE CENTRALE ET PLACE**

Ces centres disposent de noyaux commerciaux à une échelle plus modeste. Les enseignes représentent pour la plupart des achats courants. Leur aire d'attractivité ne dépasse pas la localité concernée.

Trivières, Maurage et surtout Strépy-Bracquegnies possèdent des centres de taille très modeste mais qui sont cependant le gage pour ces localités d'un bon degré d'autonomie pour les achats usuels.

Hainé-Saint-Paul, Saint-Vaast, Boussoit et Besonrieux sont dépourvus de centres commerciaux urbains et sont donc dépendants des localités voisines pour leur approvisionnement courant.

Le centre "nouveau" de Hainé-Saint-Pierre (rue de la Station, rue du Commerce, Grand'Place) au sud de la ligne de chemin de fer est également dans une situation de relative dépendance depuis le déclin du commerce consécutif à la désaffectation de la gare.

### 3. Grandes surfaces commerciales

Sont repris dans cette catégorie les grandes surfaces et supermarchés de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Parmi les complexes commerciaux, on trouve :

#### ➤ **SHOPPING CORA**

Complexe commercial le plus important de la région, le shopping Cora a une attractivité qui déborde largement les limites de l'entité. Il est très bien situé à proximité immédiate du centre urbain et des accès autoroutiers (E42 et à A501).

Outre l'hypermarché Cora, on dénombre plus de 12 enseignes extérieures et une cinquantaine de cellules dans la galerie elle-même.

Tous les domaines sont représentés :

- alimentation
- HoReCa
- service à la personne
- équipement de la personne
- équipement de la maison (grande surface de bricolage)

- automobile
- station service, etc.

➤ **COMPLEXE COMMERCIAL DE LA GRATTINE**

Situé en face du shopping Cora et d'implantation récente, il profite de l'attractivité de celui-ci. Il n'est pas organisé autour d'une enseigne phare mais regroupe une douzaine de cellules indépendantes d'importance comparable centrées majoritairement sur l'équipement de la personne et de la maison.

➤ **COMPLEXE COMMERCIAL CARREFOUR D'HAINE-SAINT-PIERRE**

Centre commercial à vocation beaucoup plus locale, il est centré autour de Carrefour. On y trouve une dizaine d'enseignes extérieures dont une grande surface de bricolage.

Quant aux grandes surfaces isolées, Il peut s'agir de supermarchés isolés ou parfois de "mini-pôles" regroupant 2 ou 3 enseignes.

Les supermarchés alimentaires se répartissent comme suit :

- La Louvière : 3 enseignes (GB - Colruyt - Lidl) ;
- Houdeng-Goegnies : 2 enseignes (GB - Aldi) ;
- Saint-Vaast : 2 enseignes (Delhaize - Mestdagh) ;
- Strépy-Bracquegnies : 2 enseignes (Intermarché - Battard) ;
- Haine-Saint-Paul : 1 enseigne (Aldi).

Ces magasins participent bien sûr grandement à l'autosuffisance des localités où ils sont installés.

#### 4. Exploitations agricoles

Elles ont été reprises distinctement car à l'heure actuelle elles apparaissent de plus en plus comme de petites entreprises avec un système de gestion propre.

#### 5. Industries

Cette catégorie reprend l'activité économique de type industriel telle que définie par le Code Wallon. Pour les complexes industriels importants, les terrains annexes non bâtis ont été figurés dans une catégorie distincte.

Trois pôles industriels subsistent sur La Louvière.

- **DUFERCO (EX UGB)** implanté sur plus de 130 hectares en bordure nord du centre urbain, le complexe dispose de sa propre gare industrielle, de l'accès au canal ainsi que de la proximité de l'autoroute.

➤ **LAMINOIRS DE LONGTAIN (USINOR)** implanté sur une dizaine d'hectares en tissu urbain à l'est du centre de La Louvière. Le site ne dispose que d'un accès malaisé à l'autoroute. La ligne ferrée industrielle le raccordant à la ligne 116 est aujourd'hui désaffectée.

➤ **LE PARC INDUSTRIEL DE STRÉPY BRACQUEGNIES** d'implantation plus récente, il regroupe à l'heure actuelle une trentaine d'entreprises. Il est relié directement à l'autoroute et situé en bordure du nouveau canal à grand gabarit.

Un quatrième pôle est en cours d'implantation. Il s'agit du parc logistique Julie Brichant lié à la future plate-forme trimodale de La Louvière Houdeng.

L'implantation de l'industrie ancienne en plein tissu urbain pose bon nombre de problèmes d'intégration (cadre de vie, nuisances, mobilité...). Il en va ainsi pour les industries en fonctionnement (ex Duferco) mais également pour celles qui vivent tant bien que mal car cette imbrication dans le tissu urbain rend difficile l'utilisation optimale de l'outil de fabrication (ex Boch et Laminoirs de Longtain à La Louvière ; Cabay-Jouret à Haine-Saint-Pierre). Le plan de secteur ayant figé ces zones, on en arrive parfois à des situations dramatiques, en termes d'aménagement du territoire et de cadre de vie, qui se présentent toujours sur base du même profil à savoir faillite de l'industrie qui existait au moment de l'adoption du plan de secteur et rachat de l'espace par des "entreprises" de stockage de matériaux et objets de tout genre. Le site d'Ideal Standard à Houdeng est sans nul doute le meilleur exemple de chancre de ce type.

## 6. Ateliers – Artisanat – Services

Outre les entreprises situées dans les zones d'activité économique mixtes, sont reprises dans cette catégorie les activités d'artisanat, les ateliers ou les services disséminés sur le territoire.

Comme pour les complexes industriels, on a figuré distinctement les abords dans les zones d'activité importantes.

En tant que pôle, on remarque :

➤ La zone de service de la **GARE AUTOROUTIÈRE**  
Idéalement située à la jonction des autoroutes E19 et E42 , la zone s'est spécialisée dans le domaine de la logistique. Elle comporte 24 entreprises. Le pôle Julie Brichant précité s'inscrit dans son prolongement.

➤ La zone artisanale de **HOUDENG - GLAVERBEL**  
Contiguë à la zone industrielle désaffectée SAFEA, cette zone est située en bordure du canal et comprend 6 entreprises.

➤ La zone artisanale de **STRÉPY - MON GAVEAU** est située en bordure du chemin de fer. Elle comprend 6 entreprises.

➤ La zone de l'ancienne **GARE DE HOUDENG** (EX IDEAL STANDARD)  
Située en zone industrielle au plan de secteur, elle regroupe en fait des activités de service et d'artisanat. La ligne ferrée qui la desservait est désaffectée et elle n'est pas raccordée en direct au canal ni à l'autoroute.

## 7. Equipements communautaires – Services publics

Cette classe reprend les bâtiments administratifs, les bâtiments sportifs et culturels, les écoles, les hôpitaux, les lieux de cultes, les cimetières, etc.

### **ENSEIGNEMENT**

La Louvière possède 10 établissements scolaires de plus de 500 élèves. Il s'agit de :

- ❑ **ICES LÉON HUREZ** (1.114 élèves)
- ❑ **FORMAT 21** école de promotion sociale (838 élèves)
- ❑ **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE** (782 élèves)
- ❑ **INSTITUT DE NURSING DU CENTRE** (620 élèves)
- ❑ **ATHÉNÉE PROVINCIAL** (1.140 élèves)
- ❑ **INSITUT DES ARTS ET MÉTIERS DU CENTRE** (1.000 élèves)  
combiné à l'**INSTITUT TECHNIQUE M. HERLEMONT** (430 élèves)
- ❑ **ATHÉNÉE ROYAL**  
implantation rue de Bouvy (660 élèves)  
implantation rue du Temple (550 élèves)
- ❑ **INSTITUT SAINTE-MARIE** (1.607 élèves)
- ❑ **INSTITUT SAINT-JOSEPH** (1.649 élèves)
- ❑ **ACADÉMIE DE MUSIQUE ET ARTS DE LA PAROLE RENÉ LOUTHE** (417 élèves)  
combinée aux **COURS MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS** (680 élèves)  
et à une **ÉCOLE FONDAMENTALE** (215 élèves)

La Louvière se profile comme un centre d'enseignement important avec 5 grosses écoles secondaires d'enseignement général, technique et professionnel (réseau communal, provincial, communauté française et libre).

La Ville possède un enseignement artistique et un enseignement de promotion sociale importants.

La Louvière possède aussi 2 écoles supérieures plus modestes mais néanmoins très intéressantes : il s'agit de l'**INSTITUT SAINT-PHILIPPE** qui forme des infirmiers et de l'**INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION ÉCONOMIQUE DU CENTRE (ISFEC)** qui forme des diplômés en tourisme, marketing, gestion hôtelière et logistique.

La plupart des établissements sont concentrés dans le centre ville, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes de mobilité.

A côté de ces pôles d'enseignement, on retrouve les écoles fondamentales des réseaux libres et officiels ; les écoles d'enseignement spécial (6 implantations) ; certains établissements de promotion sociale ; de petites implantations d'écoles secondaires.

Les écoles fondamentales (primaires et maternelles) sont nombreuses et largement réparties sur le territoire communal. Aucune localité n'est oubliée.

### **HÔPITAUX**

La Louvière dispose de deux hôpitaux importants :

- LE **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DU TIVOLI** (537 lits)
- L'**HÔPITAL DE JOLIMONT** (572 lits).

L'entité constitue donc un pôle de santé très attractif. La localisation de ces deux établissements en zone fortement urbaine pose, là aussi, de sérieux problèmes de mobilité.

Outre ces deux hôpitaux, l'entité dispose de petites infrastructures de santé. Il s'agit de polycliniques, maisons de soins ou centres de santé.

### **SERVICES PUBLICS ET SERVICES COLLECTIFS**

Les autres services publics représentés sont :

- les gares et l'arrêt SNCB de Strépy-Bracquegnies ;
- les services de l'administration communale et leurs différentes antennes ;
- les bureaux de la police locale (ex police communale et gendarmerie) ;
- le service incendie ;
- le ministère des finances ;
- le tribunal (justice de paix) ;
- les bureaux de poste ;
- les parcs à conteneurs ;
- le hall des expositions ;
- les bureaux de
  - l'IDEMLS
  - du Forem
  - du foyer louviérois
  - du CPAS
  - du TEC Hainaut ;

- les maisons de repos ;
- les garderies ;
- etc.

Des implantations telles que le service incendie, le ministère des finances, le tribunal, ... situent La Louvière comme ville d'importance moyenne.

## **2. LES ESPACES NON BATIS**

### 8. Prairies

Les prairies sont le plus souvent concentrées dans un premier cercle autour des entités rurales et des exploitations agricoles. Les agriculteurs, en effet, préfèrent maintenir autant que possible le bétail à proximité de l'exploitation. Les prairies représentent plus de 15 % du territoire louviérois. Elles sont surtout présentes dans la partie septentrionale de l'entité au nord de l'autoroute où elles revêtent un caractère bocager (ex. Besonrieux) et dans la partie méridionale, autour de la vallée de la Haine comme par exemple dans le centre ancien d'Haine-Saint-Paul ou à Boussoit.

### 9. Cultures

A nouveau, surtout présentes sur une large bande sud et au nord de l'entité, les zones de cultures ont tendance à subir un morcellement dû principalement aux travaux d'infrastructures de communication : routes, autoroutes, canal... Elles représentent encore 25 % du territoire communal. Les exploitations agricoles sont souvent de taille importante.

### 10. Zones boisées

Les zones boisées se trouvent dans le nord de l'entité (Bois Royal, Bois de Courrière, Bois de la Muchotte, Bois Castermans, Bois de l'Aunois). Ce sont principalement les vestiges d'un boisement ancien beaucoup plus vaste ayant subi le défrichage pour permettre l'extension de l'agriculture.

On remarquera de nombreuses zones reboisées aux pieds de terrils, sur les sites d'anciennes friches industrielles (la Garenne, Carrière du Trô al Marlette) ainsi qu'autour de la réserve naturelle des Awoises (Etangs de Strépy).

### 11. Peupleraies

Avec leur cycle de rotation de 25 ans, elles ne peuvent être classées ni en "zones boisées" ni en "cultures" et font donc l'objet d'une catégorie distincte.

### 12. Espaces verts publics – Parcs publics

Cette classe regroupe les parcs publics, petits ou grands, organisés comme tels mais aussi certains espaces publics plus informels, plus ou moins aménagés aux abords de zones d'habitat et utilisés par les riverains comme espaces verts. Ces terrains ont donc une vocation sociale affirmée.

13. Terrains de sports et de loisirs

Il s'agit d'équipements communautaires non bâtis. La teinte de cette classe a donc été reprise en la précisant d'une hachure. Ils sont d'intérêt régional (ex. stade de Tivoli) ou plus fréquemment d'intérêt local.

14. Jardins – Parcs privés

Les parcs privés ainsi que les zones de cours et jardins ou de potagers suffisamment étendues ont été distingués de l'habitat de manière à pouvoir apprécier la densité effective de celui-ci.

15. Plans d'eau – Voies navigables

Plans d'eaux : principalement les étangs de Strépy (Réserve naturelle des Awoises) mais également l'étang du Fond des Eaux à Haine-Saint-Paul, ceux du Moulin Collet à Houdeng, celui du pont du chemin de fer à Maurage.

Voies navigables : ancien canal à 350 T et nouveau canal à 1.350 T traversant tous deux entièrement l'entité d'est en ouest.

16. Terrils

Une teinte grise a été utilisée pour représenter les terrils. Le gris uniforme concerne les terrils sans couvert végétal. Le territoire en est émaillé.

17. Terrils boisés

Une large hachure a été ajoutée à la teinte de base pour représenter les terrils ou parties de terrils avec couvert végétal boisé. Ils ont souvent une fonction sociale (promenades).

18. Friches industrielles

Cette classe reprend principalement les terrains d'anciennes activités économiques mais également des bâtiments industriels souvent en très mauvais état.

19. Terrains incultes ou en friche

Les terrains non exploités, laissés à l'abandon ou inutilisables sont repris dans cette catégorie.

20. Abords

Dans les vastes zones d'activité économique, les abords non bâtis ont été figurés distinctement.

### **3. SITES EN ATTENTE D'AFFECTION**

1. Zone réservée autour du nouveau canal, du pont-canal et de l'ascenseur de Strépy Thieu.
2. Gare de formation d'Haine-Saint-Pierre réservée à :  
2a : extension de la cité Mitant des Camps (logement social)  
2b : réserve foncière.
3. Zone réservée à la plate-forme trimodale.
4. Site des Houssu en attente d'une reconversion après dépollution.
5. Le Bouli : classé comme espace vert au plan de secteur, le site apparaît à l'heure actuelle comme un terrain vague.
6. Zone du château (Forem) : zone actuellement occupée principalement par des potagers individuels installés à titre précaire.
7. Zone du Bocage ou du Moulin Dambot : quartier en rénovation urbaine : projet d'extension de l'habitat social et de la construction d'une piscine olympique.
8. Site Cabay-Jouret.

# STRUCTURE DU BÂTI

## 1. EVOLUTION DE L'URBANISATION

### Jusqu'au XIIe siècle

L'histoire de La Louvière est très récente, même si on y a retrouvé des traces de présence humaine datant de la préhistoire (Strépy), de l'époque romaine (Besonrieux) ou de l'époque franque (Trivières).

L'activité principale de ses habitants est l'agriculture.

L'histoire du territoire est intimement liée à celle de l'Abbaye d'Aulne. Fondée en 660, cette abbaye va connaître un développement tel qu'elle deviendra très vite une des plus riches du Hainaut. Moines et donations affluent.

L'Abbaye implante sur la rive gauche du Thiriau la ferme monastère de la « Grande Louvière ». Elle va se développer et s'étendre de plus en plus sur Saint-Vaast et sur Houdeng. Viendront ensuite les fermes de la Basse Louvière, de Tout-y-Faut sur Houdeng et celle de Sartiau sur Besonrieux.

### Du XIIe siècle à la fin du XVIIe siècle

L'ordre auquel appartiennent l'Abbaye d'Aulne et ses dépendances étant celui des Cisterciens, les moines doivent se plier aux règles de l'ordre qui impliquent, outre le labeur religieux, de consacrer une partie importante du temps libre à travailler la terre et à enseigner aux gens du pays les meilleures méthodes de culture ou d'élevage.

Ainsi, les paysans vont cultiver le blé, le froment, l'orge et le houblon mais aussi défricher la forêt afin de dégager de nouvelles terres de culture. En moins de trois siècles, la forêt qui recouvrait l'entièreté du territoire disparaît.

La carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens dressée entre 1771 et 1778 à l'initiative du Comte de Ferraris nous donne la meilleure image de ce que pouvait être le paysage à cette époque.

De la vaste forêt, il ne subsiste que quelques bois au nord : Bois de La Louvière ; Bois la Haye du Roeulx ; Bois de Houdeng et les zones de vallées humides dans lesquelles se sont implantés les villages : vallée de la Haine, la plus au sud, de direction est-ouest, vallée du Thiriau du Luc, son affluent, en position plus centrale de même direction et vallée du Thiriau du Sart arrivant par le nord dans le Thiriau du Luc à la hauteur de Bracquegnies.

Les villages et les hameaux se sont développés selon un profil linéaire. Il s'agit des noyaux de Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Saint-Vaast, Trivières, Strépy, Maurage, Boussoit le long de la Haine, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Bracquegnies le long du Thiriau.

Une autre caractéristique sont les houillères qui émaillent le paysage, principalement dans la partie centrale. Il convient de noter que depuis des temps immémoriaux, la houille a été exploitée dans la région, le plus souvent pour un usage domestique. Son exploitation à même le sol ou dans les talus où le gisement affleure était particulièrement aisée.

Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, les seigneurs ou les moines vont accorder des concessions. Bien que très limitées dans le temps, ce système va permettre un deuxième type d'exploitation à savoir : l'ouverture de fosses à charbon permettant de descendre un peu plus profondément.

Ces houillères, représentées par deux ronds concentriques sur la carte de Ferraris, seront les berceaux des différents charbonnages.

Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le territoire étudié est relativement isolé des routes principales. La Chaussée Brunehaut date de l'époque romaine (elle va de Bavay à Cologne) mais elle ne dessert pas les concessions charbonnières. Les voies de communication sont rares et en mauvais état.

Il en va de même de la "chaussée charbonnière" qui relie Mariemont à Soignies, construite sous la pression des exploitations de charbon. En effet, les exploitations fournissent beaucoup de charbon mais qui, faute de voies de communication correctes, se vend mal et doit se consommer sur place. Les maîtres des houillères revendiquent alors auprès des Etats du Hainaut la possibilité de relier leur exploitation à une voirie de diffusion à ouvrir.

En 1775, la chaussée entre "Le Cerisier" (Drapeau Blanc actuel) et Soignies sera mise en circulation. En 1785, on poursuivra cette route vers Baume afin de rejoindre la chaussée de Mons à Nivelles. Le territoire est ainsi inclus dans un réseau de chaussées thérésiennes. Le charbon peut ainsi être distribué dans les grandes villes de Mons, Nivelles, Roeulx et Binche.

### **La période française (fin XVIII<sup>e</sup> siècle - fin XIX<sup>e</sup> siècle)**

Pour défendre la « patrie en danger » après l'exécution de Louis XVI, l'armée révolutionnaire française est amenée à occuper nos régions qui formaient les Pays Bas Autrichiens et à les annexer.

Les abbayes sont détruites par le feu, les moines dispersés, leurs biens confisqués et vendus.

Contrairement à ce que l'on peut imaginer, les petites gens, par respect ou crainte de ce qui touche au religieux, dénigraient l'achat des biens des moines. Il en résulte que le territoire n'a été morcelé qu'en quelques parties (Nicolas Warocqué, les Frères Deburgés, les Thiriar...).

Par ailleurs les communes sont créées et structurées.

Concernant le territoire actuel de la Ville de La Louvière, on relève de l'ouest vers l'est : Boussoit, Maurage, Strépy-Bracquegnies, Trivières, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Saint-Vaast, Familleureux, Haine-Saint-Paul et Haine-Saint-Pierre.

### **L'industrialisation (1ère moitié du XIXe siècle)**

C'est le XIXe siècle qui va donner à La Louvière son visage actuel. Illustré par la carte de VANDERMAELEN en 1859.

La technique d'exploitation du charbon, qui consistait jusque là en l'ouverture, l'exploitation puis le remblayage avec des stériles et le recouvrement avec la terre de couverture, va être totalement modifiée de par l'invention de la pompe à feu. Celle-ci va permettre d'exploiter les couches les plus profondes par son action sur l'élévation et l'exhaure des eaux (problème le plus important du terrain houiller du Centre) puis sur l'exploitation elle-même.

Le régime des concessions à courte durée est aboli et quatre sociétés de charbonnages sont créées sur le territoire louviérois. Ainsi, d'ouest en est, les sociétés du charbonnage de Strépy-Bracquegnies, Bois du Luc, de La Louvière, de Sars-Longchamps, du Houssu et enfin d'Haine-Saint-Pierre et de La Hestre exploitent le sous-sol selon des bandes parallèles de direction sud-ouest – nord-est. Chaque fosse outillée d'une pompe à feu est numérotée et représentée sur la carte. Bien souvent elles donneront le nom aux terrils qu'elles engendreront.

Le XIXe siècle est l'époque glorieuse du charbon belge. En effet, à ce moment la production du seul Hainaut est équivalente à celle de la France entière et est nettement supérieure à celle de l'Allemagne. Celle du bassin du Centre est sensiblement la même que celle de l'Autriche.

Il reste néanmoins un problème pour le Centre, toujours le même : celui des voies de communication.

En 1839, quatre embranchements au Canal de Charleroi à Bruxelles sont ouverts à la navigation. Cependant cela reste insuffisant ; le Centre reste isolé entre deux bassins charbonniers (Mons et Charleroi) bénéficiant tous deux de moyens de transport par eau performants et est donc mis en état d'infériorité. Il faudra attendre 1877 pour qu'enfin débutent les travaux de construction du Canal du Centre, prolongement du Canal de Condé au Canal de Charleroi.

Par ce biais, le Centre est mis en connexion au bassin de l'Escaut et à celui de la Meuse.

En 1846, les travaux de construction du chemin de fer débutent avec la première ligne baptisée chemin de fer des Anglais qui relie La Louvière à l'Etoile et par delà à Bascoup. Son rôle est d'assurer la communication entre les charbonnages du Levant de Mons et du Centre avec le chemin de fer de l'Etat reliant Mons à Manage. C'est une ligne privée (groupe Rotschild) sur laquelle circulent des voyageurs (jusqu'à l'Olive) et des marchandises. Cinq stations existeront à terme sur le territoire étudié : Houssu ; Baume (ou Haine-Saint-Pierre) ; la Verrerie ; Saint-Adolphe et Mariemont.

Outre les charbonnages, la carte montre également les industries et entreprises qui fleurissent à cette époque. La situation est idéale : à proximité du combustible et des matières premières (poteries et verreries) et dont l'accessibilité ne cesse de s'améliorer.

Citons par exemple, la verrerie Dambresse, la faïencerie Boch sur La Louvière ; les ateliers, la verrerie et la fabrique de poterie de Haine-Saint-Pierre ; l'atelier de chaudronnerie, la verrerie Saint-Laurent de Houdeng-Goegnies ou la fonderie de fer Stordeur à Trieu-à-Vallée.

### **L'urbanisation (2ème et 3ème quarts du XIXe siècle)**

La main d'œuvre vient de l'extérieur (autres régions de Wallonie, Flandre, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas, France) et s'installe autour des entreprises.

Des quartiers nouveaux apparaissent. Le centre de gravité des communes se déplace. C'est le cas de Saint-Vaast dont la partie septentrionale est desservie par la route thérésienne, le chemin de fer et un embranchement du Canal. Après quelques hésitations, on la désignera sous le nom de La Louvière. Quelques quartiers acquièrent une identité : Baume (le plus peuplé), Hocquet (population immigrée de main d'œuvre flamande), Bouvy, le futur centre ville. Par contre le centre du village conserve son caractère rural et la cohabitation entre les autochtones (paysans) et les nouveaux habitants (ouvriers) devient difficile.

A l'initiative du bourgmestre de Saint-Vaast, Amand Mairiaux, le bureau Cluysenaer et Beyaert de Bruxelles en association avec Hubert de Mons élabore un plan de ville pour La Louvière.

Celui-ci, approuvé en 1866 par Arrêté royal est aussitôt mis en application.

Trois ans plus tard, par Loi du 10 avril 1869, Saint-Vaast se sépare de La Louvière qui acquiert le statut de commune.

A Haine-Saint-Paul et à Haine-Saint-Pierre, de nouvelles maisons communales sont créées à proximité de la gare d'Haine-Saint-Pierre.

A Strépy-Bracquegnies, c'est le même phénomène : Bracquegnies se développe autour du Canal et du chemin de fer par rapport à Strépy.

### **La Louvière, pôle régional (fin XIXe siècle - début XXe siècle)**

Ce développement amène à la fin du siècle une nouvelle vague de création d'entreprises surtout dans les secteurs sidérurgiques et métallurgiques : Boulonneries de la Croyère, Compagnie Centrale de Construction (Hiard), Forges et Laminoirs de Baume à Haine-Saint-Pierre, Tuyauteries et Constructions à Haine-Saint-Paul.

L'urbanisation continue, surtout au nord et vers l'est (Jolimont).

Deux gares industrielles voient le jour celle du nord près de Boël et celle du sud : la gare de formation d'Haine-Saint-Pierre.

La Louvière connaît son apogée industrielle.

Elle va progressivement devenir un pôle régional grâce à sa position centrale dans le bassin du centre, à ses équipements dans le secteur tertiaire (enseignement, culture, commerce) et à la création d'un réseau de trams conçu en étoile à partir de La Louvière.

Cette mutation ne va pas sans créer certaine irritation dans les communes voisines qui se prévalent d'un passé plus riche mais la fusion des communes en 1977 officialise la 5ème Ville de Wallonie.

## 2. STRUCTURE ACTUELLE DU BÂTI (carte 6)

La carte de structure du bâti passe en revue toutes les constructions situées sur le territoire de la commune. Chaque bâtiment est analysé selon ses différentes caractéristiques telles sa structure (l'agencement des constructions entre elles, leur interdépendance), son rôle urbain (l'importance de son implantation et de sa forme pour la lecture de l'espace, et son rapport avec le paysage naturel ou construit (intégration au cadre environnant).

De cette analyse découlent les notions de densité du tissu (la fréquence des espaces qui séparent les constructions et la perméabilité par rapport à l'arrière-plan), de proportion (rapport vide/plein, construit/non-construit, comparaison des unités urbanistiques entre elles) et de lisibilité du milieu construit.

La carte indique également la fonction des bâtiments si la forme en dérive directement.

La légende est la suivante :

**Ordre fermé :** Ensemble de bâtiments mitoyens qui constitue un plan construit uniforme ayant une limite supérieure relativement régulière (gabarits similaires, alignement par rapport à la voirie). Ce plan est visuellement imperméable.  
*Photos 1 & 2*

**Ordre semi-ouvert :** Concentration irrégulière d'habitations :

- × la limite supérieure du plan construit n'est pas ou peu cohérente ;
- × succession de décrochements par rapport à la voirie ;
- × liaisons matérialisées par des murets, annexes ou garages ;
- × moins de 4 bâtiments en ordre fermé.

*Photos 3 & 4*

**Ordre ouvert (habitation isolée) :** Habitation dont les façades latérales sont perceptibles et travaillées.  
La construction est isolée du bâti voisin, ce qui permet d'avoir une perception plus ou moins grande de l'arrière-plan, des cours et des jardins.  
Remarque : deux habitations accolées et qui constituent une seule entité donnent l'impression d'une seule habitation, ont été considérées comme "habitation isolée".  
*Photos 5 & 6*

**Ferme :** Ensemble de constructions destinées initialement à l'exploitation agricole et à l'élevage, possédant les formes, gabarits et implantation, propres à ces fonctions.

Généralement, ces bâtiments sont groupés autour d'une cour.

*Photos 7 & 8*

**Maison de cité :** Ensemble de cellules d'habitations unifamiliales aux matériaux et formes identiques ou similaires répétées sur une implantation commune en vue de constituer un tout ; les notions de jardins et d'espaces communs y sont prépondérantes.

*Photos 9 & 10*

### **Bâtiments industriels**

#### **ou artisanaux:**

Bâtiment imposant par son gabarit, généralement de forme rectangulaire, présentant fréquemment un manque de recherche architecturale et habituellement associé aux équipements particuliers de l'industrie ainsi que le bâtiment de volumétrie simple généralement construit avec des matériaux préfabriqués et manquant de recherche architecturale souvent lié aux fonctions agricoles, artisanales ou de services.

*Photos 11 & 12*

**Rue commerçante :** Succession de bâtiments dont l'affectation principale de commerce est révélée par l'importance des vitrines en rez-de-chaussée qui se distinguent de la catégorie précédente par leur groupement en ordre fermé et la possibilité d'accueillir du logement aux étages.

*Photos 13 & 14*

**Immeuble à étages :** Immeuble surmonté de deux ou plusieurs niveaux où la présence d'appartements et de bureaux est identifiable, notamment par la répétition verticale d'éléments architecturaux.

*Photos 15 & 16*

#### **Bâtiment public ou de service propre à sa fonction première :**

Bâtiment dont l'affectation principale est révélée par son implantation et ses caractéristiques architecturales. Ces constructions ont habituellement un rôle de repère dans le paysage, par exemple : église, école, gare ou hôpital.

*Photos 17 & 18*

**Garages en batterie :** Succession de garages en alignement le long de la voirie ou à l'intérieur d'un îlot bâti.

*Photos 19 & 20*

**Ruine :**

Bâtiment délabré qui, par conséquent, n'est plus à même d'abriter la fonction à laquelle il était destiné initialement.  
*Photos 21 & 22*

**Cimetière**



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12

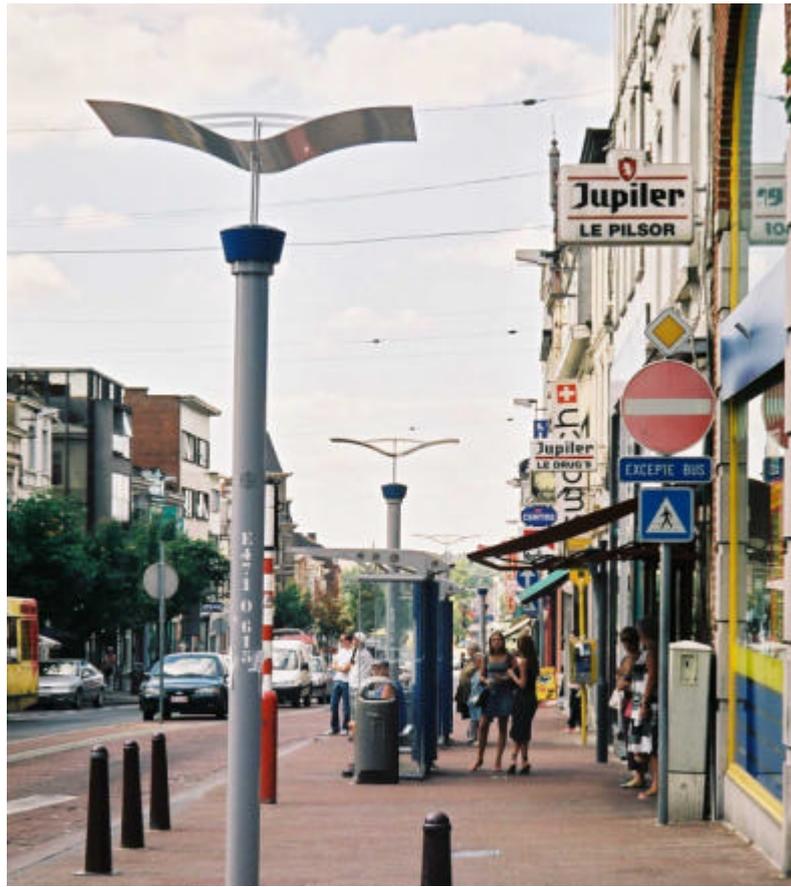


Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16



Photo 17



Photo 18



Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22

CONSTAT

Le territoire de La Louvière est marqué par une structure urbanistique dense qui s'étend du sud-ouest au nord-est selon trois bandes parallèles dont les extrémités sont les pôles des deux Houdeng, de La Louvière et de Manage. Cette urbanisation, qui s'est développée principalement le long des vallées (Thiriau du Sart, ruisseau des Houssu) et le long de la très vieille route de Binche à Nivelles, lie les pôles entre eux et l'entité aux communes voisines. Ainsi, d'Houdeng à La Louvière et de La Louvière à Manage, la conurbation a effacé toute frontière.

Le paysage est néanmoins sectionné par la présence d'importantes voies de communication (canaux, autoroutes, chemins de fer, N55). Le tracé de certaines d'entre elles a provoqué des anomalies, comme les résidus d'habitat situés entre ces voies de communication et a enclavé des quartiers entiers (ex. la Croyère).

La configuration du bâti louviérois témoigne à la fois de l'occupation moyenâgeuse de la vallée de la Haine aux frontières de l'imposante forêt charbonnière qui couvrait tout le nord de l'entité et de l'essor industriel de la fin du XIXe siècle responsable de l'intensification de l'urbanisation dans la partie centrale et de la naissance de la ville de La Louvière elle-même.

On y retrouve un bâti mixte formé par des maisons bourgeoises, des lotissements, des cités, des bâtiments industriels et des vestiges d'un habitat traditionnel ancien.

Cet héritage du passé industriel est également reconnaissable dans les nombreuses friches, maisons abandonnées et constructions délabrées, victimes des événements économiques et sociaux récents.

La lisibilité des espaces dans un milieu si dense n'est pas chose aisée et n'est facilitée que par la présence des bâtiments de services et équipements publics, des places, des parcs et des espaces publics aménagés.

Outre la présence de constructions de grande qualité architecturale, la qualité de l'espace urbanistique de la commune est liée à des aménagements ponctuels dans chaque localité, à des percées visuelles vers la campagne et à l'agencement dynamique de certains noyaux construits.

A quelques exceptions près, les très nombreuses cités présentes sur le territoire sont assez bien intégrées au bâti environnant. On en compte des très anciennes comme celles du Nouveau Monde à Bouvy et avec son implantation pentagonale, celle du charbonnage du Quesnoy où les maisons très hautes ont tiré parti du relief en s'implantant en gradins, celle des très célèbres Carrés de Bois du Luc et de plus récentes dans lesquelles on ose la recherche architecturale comme la cité de Jolimont et peut-être bientôt celle du projet lauréat du concours EUROPAN, cité en exemple dans la brochure « Wallonie architectures nouvelles ».

La partie nord de La Louvière est marquée par l'étendue des implantations industrielles et le hameau de Besonrieux.

La ville de La Louvière s'arrête là où commence l'usine sidérurgique de Duferco (anciennement Boël) qui s'étend jusqu'au canal sur une superficie presque comparable à celle occupée par la ville. Viennent ensuite le petit parc d'activité économique de Glaverbel, sis au pied de la « ruine » géante de Safea.

Jusqu'au canal, on trouve actuellement des terres agricoles qui sont en ce moment transformées dans le but d'accueillir des entreprises de logistique. L'espace dédié à l'activité économique sera donc continu vers le nord, au-delà du canal et au-delà de l'autoroute de Wallonie et rejoindra l'actuelle plateforme logistique de la gare autoroutière dite Garocentre.

A l'extrême nord de l'entité, au cœur d'une zone boisée, on rencontre le hameau de Besonrieux, village mixte au caractère bocager affirmé pour la majorité des constructions mais au centre de village dense au bâti fermé.

Quant à la partie méridionale du territoire, traversée de part en part par la Haine à l'origine de noyaux villageois traditionnels, elle offre de larges ouvertures sur les grandes plages cultivées caractéristiques du plateau limoneux.

La pluralité du bâti de La Louvière retrouve sa structure autour de noyaux d'habitat, qui fonctionnent souvent par deux, aux caractéristiques diverses :

- \* Le hameau de **Besonrieux** un bâti ancien, de configuration principalement semi-ouverte à ouverte, sauf en ce qui concerne l'espace central où l'on retrouve de l'ordre fermé. Les bâtiments ont un gabarit varié et une implantation dynamique. Le village est principalement résidentiel. Le lotissement du Bois de Courrière, lotissement le plus important de l'entité en nombre de lots ne concurrence pas le village comme on pourrait le craindre. Enclavé par l'autoroute de Bruxelles, caché par le bois dont il n'occupe qu'une vaste clairière, ce lotissement de standing, qui outre les villas de type parc résidentiel comporte une cité, vit en autarcie.
- \* En descendant vers le sud, on entre dans la **partie industrielle** composée des parcs de Garocentre et de Glaverbel et de l'usine Duferco. A partir de là, deux pôles urbains se dessinent : à l'ouest celui de Houdeng-Goegnies et de Houdeng-Aimeries et à l'est, celui de La Louvière.
- \* **Houdeng-Goegnies** et **Houdeng-Aimeries**, s'imbriquent à ce point l'un dans l'autre qu'il est très malaisé, à moins de posséder une carte avec les anciennes limites communales, de faire la différence. Le bâti est dense mais en ordre semi-ouvert, non que les bâtiments ne soient pas jointifs mais parce que les décrochements et les gabarits sont variés. Cela tient sans doute au fait que ces entités se sont développées progressivement et ont subi de fréquentes mutations. Les deux grandes cités sont rejetées à l'extérieur de l'ellipse urbaine, vers le canal ou vers la vallée du Thiriau du Sart ce qui leur permet de jouir d'un environnement intéressant.

Les commerces sont présents le long de la chaussée P. Houtard et vers et autour de la place d'Houdeng.

A l'est de l'ellipse, vers La Louvière, on rencontre le quartier de vieille industrie des boulonneries Boël et d'Idéal Standard aux bâtiments en ruine ou extrêmement délabrés.

Houdeng-Goegnies et Houdeng-Aimeries possèdent des extensions vers le sud, vers le chemin de fer de la dorsale wallonne, extensions où le semi-ouvert domine avec de-ci, de-là, quelques lotissements récents en ordre ouvert.

L'extrémité sud de Houdeng-Aimeries est constituée par le site remarquable de Bois-du-Luc avec ses maisons de cités parfaitement identiques organisées en îlots fermés.

- × Au centre de l'entité se trouve **La Louvière**, ville « nouvelle » marquée par son plan en damier et ses deux diagonales symétriques. Bien plus que le bâti qui y est dense, en ordre fermé ou semi-ouvert, c'est le gabarit plus important des bâtiments qui fait la différence. Ainsi, dans une rue résidentielle, les maisons jointives sont souvent plus élevées que dans le reste de l'entité ; soit qu'elles disposent d'un étage supplémentaire, soit que la hauteur de chaque niveau est plus élevée. La ville se distingue également par le nombre d'immeubles à étages (logements et bureaux) ainsi que la concentration de bâtiments publics ou assimilés.

Elle comprend encore une zone commerciale sise au nord, la très importante cité Reine Astrid, isolée du centre et enclavée par le canal ainsi que deux industries (Boch et laminoirs de Longtain) dont la localisation n'est plus en rapport avec l'époque actuelle.

- × L'extrémité est de l'entité est occupée par **Haine-Saint-Paul** et **Haine-Saint-Pierre** qui s'organisent de part et d'autre de la route de Binche à Nivelles. Tous deux sont constitués de deux parties : celle du nord est la plus récente et date de la période industrielle ; celle du sud, sur le cours de la Haine qui leur a donné son nom, est plus ancienne et est marquée par un passé plus agricole.

Dans les parties plus récentes, le bâti est dense en ordre semi-ouvert ou fermé comme notamment autour de la Grand place d'Haine-Saint-Pierre qui témoigne d'une urbanisation rapide au moment de l'apogée industrielle des industries de construction métallique mondialement connues de Baume-Marpent, d'Haine-Saint-Pierre et Lesquin et de la Compagnie Hiard (actuellement Cabay-Jouret). Ces industries, toutes faillies, ont laissé leur empreinte dans le paysage par l'abondance de ruines et de bâtiments abandonnés.

Dans les noyaux anciens, on retrouve une architecture traditionnelle de qualité. Le bâti s'ouvre un peu tout en restant semi-ouvert et mis à part le château d'Avondance et ses dépendances à Haine-Saint-Paul, il faudra attendre les constructions récentes des trente dernières années pour rencontrer du bâti en ordre ouvert.

Chaque ancienne commune possède sa grosse cité ; à savoir la cité Beau site pour Haine-Saint-Paul et la cité Cambier pour Haine-Saint-Pierre. Si elles ne sont pas intégrées aux structures traditionnelles, leur éloignement des centres font qu'elles ne sont pas gênantes.

Deux lotissements perturbent Haine-Saint-Pierre, à savoir celui des « Deux Eléphants », résultat d'un urbanisme dépassé, et celui des Groseillons, qui par son nombre de constructions et la structure sociale de ses habitants concurrence le centre du noyau. Ainsi, le fait que ce lotissement fasse partie du même secteur statistique ainsi que le quartier de la gare, empêche ce dernier d'être éligible en tant que Q.I. ou "quartier d'initiatives".

- × **Saint-Vaast** et **Trivières**, sur le tracé de la Haine également, se font face dans la partie sud de l'entité. Si Trivières essaie de résister à la « pression foncière » des lotissements en ordre ouvert, Saint-Vaast est totalement dénaturé par tous les lotissements en ordre ouvert et par les très imposantes cités sociales qui ont vu le jour et qui se sont imposées au mini noyau traditionnel.  
Trivières s'en sort un peu mieux, quoi qu'il abrite une importante cité en plein centre, et pour peu de temps encore : les lotissements de maisons isolées fleurissant.
- × **Strépy-Bracquagnies** possède une structure du bâti très hétéroclite qui va de l'ordre totalement fermé à l'ordre ouvert en passant par les rues commerçantes, les cités sociales et les bâtiments industriels ou artisanaux.
- × A côté, le village de **Maurage** couplé à celui de **Boussoit**, qui vit d'ailleurs en satellite par rapport à celui-ci, sont situés aux frontières de l'entité avec Binche et Mons. La structure du bâti y est plus traditionnelle, en ordre semi-ouvert et ouvert, mais est surtout caractérisée par l'abondance des fermes. Les constructions plus récentes, même si elles prennent parfois l'allure de rubans le long des voies de communication, sont relativement peu dérangeantes. Un bémol pour certaines parties de l'importante cité Leburton dans lesquelles des habitations vétustes et sans doute trop exiguës menacent l'intégration sociale de l'ensemble.

### 3. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, ESTHÉTIQUE OU CULTURELLE DU BÂTI

Sur la carte 6 figurent également sous forme de symboles les bâtiments repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique. La liste est reprise ci-après.

Ont été également repris les **ensembles architecturaux remarquables**, c'est à dire les constructions ou ensemble de constructions remarquables par leurs caractéristiques architecturales et/ou urbanistiques, constituant un cadre de qualité dont la configuration révèle d'un certain équilibre, d'une harmonie de formes et proportions.

A part leurs caractéristiques intrinsèques, les bâtiments ou les ensembles peuvent être considérés comme remarquables par leur rôle urbanistique quand ils induisent :

- \* un dynamisme spatial ;
- \* une mise en perspective ;
- \* une organisation de l'espace ;
- \* une orientation due à leur rôle de repère ;
- \* une compréhension globale du milieu construit par la lecture de leur profil.

A l'opposé, les **zones problématiques** figurent également. On entend par zone problématique un ensemble architectural et/ou urbanistique qui induit un déséquilibre visuel se traduisant par :

- \* un manque d'harmonie entre les proportions ;
- \* la présence d'un élément hors gabarit ;
- \* un abandon, un manque d'entretien des espaces ;
- \* un certain désordre urbain ;
- \* un manque de lisibilité des espaces urbains.

**BÂTIMENTS REPRIS À L'INVENTAIRE OFFICIEL DU PATRIMOINE MONUMENTAL DE LA BELGIQUE****BESONRIEUX**

---

- \* *Eglise paroissiale du Sacré-Cœur*
- \* *Potale* Rue Godefroid 48

**BOUSSOIT**

---

- \* *Eglise paroissiale Ste-Marie-Madeleine*
- \* *Ancien hôpital Saint-Julien, Chapelle Saint-Julien et maison du Chapelain* Rue des Buxiniens 2-4
- \* *Ancienne ferme* Rue Grande 110
- \* *Ferme* Rue Grande 114
- \* *Maison* Rue Grande 121
- \* *Presbytère* Rue Place 1

**BRACQUEGNIES**

---

- \* *Eglise paroissiale Saint-Joseph*
- \* *Ascenseur n°3*
- \* *Pont tournant* Rue de l'Ascenseur
- \* *Maison Pontière "Pont tournant de Bracquegnies"* Rue de l'Ascenseur 102
- \* *Maison "de l'ascenseur n°3"* Rue de l'Ascenseur 119
- \* *Maisons de service et salle des machines* Rue de l'Ascenseur 123, 127 et 129
- \* *Pont-levis barragé* Rue de Harmegnies
- \* *Maison pontière "Pont-levis de Strépy"* Rue de Harmegnies 99
- \* *Pont-levis* Rue J-B Monoyer
- \* *Maison Pontière "Pont-levis de Bracquegnies"* Rue Noulet 2
- \* *Cours Waucquez* Avenue Waucquez

**HAINÉ-SAINT-PAUL**

---

- \* *Eglise paroissiale Saint-Paul*
- \* *Ancien château d'Avondance* Rue d'Avondance 31
- \* *Anciennes dépendances du château* Rue d'Avondance 33 à 37
- \* *Ancienne société anonyme des charbonnages de Boussu* Rue de la Déportation 65
- \* *Ancien château de Bouly (Actuellement institut N-D de la Compassion)* Rue Ferrer 159
- \* *Maison du Peuple et des Syndicats* Chaussée de Jolimont 86-88
- \* *Eglise Paroissiale Saint-Ghislain* Chaussée de Mons 16
- \* *Maison* Chaussée de Redemont 348

**HAINÉ-SAINT-PIERRE**

---

- × *Eglise paroissiale Saint-Pierre*
- × *Ferme Petit* Rue de l'Eglise 54
- × *Ancienne brasserie* Rue de l'Elise 60
- × *Ancienne maison communale* Rue de l'Eglise 67-69
- × *Presbytère* Rue de l'Eglise 79
- × *Ancienne gare S.N.C.B.* Rue de la Station

**HOUDENG-AIMERIES**

---

- × *Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste*
- × *Charbonnage et Cité de Bois-du-Luc*
  - *Les "carrés" ou cité de Bosquetville*
  - *Ecoles*
  - *Ancienne boucherie* Rue de la Glacière 2-4
  - *Parc du Quinconce* Rue de la Glacière 4
  - *Pharmacie et laboratoire de chimie* Rue du Quinconce 5
  - *Siège Saint-Emmanuel* Rue Saint Emmanuel
  - *Bureaux et ateliers* Rue Saint-Patrice
  - *Ancienne maison directoriale* Rue Saint-Patrice
  - *Hospice* Rue de l'Hospice
  - *Hôpital* Rue de l'Hospice
  - *Eglise Ste-barbe* Rue Sainte-Barbe
  - *Alignement de maisons* Rue du Bois du Luc
  - *Coron de la Fosse du Bois* Rue de l'Hospice
- × *Pont tournant* Place d'Aimeries
- × *Maison pontière "Pont-tournant d'Houdeng-Aimeries"* Place d'Aimeries
- × *Cour Michaux* Rue de l'Aulnoi 4-6
- × *Ancienne brasserie du Pont-Ballasse* Rue Ballasse 171
- × *Moulin du Ya* Rue du Bigneau 28-32
- × *Chapelle au Bois* Rue de la Chapelle au Bois
- × *Maisons de services* Ruelle Gedru 3-4
- × *Maisons de services* Rue Grand-Peine 2-4
- × *Maisons* Rue L. Houtart 68-70
- × *Maison* Rue de la Jobrette 1-3
- × *Ecole moyenne* Rue du Pensionnat 18-22
- × *Ferme* Chaussée du Pont du Sart 240
- × *Maison bourgeoise* Chaussée du Pont du Sart 355
- × *Ancien château de Wavrin* Rue de Wavrin 197

**HOUDENG-GOEGNIES**

---

- × *Eglise paroissiale Saint-Gery*
- × *Maison* Rue L. Duray 73
- × *Maisons* Chaussée P. Houtart 2 et 4
- × *Ferme de Scailmont* Rue Scailmont 116
- × *Ascenseur n°1, salle des machines et logement Chef mécanicien*

× Ferme de la Nouvelle Basse Louvière	Rue de Tout-y-Faut 45
× Cantine des Italiens	Rue de Tout-y-Faut 90
× Maisons de service	Rue de Tout-y-Faut 148-150
× Maison pontière "Pont d'Houdeng"	Rue de Tout-y-Faut 166
× Ancien logis de ferme	Rue du Trieu à Vallée 39

## LA LOUVIERE

---

× Maisons	Rue Albert 1er
× Banque Nationale	Rue Albert 1er 23-25
× Immeuble agricole	Rue Albert 1er 50
× Cité du Nouveau Monde	Rue de l'Avenir
× Ferme de Sart-Longchamps ou ferme Guyaux	Rue de Baume
× Maison	Rue de Baume 100
× Ecole Industrielle	Rue J-B Berger
× Alignement de maisons	Rue V. Boch 16 à 44
× Institut Saint-Joseph	Rue G. Boël 55
× Dépôt SNCV	Rue G. Boël 59
× Ancien arrêt de tram	Rue G. Boël 65
× Ancien relais	Rue G. Boël 158
× Ensemble de maisons	Rue G. Boël 170 à 200
× Maison pontière "Pont de La Louvière"	Rue G. Boël 210
× Centre audio-visuel communal	Rue de Bouvy 11
× Ancien château Mairaux	Rue de Bouvy 15
× Maison	Rue de Bouvy 28
× Ensemble de maisons	Rue A. Chavée 34 à 44
× Dispensaire	Rue A. Chavée 62
× Château de la Closière	Rue de la Closière
× Musée Lanchelevici	Place communale
× Maison	Place communale 13-14
× Alignement de maisons ouvrières	Rue Garin 14 à 26
× Chapelle de la Grande Louvière	Rue de la Grande Louvière
× Maisons bourgeoises	Rue S. Guyaux
× Maisons et hôtels particuliers	Rue Hamoir 36, 84-86, 137, 152
× Maison	Rue de la Loi 12
× Devanture	Place de la Louve 9
× Maisons	Place Mansart 1, 3, 22-24
× Maison du Peuple	Place Mansart 20
× Eglise paroissiale du Sacré-Cœur de Jésus	Rue Mathy
× Eglise paroissiale Saint Joseph	Place Maugretout
× Ensemble de maisons	Rue E. Neve
× Maison décor sgraffites	Rue du Parc 89
× Eglise paroiss. N-D des Sept Douleurs	Rue Parmentier 23
× Ecole des Arts et Métiers	Rue P. Pastur 1
× Eglise paroiss. Saint-Antoine de Padoue	Place R. Petre
× Façade	Avenue Rêve d'Or 14
× Maison bourgeoise	Rue du Temple 3
× Château d'eau	Rue Tierne du Bouillon 18 (en face)
× Ecole maternelle	Rue J. Toisoul
× Maison	Rue A. Warocqué 70

**MAURAGE**

---

- × *Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste*
- × *Ferme de la Haute Croisée* Rue des Braicheux 76
- × *Terril et cité "Marie-José"* Rue de Bray
- × *Chapelle N-D de Bon Secours* Rue de Bray 44 (à côté)
- × *Petite ferme* Rue A. Delatte 34
- × *Ancien logis bas de ferme* Rue de la Haute Montée 4
- × *Ancienne maison communale* Place de Maurage
- × *Cure - Presbytère* Rue Saint-Jean-Baptiste 1

**SAINT-VAAST**

---

- × *Eglise paroissiale Saint-Vaast*
- × *Ferme du Coq* Boulevard du Coq 44
- × *Ancien presbytère* Rue Hulin 24

**STREPY**

---

- × *Eglise paroissiale Saint-Martin*
- × *Petite ferme en L* Rue de la Croisette 8
- × *Maison pontière "Pont-levis de Strépy"* Rue Harmegnies
- × *Presbytère* Sentier Saint-Martin
- × *Ferme Delsamme* Place de Strépy 2
- × *Chapelle Saint-Vincent* Rue de Trivières 36 (à côté)

**TRIVIERES**

---

- × *Eglise paroissiale Saint-Martin*
- × *Ancien château de Wolff de Moorsel* Rue des Alliés
- × *Alignement de maisons* Rue des Baronnes 14 à 30
- × *Série de doubles maisons* Rue Larok 21 à 65
- × *Chapelle N-D du Puits* Rue du Perron 1
- × *Siège du Quesnoy* Rue du Quesnoy
- × *Bureaux et ateliers* Rue Saint-Patrice

#### **4. LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES**

La carte 7 a été obtenue en superposant au plan de secteur celle de la structure du bâti qui témoigne le plus fidèlement, par un document établi à l'échelle du 1/10.000ème, de l'emprise au sol des constructions

Ce jeu de vides et de pleins fait apparaître les zones potentiellement constructibles dans l'absolu. Un affinage et un arbitrage interviennent ensuite afin d'éliminer les tous petits espaces et les zones d'intérieurs d'ilots non bâtis ou non bâtissables.

Enfin chaque zone ayant répondu aux critères visés, fait l'objet d'une visite afin de valider ces potentialités foncières.

Le but de ce présent document n'est pas d'obtenir un inventaire exhaustif de chaque terrain encore bâtissable dans l'entité, inventaire demandé dans le programme de mise en œuvre des zones d'aménagement différé et devant être établi à l'échelle de la parcelle cadastrale, mais de permettre d'avoir une idée de la saturation des zones constructibles du plan de secteur selon la nature de celles-ci.

## **LES VOIES DE COMMUNICATION (carte 8)**

La Louvière étant dotée d'un plan communal de mobilité depuis fin 2001, les éléments de ce plan en matière de diagnostic ont été repris textuellement dans le présent schéma. Le bureau d'étude ayant réalisé le P.C.M. est le bureau TRANSITEC.

### **1. LE RESEAU ROUTIER**

La Louvière est idéalement située au carrefour des autoroutes E42 (la "dorsale wallonne") et l'E19 (Paris-Bruxelles).

Quatre échangeurs sur l'E42 offrent une très bonne accessibilité au réseau autoroutier pour l'ensemble des secteurs de La Louvière et l'A501 relie directement le centre-ville de La Louvière à l'E19, en liaison avec Bruxelles.

Au niveau de la commune, le réseau routier est organisé autour de 3 grands axes :

- ✦ La N55 et la N27, qui forment avec l'E42 un triangle qui encadre la partie urbanisée de la commune ;
- ✦ L'axe N535-N536 qui relie, suivant un axe nord-ouest ou sud-est, les principaux pôles urbains de la commune : Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Louvière, Jolimont et Haine-Saint-Pierre.

La N55 et la N27 n'assurent cependant pas les mêmes fonctions :

- ✦ La N55 (axe à 2 x 2 voies) constitue un axe de liaison entre l'E42 et la commune de Binche au sud de La Louvière ;
- ✦ La N27, située en milieu urbain dense, entre l'E42 et la N536, remplit plutôt un rôle d'axe de distribution (en plus des fonctions commerçantes).

Enfin, un réseau routier secondaire très développé et non hiérarchisé offre de multiples liaisons entre les différents secteurs de la commune.

Au niveau du centre-ville, l'organisation de la voirie se caractérise par un axe nord-sud formé de 2 voies à sens unique (rue de Croyère - rue Conreur - rue de Brouckère et rue du Temple - rue Chavée - avenue de Wallonie) qui relie directement l'A501 et l'hypercentre commerçant.

Au sud du centre-ville, l'axe Gazomètre - Olive constitue une rocade d'évitement de l'hypercentre pour les flux entre Houdeng-Goegnies – Houdeng-Aimeries à l'Ouest, la N27 et Haine-Saint-Pierre - Haine-Saint-Paul à l'est.

Les axes Hocquet – Moulin et Hamoir – Baume complètent ce réseau principal et permettent la liaison avec les secteurs urbains qui entourent le centre-ville.

Le plan de circulation du centre-ville comprend de nombreuses voies à sens unique en raison du gabarit limité de la voirie qui ne permet que rarement de pouvoir aménager 2 voies de circulation et du stationnement (bilatéral, voire unilatéral).

En dehors de ces multiples voies à sens unique, le réseau viaire se caractérise par des axes à 2 x 1 voie, à l'exception de la rue de la Croyère et de l'avenue de Wallonie, au débouché de l'A501.

En ce qui concerne l'exploitation des carrefours, peu de carrefours sont régulés, y compris le réseau principal, en dehors de "l'axe nord-sud".

Ces carrefours régulés sont situés aux intersections qui posent des problèmes de saturation, mais ils n'offrent pas une gestion dynamique des flux de trafic. Les carrefours régulés fonctionnent selon le principe de "deux phases" et ils manquent cruellement de souplesse au niveau de leur exploitation (absence de détection, temps fixes, ...). Seuls les carrefours régulés de la rue du Hamoir, axe doté d'un site propre bus central, offre un décalage à l'ouverture en faveur des bus.

## **2. LES CHARGES DE TRAFIC JOURNALIÈRES ET AUX HEURES DE POINTE**

Plusieurs campagnes d'investigation ont été menées par TRANSITEC en avril et mai 2001.

L'analyse des charges de trafic journalières à l'échelle de la commune met en évidence les éléments suivants :

- ✧ L'autoroute E42 supporte des charges de trafic très élevées, en particulier sur la section comprise entre l'échangeur du Roeulx et la jonction E19/E42 avec plus de 100.000 uv/j ;
- ✧ La rue de la Déportation (N536) constitue l'axe le plus chargé du réseau routier de l'agglomération, avec plus de 23.000 uv/j ;
- ✧ Les charges de trafic croissantes sur la N535, depuis Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies jusqu'au centre de La Louvière mettent en évidence le rôle d'axe de distribution de cette voie ;
- ✧ La N27 supporte des charges de trafic relativement élevées, peu compatibles avec sa fonction d'axe commerçant ;
- ✧ La N55 offre par contre une large réserve de capacité, vu le trafic peu élevé supporté par cet axe au gabarit autoroutier ;
- ✧ L'ensemble des voiries secondaires connaissant un trafic peu dense, ce qui démontre la "dilution" du trafic sur le réseau secondaire de l'agglomération, très développé et non hiérarchisé.

A l'échelle du centre-ville, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- ✧ Environ 140.000 uv/j sont en relation avec le centre ville ;
- ✧ Les échanges avec les secteurs à l'Est du centre-ville (quartiers des hôpitaux, Jolimont, Haine-Saint-Pierre – Haine-Saint-Paul) sont prépondérants ;
- ✧ L'axe Croyère – Conreur, axe d'entrée dans le centre-ville depuis l'A501, supporte des charges de trafic élevé, peu compatibles avec sa configuration, de même que la rue Kéramis, au cœur de l'hypercentre commerçant.

La Louvière bénéficie d'une très bonne accessibilité à l'E42 grâce à 4 échangeurs, qui desservent les différents secteurs de l'agglomération.

Une analyse du trafic sur cet axe autoroutier a été faite afin d'appréhender son rôle dans l'organisation des déplacements automobiles à l'échelle de la commune :

- ✧ L'échangeur du Roeulx est un nœud d'échanges majeur entre l'E42, la N55 et la N535. Il s'agit plutôt d'un échangeur régional (flux en relation avec la N55, à destination du Roeulx ou de Binche) qu'un échangeur spécifique à l'agglomération louviéroise ;
- ✧ De ce fait, l'échangeur de Bois-d'Haine (E42/A501) constitue le principal accès à La Louvière ;

- ✧ La distribution du trafic sur les échangeurs de l'E42 au niveau de La Louvière ;
- ✧ L'E42 est par contre très peu utilisée pour des échanges internes à l'agglomération louviéroise (trafic de "rocade" très faible).

L'analyse des variations horaires du trafic sur les principaux axes de La Louvière met en évidence l'attraction du centre-ville.

Cette attraction est confirmée par l'analyse des charges de trafic à l'heure de pointe du matin (flux orientés vers le centre-ville) et à l'heure de pointe au soir (flux orientés du centre-ville vers les autres secteurs). Le calcul de la capacité utilisée des principaux carrefours aux heures de pointe fait ressortir plusieurs "points noirs" en matière de circulation :

- ✧ Le carrefour du "Drapeau Blanc" ;
- ✧ Le carrefour N535 – rue des Rivaux – rue de la Grande Louvière, en direction de Houdeng ;
- ✧ Le double carrefour rue Conreur – rue Hocquet et rue Moulin – avenue de Wallonie, au nord du centre-ville ;
- ✧ Les carrefours de la Louve et Kéramis – Guyaux au cœur du centre-ville.

## 2.1. La structure du trafic au centre-ville

Une estimation de la génération de trafic du centre-ville de La Louvière a été faite suivant une double analyse (critères socio-économiques et données concernant l'usage du stationnement).

Le trafic engendré par les habitants et les activités du centre-ville est de l'ordre de 55.000 uv/j.

Évaluée à partir de cette génération de trafic et de l'analyse du trafic aux cordons du centre-ville, la structure du trafic au centre-ville de La Louvière fait ressortir les points suivants :

- ✧ Un trafic d'échange très important, lié aux activités du centre-ville ;
- ✧ Un trafic global de transit (trafic de transit + trafic de rocade) de l'ordre de 40-45.000 uv/j.

Ceci démontre que le centre-ville est un point de passage obligé pour la plupart des déplacements internes à la commune. Or aucune gestion du trafic ne permet de maîtriser ou d'orienter ce trafic.

L'importance du trafic de rocade sur des voiries pour la plupart non adaptées (rue du Hocquet ou rue des Champs par exemple) souligne l'absence d'infrastructure de contournement du centre-ville de La Louvière.

## 2.2. Principaux dysfonctionnements en matière de circulation automobile

Outre la saturation de nombreux carrefours (mise en évidence dans l'analyse du trafic aux heures de pointe), quatre types de problèmes sont récurrents :

- ⤴ La configuration particulièrement accidentogène de nombreux carrefours (manque de visibilité, configuration inadaptée aux charges de trafic) ;
- ⤴ De nombreux itinéraires de "court-circuit" des axes principaux (congestionnés aux heures de pointe), sur des voiries non adaptées du réseau secondaire et le plus souvent au cœur de quartiers d'habitat ;
- ⤴ De nombreuses sections de voirie largement surdimensionnées et qui autorisent la pratique de vitesses élevées par les automobilistes, sources de nuisances et d'insécurité pour les riverains ;
- ⤴ Enfin, le débouché direct de l'autoroute A501 au cœur de la ville sur la rue de la Croyère (voie étroite bordée de maisons mitoyennes) apparaît particulièrement inconfortable pour les riverains. De même, la configuration de la N27 dans sa partie nord (voirie surdimensionnée, trottoirs inconfortables, peu de traversées piétonnes) et les charges de trafic supportées par cette voie, apparaissent peu compatibles avec ses fonctions commerciales.

## 2.3. Accidentologie

Près de 400 victimes d'accidents de la route ont été recensées en 2000, sur l'ensemble du territoire de La Louvière, soit un ratio de 5,1 victimes pour 1.000 habitants qui apparaît très élevé.

Les autoroutes E42, E19 et A501, ainsi que la N55 (voiries en site propre hors agglomération) apparaissent particulièrement accidentogènes.

La N535 et la N27, routes nationales en milieu urbain, sont aussi le terrain de très nombreux accidents.

Les autres voiries urbaines accidentogènes sont concentrées dans le centre-ville de La Louvière, à Strépy-Bracquegnies et dans le secteur de Boussoit et Maurage.

### **3. LES CHARGES DE TRAFIC JOURNALIÈRES ET AUX HEURES DE POINTE**

#### **3.1. Les TEC**

##### *3.1.1. L'offre*

Les lignes d'autobus TEC qui desservent le territoire communal de La Louvière offrent en agglomération des services résultant pour la plupart de la convergence de lignes suburbaines ou interurbaines.

Les cadences de chaque ligne prise isolément sont majoritairement d'un passage par heure, à l'exception de la ligne 80 (Boussoit – La Louvière – Morlanwelz – Chapelle) qui circule toutes les demi-heures. Les lignes desservant les parties les plus rurales ou les antennes de lignes offrent des fréquences inférieures à un passage par heure. Sur les troncs communs, les fréquences s'élèvent à 3 ou 4 passages par heure, auxquels des passages supplémentaires non coordonnés peuvent s'ajouter.

Les axes possédant une bonne fréquence urbaine sont :

- ✧ L'axe principal est-ouest des lignes 82, 30-130, entre Houdeng-Goegnies et l'hôpital de Jolimont, via le centre-ville de La Louvière (et qui se poursuit vers Morlanwelz) ;
- ✧ L'axe Croyère – gare de La Louvière-centre (lignes 23 et 26-36).

Entre l'hôpital de Jolimont et la place Mansart, la fréquence est même supérieure à 10 passages par heure, par l'effet de cumul de toutes les lignes qui desservent les hôpitaux.

L'axe principal est-ouest dispose de sites propres bus entre Houdeng-Goegnies et les quartiers est du centre-ville de La Louvière :

- ✧ Couloir-bus à sens unique sur la chaussée de Houtard et la rue Boël, en direction du centre-ville de La Louvière (sens ouest) ;
- ✧ Site propre bus à sens unique sur la rue Guyaux, entre le carrefour du "Drapeau Blanc" et l'intersection avec la rue Kéramis (sens est -> ouest) ;
- ✧ Site propre bus central à double sens sur la rue Hamoir, entre le carrefour du "Drapeau Blanc" et le carrefour giratoire à l'intersection avec le boulevard Tivoli.

Par rapport à d'autres villes wallonnes, La Louvière bénéficie donc d'un équipement de voiries en faveur des bus relativement favorable.

### 3.1.2. Les problèmes observés

Les principaux dysfonctionnements recensés sont les suivants :

- ✧ circulation des bus difficile dans de nombreuses rues encombrées, notamment la rue Guyaux (entre le giratoire de la gare de La Louvière-centre et le carrefour du "Drapeau Blanc), où il apparaît regrettable que le site propre bus ne soit pas bi-directionnel ;
- ✧ non-respect des bandes bus et des arrêts par les automobilistes, notamment dans le centre-ville ;
- ✧ répartition irrégulière des passages de bus dans le tour d'horloge : très souvent, les passages dans la plage horaire n'assurent pas un cadencement bien réparti, y compris sur le tronçon entre les hôpitaux et le centre-ville, en dépit de l'abondance de l'offre disponible ;
- ✧ découplage de lignes qui réduisent les fréquences, notamment sur l'axe principal formé par les lignes 80 et 30/130 : à Houdeng-Aimeries et sur le tronçon entre le centre-ville et Jolimont, les lignes 30/130 se séparent de la ligne 80, ce qui divise par deux la fréquence ;
- ✧ faible desserte de la gare de La Louvière-Sud : celle-ci n'est directement reliée à la place Mansart que deux fois par heure, dans le même quart d'heure ;
- ✧ nombreux itinéraires de desserte, en dehors du centre de l'agglomération, qui nuisent à la lisibilité du réseau lorsqu'ils s'effectuent sous le même numéro de ligne.

Par ailleurs, il manque une ligne directe entre La Louvière et Nivelles, vu la proximité des deux villes et l'absence de liaison SNCB directe.

En dépit de problèmes ou insuffisances, l'offre actuelle du réseau TEC sur le territoire communal de La Louvière peut se prêter à une politique de renouvellement du rôle des transports en commun dans la mobilité urbaine de La Louvière et contribuer par conséquent, à une répartition modale plus respectueuse du point de vue de l'environnement et du développement durable.

## 3.2. La SNCB

### 3.2.1. L'offre et la demande

Avec deux liaisons par heure, La Louvière dispose d'une bonne desserte est-ouest au départ de la gare de La Louvière-Sud, si l'on estime qu'une liaison rapide par heure (par des trains "IC") vers Mons ou Charleroi suffit dans le contexte actuel. En effet, la deuxième liaison horaire est dans la pratique un train "IR" rendu omnibus entre La Louvière et Mons.

Vers Bruxelles, il n'existe qu'une liaison horaire, avec de nombreux arrêts (40 minutes de temps de parcours). Ces liaisons principales sont complétées par la boucle vers Charleroi via Manage et l'antenne de Binche, toutes deux desservies à l'heure.

Les fréquentations actuelles des deux gares s'équilibrent approximativement : 4.350 montées et descentes à La Louvière-Centre et 4.600 à La Louvière-Sud. Les 4.000 abonnés dans les gares de La Louvière se rendent pour 46 % d'entre eux à Bruxelles, pour 23 % à Mons, et pour 11 % à Charleroi (20 % ayant une autre destination). Environ un millier d'abonnés provient de l'extérieur de la commune, notamment de localités pourvues d'une gare, telles que Manage Morlanwelz ou Binche. L'accessibilité automobile aisée à la gare de La Louvière-Sud et sa situation sur la "dorsale wallonne" (d'où des relations rapides, fréquentes et sans correspondance avec les principales villes) explique sans doute ce phénomène.

### 3.2.2. Les problèmes observés

Les principaux dysfonctionnements recensés sont les suivants :

- ✧ Mauvaise qualité de la liaison avec Bruxelles : un train par heure (avec un train supplémentaire aux heures de pointe), 40 minutes de trajet et un matériel âgé peu confortable, alors que cette liaison est utilisée par presque la moitié des abonnés ;
- ✧ Manque de liaison directe entre La Louvière-Centre et Mons, à l'exception de quelques trains aux heures de pointe (tous les trains vers Braquegnies et Mons partent de La Louvière-Sud) ;
- ✧ La liaison gare de La Louvière-Centre – gare de La Louvière-Sud fonctionne bien pour assurer les correspondances entre les deux gares, mais n'est pas cadencée comme une navette urbaine, malgré l'offre de 58 trains par jour et par sens entre ces deux gares ;
- ✧ Absence de liaison directe avec Nivelles (et au-delà avec Louvain-la-Neuve).

La Louvière apparaît donc comme très désavantagée en comparaison de Mons ou Charleroi dans ses relations avec Bruxelles. Une revalorisation de cette liaison apparaît absolument nécessaire. Potentiellement, le réseau ferré de La Louvière peut aussi jouer un rôle accru dans la mobilité régionale grâce aux infrastructures disponibles.

## **4. LES MODES DOUX**

### **4.1. Les cyclistes**

#### *4.1.1. L'offre*

L'offre spécifique à l'égard des cyclistes essentiellement dans le réseau existant du RAVeL, située en dehors des quartiers habités, le long des canaux. Les projets d'extension utilisant les anciennes assiettes des voies SNCB ou SNCV devraient permettre de l'étendre considérablement.

En ville, il n'existe pas de pistes cyclables ou bandes cyclables et les dispositifs de stationnement se trouvent uniquement en trois lieux du centre : gare de La Louvière-Centre, rue de la Loi et place Communale.

#### *4.1.2. Les problèmes observés*

Les principaux problèmes recensés sont les suivants :

- ✧ Sécurité insuffisante aux abords des écoles, au même titre que pour les piétons ;
- ✧ Absence d'aménagement spécifique sur les principaux axes de circulation (pas de pistes ou bandes cyclables, ou de "sas vélo" aux carrefours) ;
- ✧ Manque de dispositifs de stationnement ;
- ✧ Maillage cycliste en site propre existant situé hors du milieu urbain.

### **4.2. Les piétons**

Les piétons ne connaissent généralement pas à La Louvière les conditions difficiles de circulation rencontrées dans les communes du milieu rural. Les trottoirs existent "physiquement" de manière suffisante le long des rues habitées et des axes d'animation commerciale.

Au centre-ville, un effort important de réaménagement des voiries en faveur des piétons a été entrepris : rue Albert 1<sup>er</sup>, rue S. Guyaux, rue De Brouckère, place Mansart et place Maugrétout. Il doit encore être poursuivi sur les rues Kéramis, Leduc, de la Loi, le boulevard Mairaux et la place Communale. A terme, c'est tout l'hypercentre qui devrait être rénové.

Les principaux problèmes observés sont les suivants :

- ✧ Sécurité des traversées piétonnes insuffisamment assurée notamment aux abords des écoles (particulièrement rue A. Chavée, rue de Bouvy) ;
- ✧ Encombrement de l'espace par le mobilier urbain, amovible ou ancré et poteaux divers ;
- ✧ Voitures garées illégalement sur les trottoirs ou autorisées à stationner sur la moitié de ces derniers ;
- ✧ Revêtements en mauvais état, en dehors des secteurs rénovés, notamment des trottoirs graviers dans les villages ;

- ✦ Traversées difficiles de nombreux carrefours (absence de passage-piétons) ;
- ✦ Localement, des largeurs de trottoirs très insuffisantes au vu des gabarits disponibles.

#### 4.3. **Les personnes à mobilité réduite (P.M.R.)**

En dehors des voiries rénovées, les personnes à mobilité réduite ne disposent pratiquement d'aucun abaissement de trottoirs au niveau des traversées piétonnes et l'encombrement des trottoirs accroît la pénibilité de leurs déplacements.

Les emplacements de stationnement pour handicapés sont peu nombreux et insuffisamment respectés par les utilisateurs valides.

La mobilité en transports publics s'effectue à l'aide d'un seul véhicule spécialisé, qui peine à répondre à la demande.

L'accessibilité à la gare de La Louvière-Sud est nettement insuffisante pour ce type d'usagers.

## **PRINCIPALES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES (carte 9)**

La carte donne une représentation générale des grands réseaux techniques :

- Egouttage - Assainissement des eaux
- Distribution d'eau
- Distribution d'électricité
- Distribution de gaz
- Canalisations industrielles

Les contraintes cartographiques ont bien évidemment imposé une forte simplification pour conserver une bonne lisibilité de la carte à l'échelle du 1/10.000e.

### **1. EGOUTTAGE - ASSAINISSEMENT DES EAUX**

La présente carte se base sur les informations contenues dans le PCGE (plan communal général d'égouttage) réalisé par l'IDEA et dont l'objectif principal est de planifier l'égouttage et l'assainissement des diverses eaux de rejet.

Ces informations ont été actualisées en fonction des réalisations intervenues.

Le PCGE a été approuvé par le Ministre en date du 20 janvier 98. C'est encore, à ce jour, le document de référence. Cependant, la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) coordonne la réalisation de nouveaux documents : les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique. Ces PASH devraient être approuvés vers le milieu de 2004. Ils remplaceront alors les anciens PCGE.

Par ailleurs, la Ville a entamé l'étude de son PGE (Plan Général d'Egouttage), document d'une précision minutieuse puisqu'il a pour objet la réalisation du repérage et du positionnement exact de tout le réseau d'égouttage (chambres et conduits) avec une précision de 5 cm dans les trois dimensions.

Ce projet devant permettre le calcul de l'égouttage mais également des simulations quant aux conséquences sur celui-ci de pluies extraordinaires, devrait être terminé fin de l'année 2004.

#### **Egouts**

Avec un réseau d'égouttage existant d'environ 320 km, on peut considérer que l'entité est bien équipée. Il reste très peu d'égouttage à poser pour avoir une couverture complète.

## **Collecteurs**

Dans la situation ancienne, les réseaux d'égouts se terminent généralement dans les cours d'eau ou des fossés à ciel ouvert.

Afin d'assainir ces sites, il est nécessaire de reprendre les exutoires dans des collecteurs d'assainissement transportant les eaux de rejet vers les stations d'épuration.

Le PCGE reprend donc les collecteurs existants et définit les collecteurs futurs. Dans ce domaine, on constate que si d'importants travaux ont été réalisés, la plupart des collecteurs restent néanmoins à créer en bordure des cours d'eau de la Haine, du Thiriau du Sart et d'autres.

Le collecteur du Thiriau du Luc est en cours de pose depuis 2003.

## **Stations d'épuration**

Les collecteurs ramènent les eaux usées vers les stations d'épuration où elles sont traitées.

A l'heure actuelle, les stations d'épuration existantes ou en construction sont les suivantes :

- Saint-Vaast (19.000 E.H.) en activité ;
- Trivières 1ère phase (20.064 E.H.) en activité depuis avril 2001, reprend également les eaux usées de Binche ;
- Boussoit (38.000 E.H.) en construction, a été mise en service fin 2003. Elle reprend également les eaux usées de Thieu ;
- Soudromont (Seneffe) reprend 8.573 E.H. en provenance de La Louvière.

Les stations prévues à l'avenir par le PCGE sont :

- Trivières 2ème phase (36.400 E.H.) prévue pour 2004 ;
- Bois de Courrière (344 E.H.) ;
- Fiévet (750 E.H.) ;
- Bois de Casterman ouest (1.140 E.H.).

En ce qui concerne les 3 dernières stations, de capacité plus faible, le PASH devra se pencher sur l'opportunité effective de les mettre en œuvre.

## **Zones d'épuration individuelle**

Les zones qui, économiquement ou techniquement, ne peuvent être raccordées à une station d'épuration sont reprises au PCGE en zone d'épuration individuelle.

Ces aires comprennent en général des habitations et des hameaux isolés ou des zones dont les contraintes topographiques rendent difficile le raccordement à une station d'épuration.

Il n'a évidemment pas été possible de reprendre complètement les données du PCGE sur la carte des principales infrastructures techniques.

Nous renvoyons pour plus d'informations aux planches du PCGE réalisées à l'échelle du 1/5.000e.

## 2. DISTRIBUTION D'EAU

IDEML, l'intercommunale de distribution d'eau de Mons et La Louvière est née en 1991 de la fusion des 2 régies communales : REM pour Mons et RADEAU pour La Louvière.

Depuis cette date, IDEMLS gère intégralement la distribution d'eau sur l'entité alors que la SWDE Charleroi (Société Wallonne de Distribution d'Eau) gère l'approvisionnement depuis les captages jusqu'aux réservoirs et châteaux d'eau.

Nous avons opté pour la représentation des principaux éléments d'approvisionnement : les captages, les châteaux d'eau, les réservoirs et les principales canalisations d'approvisionnement. C'est à partir de ce squelette que l'alimentation en eau de La Louvière est réalisée.

### **Distribution**

Le réseau de distribution d'eau de La Louvière peut être considéré comme satisfaisant et couvrant l'entièreté du territoire.

Localement on a pu constater par le passé des problèmes de pression de distribution, par exemple, au niveau de la gare autoroutière de Houdeng-Goegnies qui se trouvait en bout de réseau de l'ancienne régie communale.

Après la création de l'IDEML, le réseau de Besonrieux qui était géré par la SWDE, a été raccordé au reste de l'entité ce qui a supprimé ces problèmes de pression.

La même situation existait pour Maurage et Boussoit, gérés également par la SWDE avant 1991. Les jonctions entre réseaux ont là aussi été réalisées.

Dans certains cas, on complète le réseau existant par la pose d'une deuxième conduite de l'autre côté de la voirie, ce qui évitera de détériorer celle-ci lors d'interventions futures.

En ce qui concerne les travaux de maintenance du réseau, le renforcement ou le remplacement des anciennes conduites est envisagé en concertation avec les services communaux lors des plans triennaux.

Les anciens raccordements en plomb ou en fonte sont progressivement remplacés par du polyéthylène.

Les anciennes tuyauteries d'origine en fonte sont, en général, toujours en très bon état. Quand c'est nécessaire, elles sont remplacées par de nouvelles conduites en fonte.

## **Approvisionnement**

### Captages

Les principaux captages approvisionnant l'entité sont :

- les sources de Strépy qui captent en surface environ 200 m<sup>3</sup>/h. On a cependant constaté une nette baisse de production de ce captage en 1997 et début 1998 ;
- le captage du puits Mortier à Trivières supplée aux défaillances des sources de Strépy avec un débit pouvant atteindre 250 m<sup>3</sup>/h. La qualité de l'eau de ces 2 captages est bonne ;
- le captage de Saint-Vaast, comprenant 2 puits, fournit environ 100 m<sup>3</sup>/h d'eau de bonne qualité ;
- le captage de Trivières est principalement destiné à alimenter Binche par le château d'eau de Péronnes. Sa capacité est d'environ 120 m<sup>3</sup>/h ;
- le captage d'Anderlues d'une capacité de 80 m<sup>3</sup>/h est quant à lui exclusivement destiné à alimenter La Louvière. Ses eaux sont trop chargées en nitrates. Actuellement ses eaux sont mélangées pour en abaisser la concentration ;
- les captages de Seneffe et d'Arquennes alimentent le nord de l'entité. Les eaux de Seneffe sont trop chargées en fer. Elles sont traitées par filtration. Les eaux d'Arquennes sont trop chargées en nitrates mais le mélange avec les eaux de Seneffe en abaisse la concentration à un niveau acceptable ;
- le captage du Roeulx, de faible débit, intervient en cas de besoin pour alimenter les infrastructures de Houdeng.

### Châteaux d'eau et réservoirs

La colonne vertébrale de l'approvisionnement de la Louvière est constituée par la liaison entre d'une part les 2 châteaux d'eau (900 m<sup>3</sup>) et le réservoir de Houdeng (6.000 m<sup>3</sup>) et d'autre part, les 2 châteaux d'eau de la Tierne du Bouillon, totalisant 2.000 m<sup>3</sup>.

Ils desservent la plus grosse partie du territoire.

- Le complexe de Houdeng reçoit les eaux des sources de Strépy et du puits Mortier par 2 canalisations distinctes. Il est aussi alimenté en complément par le captage du Roeulx.
- Les châteaux d'eau de la Tierne du Bouillon sont quant à eux alimentés par le captage d'Anderlues.

- Le château d'eau de Jolimont (400 m<sup>3</sup>) et celui de Haine-Saint-Paul - Redemont (500 m<sup>3</sup>) sont alimentés par le captage de Saint-Vaast et desservent la partie sud-est de l'entité.
- Les 2 châteaux d'eau du pont Grappin, totalisant 500 m<sup>3</sup> alimentent Saint-Vaast au départ des sources de Strépy et du Puits Mortier.
- Le village de Besonrieux, enfin est desservi à partir des châteaux d'eau de Seneffe et de Manage.
- Des réservoirs à usage plus local ne sont pas repris dans cette description mais apparaissent sur la carte.

### **3. DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE**

Le réseau électrique est extrêmement complexe et ramifié, depuis la très haute tension (150.000 V ou 70.000 V) jusqu'à la distribution en basse tension (220 V ou 380 V).

Nous n'avons repris sur la carte que les grands réseaux 150.000 V, 70.000 V et 30.000 V gérés par Electrabel centre régional transport/sud-ouest à Gouy.

#### **Grands réseaux**

Plusieurs centrales de production injectent du courant électrique sur le réseau très haute tension (centrales de Baudour, d'Amercoeur, de Monceau). Grâce à la très large interconnexion de ce réseau, la défaillance d'une centrale pourra être compensée par une montée en puissance des autres.

La distribution de la haute tension se fait à partir des postes de distribution de Trivières, de la Louvière, de Ville-sur-Haine et de Bascoup en 150 kV, 70 kV et 30 kV.

L'ancienne ligne 70 kV reliant Ville-sur-Haine à Bascoup sur support béton a été supprimée. L'antenne qui alimentait le poste de La Louvière en 70 kV a été modifiée pour être raccordée sur la ligne de Ville-sur-Haine à Monceau.

Les usines Duferco/Boël avec 2 lignes à 150 kV sont un très gros client d'Electrabel exigeant une grande fiabilité d'approvisionnement.

Par conséquent, en fonction de l'adage « Qui peut le plus, peut le moins », la commune dans son ensemble bénéficie d'un réseau particulièrement performant.

La ligne 150kv traversant actuellement la zone d'activités industrielles en développement du carrefour Julie Brichant devra prochainement être déplacée pour permettre l'organisation optimale des implantations sur le site. La carte reprend la situation actuelle.

A partir du poste de distribution de Trivières, on observe également des lignes souterraines en 30 kV. L'une vers Ressaix ; deux autres alimentent le poste de La Louvière par des tracés distincts. Elles sont prolongées vers les laminoirs de Longtain et vers Manage SNCB en passant par les usines Duferco/Boël. Cette dernière ligne devient aérienne à la sortie de l'entité.

## **Distribution**

Elle est assurée au départ de postes injecteurs sur des lignes de 10.5 kV qui sont pour la plupart enterrées. Le réseau moyenne tension est bien développé sur le territoire communal et ne devrait pas poser de problèmes particuliers en cas de mise en œuvre de nouveaux terrains à bâtir.

En fonction du vieillissement des dernières lignes 10.5 kV aériennes, on les remplace systématiquement par des câbles souterrains.

Pour ce qui est de la distribution en basse tension, au départ du réseau moyenne tension, on peut considérer que la couverture du territoire de l'entité est complète.

## 4. DISTRIBUTION DE GAZ

### Réseau Distrigaz

L'alimentation en gaz haute pression est assurée par Distrigaz.

Une conduite borde le nord de l'entité, une autre traverse la zone agricole du sud-ouest en limite du territoire.

La conduite principale alimentant La Louvière provient du Roeulx, dessert Glaverbel, une antenne fournit Duferco/Boël puis les faienceries. Cette ligne quitte l'entité par l'est en longeant le canal.

### Réseau moyenne et basse pression

Le réseau moyenne pression (4 à 15 bars) est fortement développé sur le territoire de l'entité. Toutes les communes ont accès au gaz.

Des postes de détente délivrent le gaz à la pression d'utilisation de 21 à 100 millibars.

La représentation des zones desservies en gaz basse pression montre une couverture exceptionnelle du territoire. Tous les centres, même les plus ruraux sont couverts.

On peut dire qu'il n'y a pratiquement que quelques nouveaux quartiers résidentiels et des habitations isolées qui ne sont pas raccordables au gaz.

Citons :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| à <i>Maurage</i>             | - la cité Marie José<br>- une partie de la cité Leburton   |
| à <i>Trivières</i>           | - le Chemin du Bois d'Huberbu<br>- la rue du Quesnoy<br>- la rue de l'Egalité  |
| à <i>Saint-Vaast</i>         | - le Coron Paulette<br>- la résidence docteur Cambier<br>- la rue de la Buissière<br>- la rue Château Fagnart<br>- la rue de l'Egalité |
| à <i>Strépy-Bracquegnies</i> | - le sud de la rue de l'Agace<br>- l'extrémité de la rue du Rivage<br>- la rue Delatte   |

- la cité Reine Astrid
  - la rue de la chapelle Bertrand
  - la rue du Bois du Breucq
- à Houdeng-Aimeries
- la rue de Braine
- à Houdeng-Goegnies
- la rue de Wavrin
- et à Besonrieux
- la rue du Fiévet
  - l'extrémité de la rue de Bois-d'Haine.

En règle générale, il serait techniquement possible de raccorder ces nouvelles zones d'habitations cependant la demande n'est pas suffisante, à l'heure actuelle pour l'envisager.

Les zones d'activité économique sont souvent directement équipées en moyenne pression. Un détendeur au niveau de l'entreprise même permet de fournir le gaz à la pression requise. C'est le cas de Garocentre, du parc industriel de Strépy, de la zone artisanale du Mont Gaveau.

La situation est identique pour certaines habitations particulières situées sur des axes uniquement desservis en moyenne pression. La pose d'un coffret avec détendeur permet de les approvisionner en gaz basse pression (rue de la Moussière à Trivières ou rue Omer Thiriar à Saint-Vaast).

En conclusion, La Louvière est une des communes les mieux desservies en gaz. Cette situation s'explique historiquement par la présence d'un gazomètre à La Louvière.

## 5. CANALISATIONS INDUSTRIELLES

La carte reprend l'implantation de la conduite d'oxygène (oxyduc) reliant Baudour à Montignies sur Sambre gérée par la société Air Liquide. Cette conduite traverse la commune d'ouest en est en desservant les principales implantations industrielles.